

CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2021

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe
 GREVISSE, ~~Alain GODA~~, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, ~~Santos LEKEU-~~
~~HINOSTROZA~~, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie
 HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBER, Véronique
 MOUTON, Olivier LEPAGE, ~~Patrick DAICHE~~, Isabelle DELESTINNE-VANDY,
 Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT,
 Conseillers communaux
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 20 heures 10.

A 20h10, Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique qui se tient dans la grande salle du Foyer communal afin d'appliquer la mesure sanitaire de distanciation d'1,5 m entre toutes les personnes présentes.

Il excuse l'absence en séance de Messieurs Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA et Patrick DAICHE, conseillers. Monsieur Frédéric DAVISTER est attendu pour la séance.

Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Marie-Paule LENGELE – Inondation sur le territoire communal
2. Madame Marie-Paule LENGELE – Rue du Maïeur à SAUVENIERE
3. Monsieur Carlo MENDOLA – Etat des routes (suivi)
4. Monsieur Riziero PARETE – Etat des rues
5. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Taxe déchets
6. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Sacs bleus

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

- | | | | |
|------------|-----|---|-----------------|
| 20211221/1 | (1) | Rapport administratif accompagnant le budget 2022 | -2.077.7 |
| 20211221/2 | (2) | Communauté urbaine de Namur-Capitale - Supracommunalité - Convention entre les communes partenaires - Approbation | -0.0 |

ENSEIGNEMENT

- | | | | |
|------------|-----|--|------------------|
| 20211221/3 | (3) | Comptes des écoles communales - Nouveaux comptes et recours à l'article 31 § 2 du règlement général de la comptabilité communale | -2.073.52 |
|------------|-----|--|------------------|

COHESION SOCIALE

- | | | | |
|------------|-----|--|-------------------|
| 20211221/4 | (4) | Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2021 - Convention 2022 - Approbation | -1.851.494 |
|------------|-----|--|-------------------|

SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

- | | | | |
|------------|-----|---|-----------------------|
| 20211221/5 | (5) | Accueil extrascolaire - Rapport d'activités 2020-2021 et Plan d'actions annuel 2021-2022 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX - Communication | -1.851.121.858 |
|------------|-----|---|-----------------------|

PATRIMOINE

- | | | | |
|------------|-----|---|---------------------|
| 20211221/6 | (6) | Demande de bornage - Chemin n°2 à MAZY - Rue Emile Pirson - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 10ème division MAZY section D n°75 L - Décision | -1.811.121.1 |
| 20211221/7 | (7) | Bornage contradictoire - Chemin n°2 à MAZY - Rue Emile Pirson - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 10ème division MAZY section D n°75 L - Approbation | -1.811.121.1 |
| 20211221/8 | (8) | Mise à disposition de deux parcelles communales sises rue Jules Bruyr à la SCRL La Cité des Couteliers et à l'ASBL Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Convention - Approbation | -2.073.513.2 |

DYNAMIQUE URBAINE

20211221/9	(9)	Schéma Communal de Développement Commercial - Seconde adoption provisoire	-1.824.5
20211221/10	(10)	Opération de rénovation urbaine - Venelles autour du Beffroi - Avant-projet - Approbation	-1.777.81
20211221/11	(11)	Opération de rénovation urbaine - Commission de Rénovation de Quartier - Tiers politique - Démission - Remplacement	-1.777.81

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20211221/12	(12)	Opération de Développement rural - Commission locale de Développement rural - Quart communal - Démission - Remplacement	-1.777.81
-------------	------	---	-----------

URBANISME

20211221/13	(13)	Permis d'urbanisation - DURABRIK - SC202100002 - Rue Bois-Grand-Père à 5030 GRAND-MANIL - Projet d'urbanisation en vue de créer 24 habitations - Ouverture de voirie - Décision	-1.777.816.3
20211221/14	(14)	Permis d'urbanisme - BC202100137 - Rue de la Queue-Terre, 42A à 5030 SAUVENIERE - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision	-1.778.511

TRAVAUX

20211221/15	(15)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20211221/16	(16)	INASEP - Convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement - Approbation	-1.811.111
20211221/17	(17)	Projet d'éclairage intelligent au Clos de l'Orneau (Pollec 2020) - Choix de l'application de l'exception "In house" et conditions du marché - Fixation des conditions du marché - Approbation	-1.824.11
20211221/18	(18)	Projet d'éclairage intelligent sur la liaison CSO / Avenue de la Faculté à GEMBLOUX (Pollec 2020) - Choix de l'application de l'exception "In house" et conditions du marché - Fixation des conditions du marché - Approbation	-1.824.11

CULTURE

20211221/19	(19)	Budget participatif - Délibération du 10 novembre 2021 - Retrait - Prise d'acte du résultat des votes - Liquidation des subsides - Autorisation - Convention de partenariat - Approbation	-1.857.073.521.1
-------------	------	---	------------------

FINANCES

20211221/20	(20)	Asbl Gembloux Omnisport - Liquidation d'une subvention 2021 - Autorisation	-1.855.3
20211221/21	(21)	Fabrique d'église de LONZEE - Remplacement de la porte d'entrée de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation	-1.857.073.541
20211221/22	(22)	Fabrique d'église des ISNES - Budget 2022 - Approbation	-1.857.073.521.1
20211221/23	(23)	Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les exercices 2020 à 2025 - Exercice 2022 - Non application - Décision	-1.713.55
20211221/24	(24)	Ville de GEMBLOUX - Budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation	-1.74.073.521.1
20211221/25	(25)	Asbl ALLO - Convention de prêt - Décision	-0.0

HUIS CLOS**SECRETARIAT GENERAL**

20211221/26	(26)	Asbl Gembloux Omnisport - Démission d'un représentant de la Ville - Remplacement	
			-1.855.3
20211221/27	(27)	Responsabilité civile - Sinistre 2018 - Jugement - Autorisation d'ester en justice	-2.073.1
FINANCES			
20211221/28	(28)	Taxe sur les serveuses de bar - Exercices 2018 et 2019 - 4 Jugements - Autorisation d'ester en justice	
			-1.713.133
PERSONNEL			
20211221/29	(29)	Engagements - Information	
			-2.08
ENSEIGNEMENT			
20211221/30	(30)	Evaluations en cours de stage de la Directrice de l'école communale de GEMBOUX I - Composition de la délégation chargée des évaluations	
			-1.851.11.082.4
20211221/31	(31)	Fin de remplacement d'une institutrice maternelle - 13 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/32	(32)	Fin de remplacement pour 13 périodes et désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/33	(33)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant au lieu d'un emploi vacant pour 13 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/34	(34)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 1 période - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/35	(35)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/36	(36)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/37	(37)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 25 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/38	(38)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 25 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/39	(39)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 3 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/40	(40)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/41	(41)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 25 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/42	(42)	Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 25 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/43	(43)	Diminution de charge pour 12 périodes et désignation pour 12 périodes d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/44	(44)	Diminution de charge pour 12 périodes et désignation pour 12 périodes d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/45	(45)	Fin de remplacement d'une institutrice primaire pour 12 périodes et désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire pour 12 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08
20211221/46	(46)	Fin de remplacement d'une institutrice primaire pour 12 périodes et désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire pour 20 périodes - Ratification	
			-1.851.11.08

20211221/47	(47)	Fin de remplacement d'une institutrice primaire pour 20 périodes et désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire pour 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/48	(48)	Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/49	(49)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/50	(50)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/51	(51)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/52	(52)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/53	(53)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/54	(54)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/55	(55)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/56	(56)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 3 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/57	(57)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/58	(58)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 8 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/59	(59)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/60	(60)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/61	(61)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 2 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/62	(62)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/63	(63)	Congé pour interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif - Ratification	-1.851.11.08
20211221/64	(64)	Congé pour interruption de carrière à temps partiel dans le cadre du congé parental d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif - Ratification	-1.851.11.08
20211221/65	(65)	Perte partielle de charge d'un maître de psychomotricité à titre définitif - 2 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/66	(66)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/67	(67)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/68	(68)	Désignation d'un maître de psychomotricité et d'éducation physique à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	-1.851.11.08

20211221/69	(69)	Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - 5 périodes - Ratification	-1.851.11.08
20211221/70	(70)	Désignation d'un maître de religion orthodoxe - 1 période - Ratification	-1.851.11.08
			-1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur Frédéric DAVISTER entre en séance.

20211221/1 (1) Rapport administratif accompagnant le budget 2022

-2.077.7

Le Bourgmestre-Président introduit sa présentation portant sur le rapport administratif 2021 en évoquant la richesse d'information qu'il contient et la vision d'ensemble qu'il offre sur les missions et activités complètes réalisées par les services communaux. Ce rapport est particulièrement intéressant dans le regard rétrospectif qu'il permet. Prenant appui sur son évocation thématique de 2020, le Bourgmestre-président parcourt quelques chiffres-clés en termes de population ainsi que quelques lignes de force à tirer de l'année 2021, mettant en évidence :

- Une année de crise ayant nécessité des adaptations dans l'organisation des services communaux et des écoles, en mode gestion de crise permanente, mobilisés pour les mesures sanitaires, pour l'organisation de la vaccination, pour le développement des accès numériques aux interfaces permettant une gestion plus transparente pour les agents communaux, pour les élus et pour la population.
- Les inondations de l'été 2021 ayant nécessité un dialogue entre services de première ligne et requérant un travail de diagnostic avec diverses instances compétentes ainsi qu'avec les agriculteurs. Il évoque les perspectives de travaux pour 2022.
- La dimension de la sécurité avec l'entrée en fonction d'un chef de corps à la police locale, le doublement de la patrouille mobile le dimanche matin, les travaux d'extension du commissariat central et la chasse aux incivilités et aux situations infractionnelles (dont en matière d'urbanisme).
- Les efforts de créativité pour réinventer et préserver le lien social, culturel, remerciant les services de l'Espace communautaire en lien avec ceux du CPAS, d'Atrium57 et de la Bibliothèque qui œuvrent pour soutenir la flamme de la cohésion socio-culturelle à Gembloux.
- Sur le plan commercial, l'arrivée de nouveaux commerces malgré la crise, en soulignant l'action opiniâtre de la Ville pour avancer dans le développement commercial en recherchant de nouveaux axes de soutien comme les primes ou comme les actions de mise en évidence comme le Street art ou l'opération Clap Gembloux.
- Sur la rénovation urbaine, les dossiers qui avancent comme les immeubles de la rue Notre Dame.
- Dans les villages et les zones rurales de l'entité, l'amélioration des lieux de vies comme les écoles, la création du parc de la Maladrée ou la poursuite des projets du PCDR (à Beuzet et à Sauvenière).
- Sur la mobilité, la préoccupation constante à l'égard de l'état des routes se marque dans les marchés stocks effectués pour les voiries, les trottoirs ; l'audit des voiries permettra de prioriser les besoins pour le futur. La mobilité douce est citée via le plan WACY2 retenu par la Région wallonne qui complètera le réseau de voies lentes en plein développement, et via l'élaboration du nouveau PCM.
- En matière urbanistique, le service urbanisme et ses agents qui font face à une charge de dossiers impressionnante et qu'il remercie. Si l'on peut se réjouir de la dynamique urbanistique observée, il faut aussi pouvoir relever la charge de travail qu'elle implique et le niveau d'exigence qui lui est appliqué, ce dont témoigne le nombre de dossiers faisant l'objet de refus, soit environ 10 %.
- Le service des Travaux qu'il congratule pour l'ensemble des missions et interventions opérées quotidiennement.
- Le défi climatique se déclinant lui-aussi à travers plusieurs grands projets comme ceux du POLLLEC ou de la rénovation énergétique. Les attentes du Collège communal sont quotidiennes pour tendre vers les objectifs climatiques et énergétiques définis. Il cite également le développement de projet urbain de verdurisation comme la création d'un parc urbain en partenariat avec la Faculté de Gembloux.

Enfin, il adresse ses remerciements à l'ensemble du personnel communal pour sa mobilisation malgré la crise, malgré le télétravail obligatoire et les consignes sanitaires imposant de travailler dans la

contrainte au quotidien. Le Collège communal soutient ses agents et mène une politique d'encouragement entre autres via le recrutement de nouveaux collaborateurs pour soutenir les missions au service de la population. En son nom, celui du Collège et du Conseil communal, il adresse sa gratitude aux agents de la Ville. Certes 2021 fut une année difficile mais émaillée de moments de solidarité permettant de nourrir l'espoir pour l'avenir.

Présentation du rapport administratif

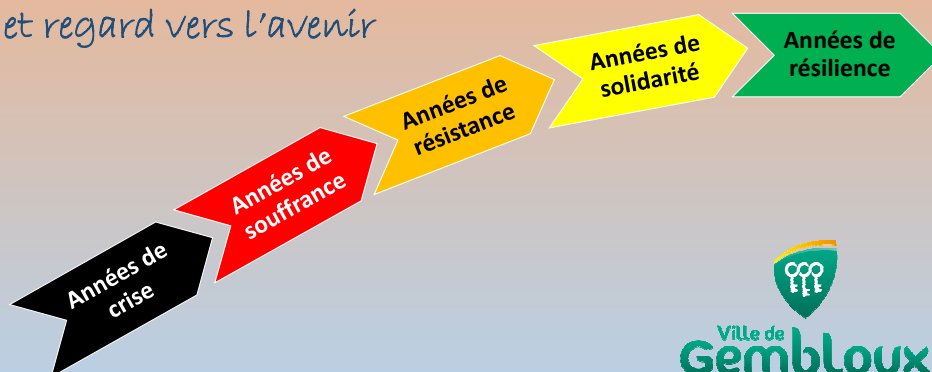
Ville de Gembloux

Conseil communal du 21 décembre 2021



Retour sur les années 2020 et 2021

et regard vers l'avenir



La population gembloutoise est composée de **13.356 femmes** et **13.045 hommes**, soit un total de **26.401 habitants**.

Ce sont ainsi **115 habitants** de plus que compte notre Ville, répartis sur les diverses entités.

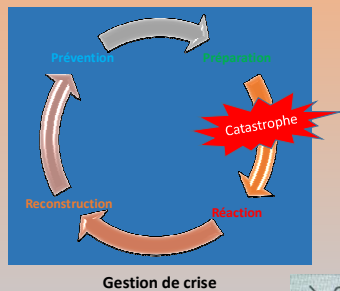
1.718 habitants sont issus de 94 nations étrangères avec une large majorité de ressortissants de l'Union Européenne, les Français restant les plus nombreux (472), suivis des Italiens (159) et des Roumains (87).

Evolution de la population au sein des entités							
Entité	2020	2021	Progression	Entité	2020	2021	Progression
Bothey	438	434	- 4	Corroy-le-Château	1.324	1.322	- 2
Les Isnes	943	960	+ 28	Grand-Manil	1.680	1.654	- 26
Bossière	1.040	1.048	+ 8	Lonzée	1.913	1.944	+ 31
Mazy	1.160	1.163	+ 3	Sauvenière	2.012	2.049	+ 37
Ernage	1.269	1.301	+ 32	Grand-Leez	2.342	2.345	+ 3
Beuzet	1.333	1.311	- 22	Gembloux	10.832	10.870	+ 38

De manière générale, le Service Population – Etat Civil a traité 1.703 dossiers d'inscriptions à Gembloux, 1.631 dossiers de radiations et 849 dossiers de mutations internes.

Avec **260 naissances** en 2021 et **306 couples** qui ont fait le choix de la cohabitation (222) ou du mariage (84), Gembloux demeure une Ville où il fait bon vivre !

Adapter la gouvernance locale

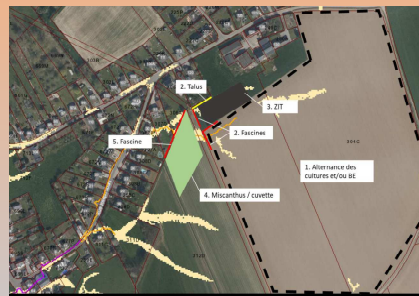


Gestion de crise

1^{er} Budget participatif

Transparence des projets de délibérations

Faire face aux inondations



Renforcer la sécurité



Gestion des incivilités et sanctions administratives

M. Christophe ROMBOUX
Nouveau Chef de Corps

Extension du commissariat central

Sauvegarder les liens sociaux et culturels



Balade Caravane

activités des aînés...



Vie culturelle

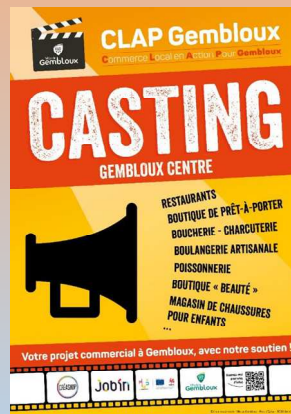


Booster le commerce gembloutois



Créashop

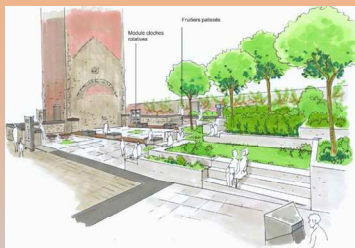
Opération 19 Orno



Prisme en vitrine

Rénover le centre-ville

Valorisation du Beffroi



ELEVATION AVANT

ELEVATION ARRIERE

Rénovation urbaine rue Notre-Dame



Aménagement de la Place de l'Orneau

Faire vivre nos écoles de village



Ecole de Lonzée
Aménagement cuisine et réfectoire



Ecole de Mazy
Aménagement de classes dans les greniers



Ecole de Grand-Leez
Aménagement du réfectoire



Beuzet
Construction de la nouvelle école

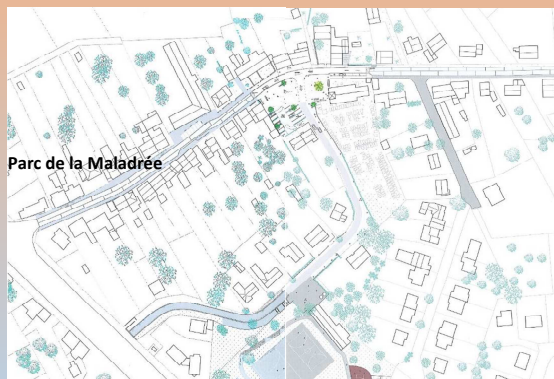
Promouvoir la ruralité



Aménagement de places de villages



Parc de la Maladrée



Parc de la Maladrée

Réaménagement du centre de Beuzet
et création de liaisons vers l'école et le centre sportif et récréatif

Améliorer nos réseaux de mobilité



Audit des voiries communales



Travaux de voiries
et de trottoirs



Liaison douce Lonzée - Gembloux



Plan Communal de Mobilité



Gérer la pression urbanistique

Le Service Urbanisme a traité 276 dossiers de demande de permis d'urbanisme

	Quantité
Permis d'urbanisme délivrés	245
Permis d'urbanisme refusés	24

D'autres nombreuses demandes ont été traitées par le Service :

	Quantité
Certificats d'urbanisme n° 1 et n° 2	12
Permis uniques	1
Permis d'environnement (toutes classes)	157
Contrôles d'implantation	84
Demande d'avis sur avant-projet	44
Renseignements urbanistiques délivrés aux notaires	736

La Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité s'est réunie à 12 reprises et a émis un avis sur 51 dossiers.

Enfin, 45 dossiers d'infractions urbanistiques ont été traités par le Collège communal

Préparer les futurs investissements



Nouveau hall travaux



Création d'un centre aquatique



Rénovation de la salle des mariages

Relever les défis climatiques et énergétiques



Thermographie aérienne



Soutenir et remercier le personnel communal



Valorisation des diplômes et des anciennetés

Recrutements



2^{ème} pilier de pension



Madame Valérie HAUTOT : « Je reviendrai sur les détails de la présentation lors du budget mais j'aimerais profiter de votre présentation pour avoir des nouvelles du schéma de développement communal et du plan de mobilité globale ? Vous venez de présenter le rapport porté principalement par le personnel communal, personnel que nous remercions à notre tour. J'ose espérer cette année que vous les laisserez partir à 12H30 pour qu'il puisse souffler et profiter de leur réveillon ! Ils le méritent. Vous êtes toujours en train de les féliciter au conseil communal... Nous en avons assez des paroles, nous voulons des actes. Merci »

Le Bourgmestre-Président confirme que les décisions en faveur du personnel relatives aux réveillons de fin d'année sont prises. Pour le SDC, il précise que c'est le CREAT de LLN qui a été désigné et a démarré sa mission ; Pour le PCM, la Ville attend la confirmation de l'octroi de la subvention pour son élaboration. Monsieur Gauthier le BUSSY confirme que les bureaux d'études désignés sont à l'ouvrage dans les phases de diagnostic prévues.

Madame Véronique MOUTON : « Le groupe Bailli remercie sincèrement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport administratif accompagnant le budget 2022. Ce rapport est extrêmement complet ; c'est définitivement un document clef pour les personnes qui n'ont pas la chance de fréquenter régulièrement les services de l'administration communale. Le groupe Bailli tient à féliciter tout le personnel communal qui, malgré la pandémie et les difficultés rencontrées, a permis à des centaines de projets de voir le jour en 2021. Au nom du groupe Bailli, j'ai envie de revenir sur le bilan de l'année écoulée et de lister quelques projets importants qui l'ont marquée. Les dix écoles communales ont entamé la première phase du plan de pilotage et ce malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. En matière d'aménagement du territoire, le dossier du nouveau quartier de la gare et la mise en œuvre des fiches projets du nouveau PCDR ont grandement progressé. On n'oubliera pas non plus les difficultés liées aux inondations de juillet et les mesures préventives qui ont déjà été prises ou sont en préparation. Le service « dynamique urbaine » a poursuivi la mise en œuvre de projets importants pour le centre-ville. Notamment les fouilles autour du beffroi, le projet d'aménagement de la place de l'Orneau et l'embellissement des rues Notre-Dame et Léopold. Le

service a poursuivi ses actions visant à redynamiser le centre-ville grâce au projet creashop plus et aux activités telles que le marché des saveurs, les Wally, le marché des créateurs et l'opération 19 Orno, pour ne citer qu'eux. On relèvera également l'importance du plan de cohésion sociale. De nombreuses familles se sont précarisées des suites de la pandémie, d'où la nécessité de subvenir aux besoins des personnes les plus démunies. Ces derniers mois, 6000 colis ont été distribués à pas moins de 200 ménages. Le projet caravane, quant à lui, rencontre un certain succès et permet aux personnes isolées de l'être moins. Nous nous réjouissons que le premier conseil communal des enfants voie le jour en 2022 et ce, grâce au travail réalisé en amont par le service jeunesse. Plusieurs chantiers ont vu le jour en 2021, notamment au sein des écoles communales (écoles de Grand-Manil, de Sauvenière, de Mazy, de Bossière démolition de l'école de Beuzet) et des budgets conséquents sont déjà débloqués pour la réfection de la rue Tremblez et de la rue chapelle Dieu. Je ne peux pas terminer sans parler du projet qui nous a particulièrement animés en cette fin d'année, à savoir le lancement à Gembloux du premier budget participatif. Nous sommes ravis de l'engouement suscité au sein de la population et déterminés à permettre les premières réalisations sans plus tarder. Ce ne sont que quelques réalisations parmi tant d'autres tout aussi importantes et ambitieuses. La liste est longue, il serait périlleux de vouloir toutes les lister. Nous souhaitons beaucoup de succès au Collège et au personnel communal dans la réalisation de leurs missions en 2022. »

Madame Chantal CHAPUT remercie le personnel communal pour son implication et son professionnalisme.

En application de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport administratif accompagnant le budget 2022, couvrant la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

20211221/2 (2) Communauté urbaine de Namur-Capitale - Supracommunalité - Convention entre les communes partenaires - Approbation

-0.0

Le Bourgmestre-Président explique que ce dispositif résulte d'un appel à projet wallon invitant les communes à accroître leurs collaborations. Le Gouvernement wallon a retenu plusieurs projets dont celui confié au BEP. Il se réjouit que les limites provinciales historiques s'élargissent dans ce cas précis pour s'étendre aux communes voisines limitrophes (Chastre, Walhain, Jemeppe et Sombreffe). Le BEP met à disposition des moyens humains contre une modeste contribution de la Ville. Il s'agira d'un processus expérimental de co-construction autour de diverses thématiques partagées par les communes. Cette convention est une innovation institutionnelle qui dynamise l'émergence de projets partagés sur ce territoire élargi.



Rappel du contexte

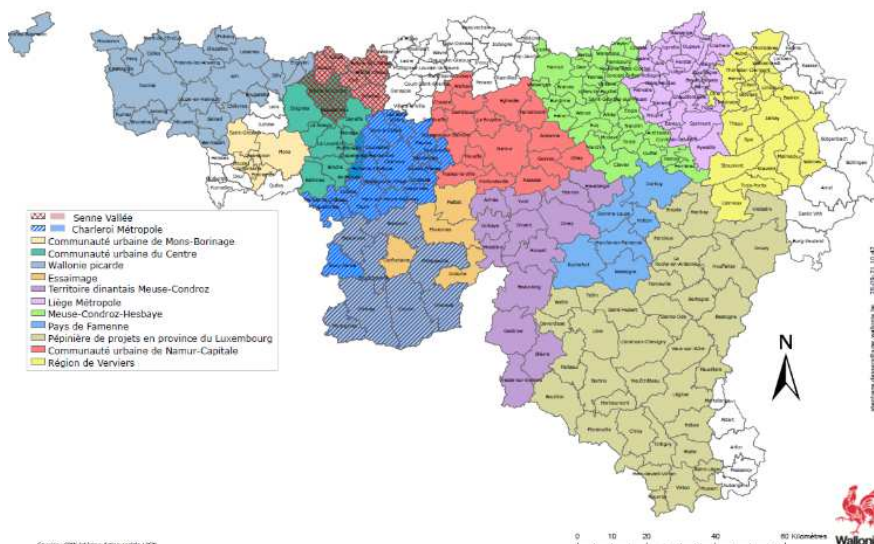
Appel à projet du Gouvernement Wallon (début 2021)

- > Coordonner les besoins du **terrain** et animer un territoire
- > Rassembler des moyens financiers pour une **meilleure utilisation**
- > Permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour **d'avantage d'efficacité**
- > Développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la **coopération de communes**



2

Projets sélectionnés (222 communes)



3

Sources : SPW, Infrastructures, Actes, 2020 / 2021

Projets BEP

Trois territoires couverts

- > Communauté de Namur-Capitale
 - > Dinant Meuse-Condrez
 - > Entre-Sambre et Meuse



4



Equipe BEP

3 animateurs territoriaux

(de droite à gauche)



- > Eric BOSSART (Entre-Sambre-et-Meuse)
- > Lucas GOSSIAUX (Dinant Meuse-Condroz)
- > Antoine PATRIS (Namur-Capitale)

5



Gouvernance projet

Conférence des Bourgmestres

- > Phase de démarrage 2021 
(co-construction du processus et
identification des thématiques projet)
- > Phase de mise en œuvre (àpd 2022)

6



Thématiques évoquées

Exemples :

- > alimentation circuit-court
- > culture/média
- > digitalisation
- > mobilité
- > mutualisation RH
- > ...

7



Madame Marie-Paule LENGELE : « Ce projet de supracommunalité est un enjeu très important et un outil certain pour structurer la collaboration avec d'autres communes et assurer l'efficacité des services »

publics en mutualisant informations et compétences pour faciliter l'émergence de nouveaux projets supra-locaux. Lors des conseils communaux du 24 février et du 6 octobre 2021, je vous ai interpellé sur votre participation au projet de supracommunalité et sur la forme de celle-ci. Je suis donc heureuse ce soir qu'une convention entre les communes partenaires est présentée afin d'adhérer à la future structure supra communale. Je vous pose donc à nouveau la question de connaître parmi les 7 thématiques prioritaires, quelle est ou quelles sont celles que vous allez défendre en premier ? Afin que l'ensemble des personnes ici présentes puissent être informées, les priorités régionales et de l'Union européenne ont été divisées en 7 thématiques prioritaires, à savoir :

- le vieillissement de la population,
- la digitalisation,
- les services de soins de première ligne et leur intégration,
- etc.

Pour rappel, Gembloux est la troisième commune sur le podium pour sa contribution à la Communauté urbaine de Namur-Capitale. Merci de nous faire part ce soir des actions envisagées même si à l'instant, cela vous semble tôt ? J'espère que vous avez quand même une petite idée sur la question. Je vous remercie. »

Le Bourgmestre-Président répond que les thématiques citées sont toutes pertinentes mais qu'il existe d'autres enjeux partagés comme la mobilité, les territoires dits intelligents. Il s'agit bien d'un processus progressif de dynamique collective qui ne doit pas forcer le passage à un thème précis. C'est bien via l'animation territoriale que devront émerger des lignes de forces partagées. Il n'est donc pas question de pousser à la mise en œuvre d'un projet à ce stade. Il s'agit bien de faire émerger des thèmes en phase avec les besoins locaux, sans anticiper prématurément un projet prévis.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1521-1 et suivants relatifs aux conventions entre communes ;

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supra-communales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 11 mars 2021, marquant un accord de principe sur le projet à déposer par la Ville de NAMUR auprès du Gouvernement wallon en concertation avec l'ensemble des communes concernées, ainsi que confirmant sa volonté d'adhérer à la future structure supra communale qui serait créée si le projet déposé par les communes concernées était sélectionné par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention d'un montant total de 180.000 € à la Ville de NAMUR dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » lancé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que l'objectif général de cet appel à projets était d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Considérant que le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de NAMUR un projet supracommunal "Communauté urbaine Namur Capitale";

Considérant que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposée est de 128.000 € / an, détaillé comme suit :

- Frais de personnel : 70.000 € ;
- Frais de fonctionnement : 7.500 € ;
- Consultance et prestations externes : 38.500 € ;
- Communication : 12.000 €.

Considérant que le montant de la subvention s'élève à 180.000 €, soit 90.000 € / an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée, sont prévues les contributions suivantes :

- Contributions communales de 37.256 € soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 € / habitant ;
- Bureau Economique de la Province de Namur : 10.000 €.

Considérant que les communes suivantes ont marqué accord pour adhérer audit projet : ANDENNE, ASSESSE, CHASTRE, EGHEZEE, FERNELMONT, FLOREFFE, FOSSES-LA-VILLE, GEMBLoux, GESVES, JEMEPPE-SUR-SAMBRE, LA BRUYÈRE, NAMUR, OHEY, PROFONDEVILLE, SOMBREFFE et WALHAIN et que celles-ci ont désigné la Ville de NAMUR pour déposer ledit projet ;

Considérant que la Ville de NAMUR a déposé ledit projet sur le Guichet unique des Pouvoirs locaux en date du 11 février 2021 et qu'il a été sélectionné ;

Considérant en effet que la Ville de NAMUR qui a déposé le projet est directement bénéficiaire de la subvention dont question ci-avant ;

Considérant que la subvention octroyée a pour objet de couvrir en partie les frais relatifs à la mise œuvre du dispositif d'animation territoriale tel que décrit dans le projet sélectionné ;

Considérant qu'il y a donc lieu maintenant de mettre en œuvre le projet susmentionné et qu'à cet effet, les communes ayant adhéré au projet doivent conclure une convention de collaboration conformément aux articles L1521-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, les communes partenaires souhaitent par ailleurs confier au Bureau Economique de la Province de Namur la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale ;

Considérant que cette mission sera financée, outre l'intervention prévue du Bureau Economique de la Province de Namur via la subvention octroyée et les contributions communales énoncées ci-avant et par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de NAMUR sur la base de lien in house conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour le montant précité de 180.000 €;

Considérant que la contribution communale s'élève pour GEMBLOUX à 3.123,90 € (500 € + 0,10 € par habitant) et sera imputée sur l'article 562/33203-03 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de convention "Communauté urbaine de Namur Capitale" ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention "Communauté urbaine de Namur Capitale" entre les Villes et Communes suivantes : ANDENNE, ASSESSE, CHASTRE, EGHEZEE, FERNELMONT, FLOREFFE, FOSSES-LA-VILLE, GEMBLOUX, GESVES, JEMEPPE-SUR-SAMBRE, LA BRUYERE, NAMUR, OHEY, PROFONDEVILLE, SOMBREFFE et WALHAIN, telle que reprise ci-après :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à formaliser la collaboration des différentes communes partenaires en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de la communauté urbaine de Namur Capitale.

Article 2 – Cadre d'intervention

La collaboration des communes partenaires s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux » initié par le Gouvernement wallon en date du 10 décembre 2020 et plus particulièrement dans le cadre l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur en suite de cet appel à projets.

Article 3 - Durée

La présente convention est établie pour une première période allant du 01/09/2021 au 31/12/2022. Au terme de cette période, les communes partenaires pourront d'un commun accord convenir que la collaboration sera reconduite ou amplifiée en fonction de l'évaluation de celle-ci et des moyens disponibles.

Article 4 – Objectifs de collaboration

Par le biais de cette collaboration, les communes partenaires qui poursuivent un objectif commun, entendent mettre en œuvre le dispositif d'animation territoriale tel que repris dans le projet déposé et sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux ».

Article 5 – Animation, Territory labs et Conférence des élus.

Afin de réaliser les objectifs tels que définis à l'article 4, des territory labs thématiques et une conférence des élus, auxquels les communes partenaires s'engagent à participer, seront organisées.

La fréquence de ceux-ci sera fonction de l'avancement des travaux et de la collaboration. Un règlement d'ordre intérieur relatif à la conférence des élus qui réunira les bourgmestres des communes partenaires et/ou leur suppléant pourra être adopté par ses membres.

Toutes documentations présentées lors de ces actions pourront être fournis aux communes partenaires et ce, à première demande. Celles présentées à la Conférence des élus seront par ailleurs également consultables sur un site sécurisé.

Article 6 – Informations aux communes et évaluation annuelle

Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7.

Article 7 - Interventions financières

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 4 et conformément au prescrit de l'appel à projet et du projet effectivement déposé et sur lequel elles ont marqué accord, les communes partenaires versent annuellement une cotisation.

Cette cotisation est fixée comme suit :

- Une contribution fixe par commune partenaire s'élevant à 500 € et
- Une contribution variable de 0,10 € par habitant.

Cette cotisation sera versée par chaque commune partenaire, à première demande sur un compte bancaire ad hoc exclusivement consacré au présent projet « Communauté Urbaine de Namur-Capitale ».

L'état des dépenses réelles sera rapporté dans le rapport dont question à l'article 6. L'éventuel solde non consommé sera reporté sur l'année suivante.

Article 8 - Gestion par le Bureau Economique de la Province de Namur

Les communes partenaires décident de confier au Bureau Economique de la Province de Namur la mise en œuvre effective de la collaboration objet de la présente convention et dès lors la Gouvernance, le suivi financier et l'animation de la dynamique territoriale.

D'un commun accord des communes partenaires, cette mission est confiée par la Ville de Namur, bénéficiaire directe de la subvention régionale, à l'intercommunale par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue via un lien in house conformément à la législation sur les marchés publics.

Dans ce cadre, les communes partenaires conviennent que la mission confiée au Bureau Economique de la Province de Namur consiste à tout le moins à :

- *Recruter un animateur territorial ;*
- *Animer et assurer le suivi organisationnel et administratif de la conférence des élus ;*
- *Assurer le suivi et contrôle financier de la présente convention*
- *Organiser et animer les territory labs thématiques ;*
- *Convoquer le comité d'accompagnement tel qu'exigé par l'article 4 de l'arrêté de subvention, accompagner la Ville de Namur lors de celui-ci et rédiger le procès-verbal ;*
- *Rédiger annuellement un rapport d'activités (détaillant les actions menées, les dépenses et recettes et les résultats et impacts) à présenter aux différents conseils communaux ;*
- *Rédiger le rapport d'activités exigés par l'arrêté de subvention.*

Les honoraires annuels du Bureau Economique de la Province de Namur pour cette mission seront couverts d'une part par le montant du subside reçu par la Ville de Namur et d'autre part, par les cotisations des communes partenaires telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Le Bureau Economique de la Province de Namur fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme en cas de graves dysfonctionnements constatés au sein de la collaboration et dénoncés par la majorité des communes partenaires.

Article 10 – Engagement des communes

Les communes partenaires entendent s'engager dans le présent partenariat de bonne foi et dans un souci de collaboration et de solidarité.

Article 11 - Résolution des difficultés

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Bureau Economique de la Province de Namur, ainsi qu'au Directeur financier.

20211221/3 (3) Comptes des écoles communales - Nouveaux comptes et recours à l'article 31 § 2 du règlement général de la comptabilité communale

-2.073.52

Le Bourgmestre-Président introduit ce point en expliquant le contexte de la gestion journalière de certains paiements dans les écoles communales.

Madame Chantal CHAPUT relève l'exemple d'une école libre de l'entité ayant dû annuler une activité sportive organisée au CSO. Est-ce normal que les parents de cette école doivent payer pour ce type d'activité alors qu'autres similaires sont gratuites dans les écoles communales ? Elle pose la question d'un éventuel avantage social.

Le Bourgmestre-Président souhaite fermement le maintien des collaborations constructives existantes entre les différents réseaux dans l'entité pour éviter toute situation de discrimination sur cette base.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin en charge de l'enseignement, confirme la volonté de tendre vers l'équité entre les différentes écoles tous réseaux confondus. Le Collège communal veut défendre cette collaboration. Sur la création de comptes ici proposée, il s'agit de créer une gestion transparente dans les comptes scolaires et d'aider les directions en ce sens en simplifiant cette gestion.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'importance de rationaliser le nombre de comptes bancaires utilisés au sein des écoles communales, tout en adoptant un mode de gestion alliant sécurité et souplesse ;

Considérant que l'article 31 §2 du règlement précité permet le recours à une comptabilité simplifiée moyennant l'octroi par le Conseil communal d'une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet ;

Considérant que les directrices des écoles communales sont des agents communaux ;

Considérant que le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées, ainsi que les décomptes et pièces justificatives à présenter ;
 Considérant la réunion de travail entre l'Echevin de l'Enseignement, le Directeur financier, les Directions des écoles communales et le responsable du service Enseignement en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 25 novembre 2021, a marqué son accord sur les propositions suivantes :

- Ouverture de 14 nouveaux comptes au 1er janvier 2022, soit 4 pour les écoles communales et 10 pour les implantations, au nom des Directions respectives ;
- Prise en charge des frais relatifs aux comptes par la Ville ;
- Provision de trésorerie fixée à 500,00 € ;
- Gestion en interne au niveau des écoles via une comptabilité de caisse (entrées - sorties) en important les extraits de compte ;
- Décompte effectué une fois par an ;
- Clôture des anciens comptes et transfert des montants sur les nouveaux comptes moyennant accompagnement du service Finances ;
- Accompagnement dans la mise en place du recouvrement des créances par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant de 500,00 € par compte, à chacune des directions concernées des écoles communales :

- Comptes de l'école communale de GEMBLOUX I, ainsi que des implantations d'ERNAGE, GRAND-MANIL et LONZEE : Madame Noëlle BOSMANS, Directrice de GEMBLOUX I ;
- Comptes de l'école communale de GEMBLOUX II, ainsi que des implantations de BEUZET et des ISNES : Madame Katty BATAIR, Directrice de GEMBLOUX II ;
- Comptes de l'école communale de GEMBLOUX III, ainsi que des implantations de GRAND-LEEZ et SAUVENIERE : Madame Catherine MONSEU, Directrice de GEMBLOUX III ;
- Comptes de l'école communale de GEMBLOUX IV, ainsi que des implantations de BOSSIÈRE, CORROY-LE-CHATEAU et MAZY : Madame Catherine DEHOUX, Directrice de GEMBLOUX IV.

Article 2 : de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées comme étant toutes celles liées à l'organisation journalière de l'enseignement.

Article 3 : de déterminer le processus de vérification comme suit : comptabilité de caisse (entrées - sorties) moyennant notamment importation des extraits de compte et autres preuves de paiement (factures, tickets de caisse, etc.), lesquels constituent les pièces justificatives à présenter.

Article 4 : de communiquer la présente décision au Directeur financier, ainsi qu'aux directions des écoles communales.

20211221/4 (4) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2021 - Convention 2022 - Approbation

-1.851.494

Le Bourgmestre-Président insiste sur l'évolution des missions de ce projet, entre autres en matière d'aide numérique. Il rappelle que cette aide a été une action-phare du PCS ayant tout son sens au cœur de la crise pour aider les personnes dans leurs démarches numériques (dont l'inscription à la vaccination).

Monsieur Philippe GREVISSE remercie les acteurs du projet pour la réorientation de celui-ci vers l'aide numérique qu'il réclamait déjà l'an dernier. Il se dit satisfait de voir que de nouvelles collaborations viennent se greffer sur ce service.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets wallons du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de cohésion sociale ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution des décrets wallons du 22 novembre 2018 ci-dessus décrits ;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les nouveaux décrets du 22 novembre 2018 comme "*l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous*" ;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en février 2019 en partenariat avec les institutions, associations et des citoyens de l'entité de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant l'action "6.1.05 - Service écrivain public proposant une aide scripturale ou à la compréhension gratuite, y compris pour des formulaires en ligne" comme une des actions retenues dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant la proposition du Groupe Alpha Gembloux de poursuivre l'offre de service d'écrivains publics par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le C.P.A.S. ;

Considérant que le Groupe Alpha Gembloux est le seul opérateur du territoire fournissant des services relatifs à l'apprentissage et l'accompagnement de la lecture, de l'écriture et de la pratique orale du français à des adultes éprouvant des difficultés d'insertion sociale et que dès lors il y a absence de concurrence pour des raisons techniques au regard de l'article 42, par, 1er, 1er, de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelait, pour l'année 2021, le service d'écrivains publics en partenariat avec le Groupe Alpha GEMBLOUX et le C.P.A.S. ;

Considérant que la dépense à charge de la Ville de GEMBLOUX devrait s'élever à environ 1.500 € pour l'année 2021 (en attente de la facture finale en fin d'année) ;

Considérant l'évaluation du service des écrivains publics pour 2021 menée par l'A.S.B.L. Groupe Alpha Gembloux, le C.P.A.S. et la Ville de GEMBLOUX et constatant les éléments suivants :

- explosion du nombre de consultations et du nombre de bénéficiaires du fait du rôle du SEP dans l'aide à l'inscription à la vaccination Covid (206 consultations spécifiques),
- les demandes scripturales classiques sont toujours bien là, même si moindres (22 consultations),
- émergence d'autres demandes d'aide aux démarches digitales sans lien avec le Covid (8 consultations),
- réorientation et redynamisation du service :
 - distinction des services en 2 pôles : le SEP orienté vers l'aide scripturale classique et l'autre le SOS Digit pour l'aide dans les démarches numériques,
 - nouvelle identité (logos et flyers),
 - campagne de communication sur le service,
- impossibilité d'organiser les ateliers collectifs SOS Digit prévus en début d'année, le premier atelier étant programmé en décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2021 approuvant l'évaluation 2021 du service d'écrivains publics et concluant à la nécessité et à la pertinence de poursuivre ce service via le partenariat créé en 2011 en simplifiant la formule de soutien financier de la Ville de GEMBLOUX et du C.P.A.S. ;

Considérant la proposition de convention établissant pour l'année 2022 le partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe Alpha Gembloux pour le fonctionnement du service d'écrivains publics ;

Considérant que la dépense est estimée à 2.000 € à charge de la Ville de GEMBLOUX pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-après organisant, pour l'année 2022, un service d'écrivains publics à GEMBLOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :

" CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'ÉCRIVAINS PUBLICS A GEMBLOUX

Entre :

- La Ville de Gembloux représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ci-après dénommée « la Ville »
- Le CPAS de Gembloux représenté par Madame Isabelle GROESSENS, Présidente et Madame Véronique MICHELS, Directrice générale ff ci-après dénommé « le CPAS »
- L'association sans but lucratif « Groupe Alpha Gembloux » représentée par Monsieur Stephan STEYER, Président ci-après dénommée « Alpha Gembloux »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.

§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX et plus particulièrement des efforts menés par les cosignataires en matière de favorisation de l'accès à la participation citoyenne et démocratique et aux technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Durée

§1 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours le 01 janvier 2022.

Article 3 : Organisation générale

Alpha Gembloux s'engage :

§1 : A assurer l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :

- Coordination, organisation du service et gestion administrative

- Sensibilisation, promotion du service, diffusion de l'information et communication
- Consultations écrivains publics (aide scripturale) et SOS Digit (aide digitale) lors de permanence les lundis et mercredis (6h/semaine) et hors permanences en fonction de la demande
- Animation de 3 ateliers SOS Digit sur l'année (les thématiques des ateliers devront être définies pendant l'année en fonction des besoins des bénéficiaires)

Le SEP est fonctionnel 48 semaines par an.

§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.

§3 : A être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement l'action décrite à l'article 1 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 4 : Engagement de la Ville et du CPAS de Gembloux

La Ville et le CPAS s'engagent :

§1 : A promouvoir auprès de leur personnel et de la population les activités du SEP'Gx.

§2 : A soutenir financièrement Alpha Gembloux pour la mise en œuvre du SEP'Gx à concurrence d'un forfait de 2.000 € pour chacun des partenaires Ville-CPAS pour l'année.

Le forfait couvrira :

- Le travail effectué pour les consultations d'aide scripturale et digitale (SEP et SOS Digit) ;
- L'animation de 3 ateliers SOS Digit ;
- Une partie des frais de fonctionnement : GSM SEP, ordinateur portable et le local d'accueil ;
- Une partie des frais de personnel liés à la coordination et au suivi administratif du SEP ;
- Une partie des frais liés à la sensibilisation à l'illettrisme/l'alphabétisation visant notamment à promouvoir le Service Ecrivains Publics.

Dans ce cadre, la Ville et le CPAS versent :

- Une avance de 50% dans les 30 jours de la signature de la présente convention (sur remise d'une déclaration de créance). Ce délai ne commence à courir qu'à partir de l'approbation du budget annuel de l'institution concernée.

- Le solde de 50% à la clôture de l'année de mise en œuvre du projet sur remise d'une déclaration de créance et du rapport d'activités détaillant les services fournis sur l'année et évaluant l'activité (nombre d'heures de consultations, nombre de bénéficiaires, description des ateliers effectués...).

Alpha Gembloux fournit à la Ville et au CPAS une facture et le rapport d'activités comme justificatifs de la dépense pour le 31 janvier 2023 au plus tard.

Les partenaires sont autorisés, dans le cadre de l'action visée à l'article 1, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Groupe Alpha Gembloux attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise des factures.

§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques.

Article 5 : Evaluation

Les trois parties :

- pour la Ville, le Chef de Projet PCS,
 - pour le CPAS, le Responsable du Service Insertion
 - pour le Groupe Alpha Gembloux, la Coordinatrice
- s'engagent :

§1 : A définir, chaque année, un programme d'activités du SEP'Gx.

§2 : A évaluer ce programme en fin d'année (nb de personnes différentes qui ont sollicité le service, nb d'heures de disponibilité "de l'écrivain" par semaine, nb d'heures de consultations, degré de satisfaction des personnes (de 1 à 10), nb de documents qui ont été rédigés, nb de documents compris). Cette évaluation servira de base à l'élaboration du programme de l'année suivante.

Art.6 : Communication et visibilité donnée au PCS

La mention « avec le soutien de la Wallonie » et les logos suivants apparaitront sur le matériel de communication et de promotion des manifestations organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention.

Article 7 : Assurance

Alpha Gembloux veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.

Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

Article 8 : Principes déontologiques

Le SEP'Gx respectera les principes déontologiques liés à sa fonction et les principes énoncés dans la charte de l'écrivain public.

Article 9 : Résiliation ou modification de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel d'une autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les parties est définitivement rompue. La résiliation peut intervenir par lettre recommandée mentionnant les raisons de la décision prise.

La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction de la Cohésion sociale la Direction générale Intérieure et Action Sociale et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 : Litige

Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. "

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de prévoir la dépense au budget 2022.

Article 4 : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe Alpha GEMBLoux et à la Présidente du C.P.A.S.

20211221/5 (5) Accueil extrascolaire - Rapport d'activités 2020-2021 et Plan d'actions annuel 2021-2022 de la coordination extrascolaire de GEMBLoux - Communication

-1.851.121.858

Monsieur Gauthier de SAUVAGE salue l'ensemble des acteurs du champ extrascolaire qui se sont réinventés au fil des mois pour continuer d'accueillir les enfants pendant les temps hors scolaires et les vacances, et ce malgré la crise et ses contraintes. Il élargit ses remerciements aux mouvements de jeunesse. Pour 2022, il relève dans le programme l'action visant une collaboration accrue avec l'Athénée royal, la pérennisation des plaines de Gembloux-centre en collaboration avec les ASBL ALLO et Animagique et le projet de conseil communal des enfants.

Madame Marie-Paule LENGELE : « *Permettez-moi de féliciter également l'ensemble des acteurs qui coordonne l'accueil extrascolaire tant sur le développement qualitatif que quantitatif. Dans ce rapport, j'aimerais mettre à l'honneur une action particulière, celle de la mise en place d'un conseil communal des enfants. Pour rappel lors du conseil communal du 6 octobre, je vous interpellais à ce sujet. Je ne peux une fois encore que souligner cette mise en place d'un conseil communal des enfants qui a notamment comme objectifs de contribuer à la formation des citoyens de demain, de leur donner la possibilité de prendre la parole et de se faire entendre. Ce qui n'est pas rien ! Cette valorisation permet aux enfants notamment de découvrir, par la pratique, les principes du débat et des décisions démocratiques. Par les temps qui courent vu notamment la résurgence mondiale de l'autoritarisme et du populisme illibéral, la démocratie a besoin d'un sérieux coup de mains. Je vous remercie. »*

Monsieur Philippe GREVISSE : « *Au nom du groupe Ecolo, nous voudrions remercier le service Jeunesse et Accueil extrascolaire pour son travail, malgré les conditions difficiles rendues par la crise sanitaire. Nous voudrions ici souligner le nouveau projet de Conseil communal des enfants, comme expliqué par l'Echevin de la Jeunesse. Nous pensons que ce projet est de nature à former les enfants à la citoyenneté et les poussera certainement à prendre une place active dans la société, comme citoyens acteurs et responsables. Nous voudrions aussi souligner que c'est l'occasion de montrer différentes formes de démocratie comme la représentation mais aussi la dimension « tirage au sort » qui pourrait permettre à des enfants d'être participants sans forcément être connus dans l'école. D'autres formes, comme les élections appelées « sans candidats », peuvent aussi faire émerger des candidatures non spontanées. Nous avons toute confiance en Animagique qui va encadrer le projet et l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) qui va accompagner. Une question : est-il prévu d'étendre ce projet par la suite aux jeunes de 12 à 18 ans, qui peuvent aussi être intéressés d'apprendre la citoyenneté active à travers un Conseil communal de la Jeunesse ?*

Madame Véronique MOUTON demande si avec la fermeture des écoles une semaine avant le début des vacances du fait des nouvelles mesures sanitaires, il y a eu des demandes pour accueillir des enfants dans les écoles communales.

Monsieur de SAUVAGE répond à Madame LENGELE que des formations sont prévues début 2022 pour outiller les porteurs du projet de conseil communal des enfants à la méthode de sélection des futurs membres. L'appel aux enfants sera lancé en mai 2022 pour une installation à la rentrée de septembre. Il n'exclut pas une composition de ce conseil qui résulterait de plusieurs formules de sélection. Pour les 12-18 ans, un projet similaire n'est pas à l'ordre du jour mais un contact permanent existe entre la Ville et l'AMO, les mouvements de jeunesse qui sont représentés au sein de la CCA. Sur la semaine de fermeture avant les congés de Noël, aucune activité extrascolaire n'est prévue (ce

qui irait à l'encontre des mesures sanitaires imposées), mais la présence d'enfants est possible sous la forme de garderie.

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du même nom le 26 mars 2009 (décret Accueil Temps Libre);

Vu l'article 11/1 §1er du décret Accueil Temps Libre (ATL) du 26 mars 2009, lequel prévoit que la Commission communale de l'accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une asbl;

Vu le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'asbl ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres sur le territoire de GEMBLOUX;

Considérant la présentation en Commission communale de l'Accueil, le 23 novembre 2021, du rapport d'activités du plan d'actions annuel 2020-2021 ;

Considérant le positionnement de la Commission communale de l'Accueil, en séance du 23 novembre 2021, sur le plan d'action annuel 2021-2022 et l'approbation de ce dernier à l'unanimité, sans note de minorité, conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

A) du Rapport d'activités 2020-2021 présenté aux membres de la Commission communale de l'Accueil le 23 novembre 2021.

B) du Plan d'actions annuel 2021-2022, approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 23 novembre 2021 prévoyant :

1. SOS garderies inter-réseaux,
2. Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires (diffusion d'un calendrier de sortie auprès des opérateurs et directions et création d'une mailing list « parents »),
3. Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX,
4. Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec Animagique
5. Formation à l'animation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert,
6. Formation à l'animation : Projet en collaboration avec la section animation de l'Athénée Royal de GEMBLOUX **et mise en place d'une convention de collaboration,**
7. Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre,
8. Coordination générale des centres de vacances de l'entité,
9. Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire,
10. Soutien administratif aux opérateurs partenaires,
11. Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX,
12. Promotion via la brochure extrascolaire et actualisation du « Guide Pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire,
13. Développement du pôle communication & diffusion. Transmission de la brochure extrascolaire avant son impression **via les outils en ligne de nos partenaires,**
14. Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux nouveaux opérateurs,
15. Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier,
16. Intégration du monde sportif à la dynamique générale,
17. Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires,
18. Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil,
19. Mise en application du Programme CLE 2020-2025,
21. Maintien des « p'tits matins » en plaines de vacances,
22. Promotion des activités des mercredis après-midi auprès des parents,
24. Fonctionnement de la CCA,
25. Quelle mobilité l'été ?
26. Organisation d'une formation « bosses et bobos » (prévue en 2023)

27. Renforcement du travail de cohérence entre les plaines de vacances pour l'encadrement et le suivi des stagiaires en formation,
28. Réflexion autour de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les accueils gembloutois,
29. Mise en place d'un cadastre des aires de jeux, sentiers, bois... accessibles à tous (en concertation avec différents services communaux et l'Office du Tourisme de GEMBLoux),
30. Accroître la communication de l'offre d'accueil pour les 12 – 16 ans, **via par exemple la création d'une brochure en ligne adaptée**, et développement de l'offre,
31. Développement d'une dynamique entre les partenaires pour des collations plus saines et plus locales dans les accueils,
- 32. Maintien et pérennisation des plaines d'été sur GEMBLoux-centre, dans les locaux de l'Athénée royal de GEMBLoux (Charte d'Otton) à Plaine ALLO en juillet et à Animagique en août,**
- 33. Mise en place d'un Conseil communal des Enfants,**
- 34. Organisation d'une journée des accueillants extrascolaires inter-réseaux (décembre 2022).**

C) de la transmission des procès-verbaux 2021 de la CCA, du Rapport d'activités 2020-2021 et du Plan d'actions annuel 2021-2022 de GEMBLoux à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et l'Enfance, avant le 31 décembre 2021.

20211221/6 (6) Demande de bornage - Chemin n°2 à MAZY - Rue Emile Pirson - Parcelle cadastrée GEMBLoux 10ème division MAZY section D n°75 L - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant le plan dressé par la géomètre, Madame Charlotte VANDERBEEK, daté du 24 septembre 2021, afin d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Emile Pirson cadastrée GEMBLoux 10ème division MAZY Section D n°75 L;
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Emile Pirson cadastrée GEMBLoux 10ème division MAZY Section D n°75 L.

20211221/7 (7) Bornage contradictoire - Chemin n°2 à MAZY - Rue Emile Pirson - Parcelle cadastrée GEMBLoux 10ème division MAZY section D n°75 L - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 07 avril 2020 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant le plan du tracé de la limite en voirie dressé par la géomètre, Madame Charlotte VANDERBEEK, daté du 24 septembre 2021 allant:
 - du point "A" (ancienne borne X: 171862.89 Y: 133302.40)
 - au point "B" (ancienne borne X: 171891.94 Y: 133318.47) située à 33.20 m du point A,
 - au point "C" (nouvelle borne X: 171907.38 Y: 133293.04) située à 29.75 m du point B et à 2.92 m du bord extérieur du filet d'eau,
 - au point "D" (non matérialisé X: 171929.23 Y: 133315.44) situé à 31.28 m du point C et à 0.88 m du bord extérieur du filet d'eau,
 - au point "E" (non matérialisé X: 171936.26 Y: 133321.76) situé à 9.47 m du point D et à 0.95 m du bord extérieur du filet d'eau,
 - au point "F" (non matérialisé X: 171943.74 Y: 133326.69) situé à 8.95 m du point E et à 0.85 m du bord extérieur du filet d'eau,
 - au point "G" (nouvelle borne X: 171950.47 Y: 133330.51) située à 7.74 m du point F et à 1.05 m du bord extérieur du filet d'eau,
 - au point "H" (nouvelle borne X: 171930.12 Y: 133352.92) située en crête de talus à 30.27 m du point G;
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLoux, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de valider le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 24 septembre 2021, dressé par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la

limite établie entre la propriété cadastrée GEMBLOUX 10ème division MAZY section D n°75 L et le domaine public communal.

Article 2 : de transmettre copie du plan daté du 24 septembre 2021 à Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre.

20211221/8 (8) Mise à disposition de deux parcelles communales sises rue Jules Bruyr à la SCRL La Cité des Couteliers et à l'ASBL Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Convention - Approbation

-2.073.513.2

Madame Marie-Paule LENGELE : « Oserais-je dire ENFIN ! Depuis plusieurs mois, après plusieurs interventions ici même, notamment en février, juin et octobre 2021 mais également au Conseil d'administration de la Cité des Couteliers, je n'ai cessé de vous interpellier sur l'aménagement de l'Espace détente à la Cité Tous Vents et en particulier sur l'état des paniers de basket. Les différentes parties rassemblées dans cette convention se renvoyaient à chaque fois la balle. Le Collège devant statuer sur l'affectation de cet espace. Aujourd'hui, les habitants de la Cité Tous Vents seront heureux d'apprendre que la Ville a enfin accepté la mise à disposition de la parcelle à la Société de logements publics La Cité des Couteliers et que l'enveloppe financière dégagée par le gouvernement wallon pour des investissements spécifiques pour l'embellissement et la sécurisation des logements publics servira en partie au réaménagement du terrain de sport « A tous Vents ». Je vous remercie. »

Madame Sylvie CONOBERT : « Voilà un dossier qui avance et je pense qu'on peut tous se féliciter de la capacité des différents partenaires à œuvrer ensemble afin de proposer aux citoyens des espaces de détente au sein de leurs quartiers. Cette convention est le résultat du partenariat réel et actif entre la ville, la Cité et la Régie. Ces partenariats essentiels et productifs pour améliorer la qualité de vie des citoyens. La ville qui met ses parcelles à disposition, la Cité qui apporte l'enveloppe financière via son plan d'embellissement et la Régie, son dynamisme et son travail de terrain pour faire vivre ces espaces. Pratiquement, cet ensemble détente intégré au sein du quartier « Tous Vents » verra naître grâce au sondage effectué par la Régie et aux réponses données par les habitants eux-mêmes, un espace reprenant un terrain de pétanque, un nouveau panier de basket mais aussi la création d'un ensemble tables de pique-nique avec jeux intégrés. Cet espace tel qu'il est pensé favorise la mixité, la rencontre, la convivialité ! On peut légitimement espérer profiter de ces nouveaux aménagements dès le printemps 2022. La mise en œuvre du plan d'embellissement des espaces verts est en cours : A ce jour : 220 arbres ont déjà été plantés aux quartiers Tous vents et Hambursin : 200 arbres fruitiers, pommes et des poires destinées à la consommation directe et la réalisation de jus. Et 20 arbres d'ornement. Un tout grand merci aux différents services et acteurs pour le travail réalisé. »

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, remercie elle-aussi les acteurs, les habitants, les partenaires impliqués dans ce projet, témoignant de leur engagement pour l'embellissement de ces lieux de vie (elle cite notamment les interventions rue Hambursin).

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 octobre 2021, d'émettre un avis de principe favorable sur l'occupation par la SCRL La Cité des Couteliers et l'ASBL La Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE des parcelles communales sises avenue Jules Bruyr et cadastrées sous GEMBLOUX/ 1ère division section C numéro 1V11 et GEMBLOUX/1ère division section C numéro 1Y8 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 d'organiser une réunion de concertation entre la SCRL La Cité des Couteliers, l'ASBL La Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE et la Ville quant à la définition de l'affectation des espaces d'animations ;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2021 autorisant le démontage des panneaux de basket vétustes en attendant le réaménagement du terrain de sport "A tous Vents";

Considérant le courrier du 19 octobre 2021 de la SCRL La Cité des Couteliers relatif à l'état d'avancement du dossier et annonçant le lancement d'une enquête auprès des habitants du quartier afin de récolter leur avis quant au réaménagement du terrain de basket ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2021 de l'ASBL La Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE, relatif aux résultats de l'enquête ;

Considérant que la réunion de concertation susvisée s'est tenue le 19 novembre 2021 à la Ville ;

Considérant l'intérêt d'un contrat de commodat pour définir les modalités de l'occupation ;

Considérant que ledit contrat est conclu à titre gratuit, tous les impôts et taxes quelconques relatifs aux lieux loués, précompte immobilier inclus, étant à charge de La Cité des Couteliers et de La Régie des Couteliers ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2021 émettant un avis de principe favorable sur le projet de texte de la convention ;

Considérant qu'il convient de charger Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de la convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le texte de la convention ci-après relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles communales sises avenue Jules Bruyr et cadastrées sous GEMBLoux/1ère division section C numéro 1V11 et GEMBLoux/1ère division section C numéro 1Y8 :

Contrat de Comodat**ENTRE**

La **VILLE DE GEMBLoux** (n° d'entreprise 0216.697.505), dont les bureaux sont situés à 5030 GEMBLoux, Parc d'Epinal, valablement représentée aux fins de la présente, par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021,

Ci-après dénommée : " La Ville "

ET

La **SCRL La Cité des Couteliers** (n° d'entreprise 0402.550.691), dont les bureaux sont situés à 5030 GEMBLoux, rue Albert, 18, valablement représentée par Monsieur Benoît WELTER, Directeur-gérant, conformément au statut publié le 1er septembre 2020,

Ci-après dénommée : " La Cité des Couteliers "

ET

L'**ASBL La Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE** (n° d'entreprise 0885.664.042), dont les bureaux sont situés à 5030 GEMBLoux, avenue Jules Bruyr, 48, valablement représentée par Madame Edith WIAME-PIRSON, Présidente, conformément au statut publié le 27 septembre 2019,

Ci-après dénommée : " La Régie des Couteliers "

Ci-après désignés ensemble : " Les Parties "

PREAMBULE

Considérant que La Cité des Couteliers est une société ayant, notamment, pour objet la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, adaptés ou adaptables, d'insertion et de transit, selon les modalités et aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région wallonne, après avis de la Société wallonne du logement,

Considérant que La Régie des Couteliers est une association ayant pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations de logements publics par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée,

Considérant que pour atteindre son but La Régie des Couteliers réalise conjointement deux types d'actions, d'une part, celles favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté et, d'autre part, celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation encadrée par une équipe de professionnels,

Considérant que La Cité des Couteliers a reçu un subside destiné à sécuriser et embellir les quartiers, et souhaite, notamment, créer des vergers partagés et des espaces de détente et de loisirs,

Considérant que ledit projet sera réalisé et animé par l'intervention de La Régie des Couteliers,

Considérant que La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers recherchent des parcelles sur lesquelles mettre en œuvre leur projet,

Considérant que, à cet effet, ils se proposent d'occuper et d'entretenir les espaces identifiés comme terrain de football, terrain de basketball ainsi que les espaces verts adjacents sis avenue Jules Bruyr et repris sur le plan en annexe,

C'est pourquoi,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er : Objet**

La Ville met à disposition de La Cité des Couteliers et de La Régie des Couteliers, qui acceptent, les parcelles communales sises avenue Jules Bruyr, respectivement cadastrées Gembloux 1ère Div. Sect. C n° 1V11 et Gembloux 1ère Div. Sect. C n° 1Y8 conformément au plan joint en annexe ne variant pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Destination des parcelles

Les parcelles sont mises à disposition de La Cité des Couteliers et de La Régie des Couteliers afin de créer et développer une activité de vergers partagés, une zone de détente et d'animation composée de bancs, de tables de ping-pong, de tables de jeux.

La Cité des Couteliers envisage également de réhabiliter l'actuel terrain de basket afin, d'une part, disposer d'un demi terrain de basket et, d'autre part, aménager une zone dédiée à la pétanque. Les clôtures des parcelles vont également faire l'objet d'une remise en état.

La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers ne peuvent pas modifier la destination des lieux ou céder le droit d'occupation sans autorisation préalable et écrite de la Ville.

Article 3 : Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée à dater de la signature de la présente. Une durée minimale d'occupation de 5 ans est cependant garantie afin d'amortir les investissements.

Article 4 : Conditions et état des lieux

La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers acceptent les conditions suivantes :

Les parcelles sont mises à disposition dans l'état où elles se trouvent actuellement, bien connu des occupants, qui n'en demandent pas plus ample description et qui y réaliseront les aménagements nécessaires au développement du projet.

La présente convention ne constitue pas un titre de bail, mais un droit d'occuper, auquel aucune législation en matière de bail ne sera applicable. Les parties reconnaissent expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail à ferme et la loi sur le bail de résidence principale ne sont pas applicables à ladite convention.

Article 5 : Obligations des parties

L'activité de La Cité des Couteliers et de La Régie des Couteliers doit être entièrement bénévole dans son chef ainsi que dans le chef de tout intervenant au projet et gratuite pour les bénéficiaires ; elle ne constitue en aucun cas une activité professionnelle.

La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers s'engagent à respecter toutes les dispositions administratives en vigueur afin de réaliser l'activité souhaitée. Cette dernière devra être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins.

Les parcelles seront entretenues par La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers ou tout autre intervenant désigné par elles, en personne normalement prudente et diligente.

Tout aménagement des parcelles sera annoncé à la Ville au moyen d'un écrit préalable et respectera les conditions légales éventuelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Les responsabilités sont réparties de la manière suivante :

1) La Cité des Couteliers :

- supporte le financement des nouvelles « infrastructures » qu'elles soient d'ordre minéral ou végétal
- assure l'entretien et les réparations du mobilier urbain, préexistant ou non, et du panier de basket
- communique, conjointement avec La Régie des Couteliers, un rapport annuel sur les activités organisées
- convie la Ville aux discussions relatives à l'organisation d'événements de grande envergure

2) La Régie des Couteliers :

- assure l'animation et l'activité sur lesdites parcelles
- communique, conjointement avec La Cité des Couteliers, un rapport annuel sur les activités organisées
- assure l'entretien des espaces verts sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive :
 - la tonte ou le fauchage régulier ;
 - le ramassage des éventuels déchets abandonnés, à l'exception des dépôts clandestins, lesquels seront immédiatement signalés auprès du service compétent à la Ville ;
 - le signalement à la Ville de toute anomalie constatée ;
 - l'absence d'utilisation de produit ou acte susceptible de nuire à l'environnement ;
 - l'entretien et la remise en état de toutes les plantations qu'elles aient été ou non réalisées par les occupants ;

Les fruits collectés seront à destination des riverains et habitants du quartier « Tous Vents ».

Les éventuels surplus des fruits collectés seront à destination des acteurs du projet « Partage tes sur+ », développé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de la Ville.

3) La Ville

- assure la gestion des poubelles publiques
- assure le remplacement du mobilier urbain préexistant, antérieur à la signature de la présente convention, si les réparations nécessaires s'avèrent insuffisantes pour le maintien en l'état
- supporte les frais inhérents à un propriétaire

Article 6 : Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 : Taxes, impôts et redevances

Tous les impôts et taxes quelconques relatifs aux lieux loués, précompte immobilier inclus, sont à charge de La Cité des Couteliers et de La Régie des Couteliers.

Article 8 : Assurance et responsabilité

La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers feront leur affaire personnelle de tous les risques relatifs au bien objet de la présente convention et à l'activité exercée.

Article 9 : Fin du contrat

Il pourra être mis fin, à tout moment, à l'occupation de chacune des parcelles moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée à la poste :

- en cas de non-respect de la destination de l'occupation et/ou des obligations de l'une et/ou l'autre des parties ;
- en cas de volonté de la Ville, qui n'aura pas à se justifier, de mettre fin à la présente convention ;
- en cas de nécessité justifiée pour cause d'utilité publique.

Le préavis prendra cours à partir du lundi qui suit la date de son envoi.

La Cité des Couteliers et La Régie des Couteliers devront quitter les lieux sans autre mise en demeure et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

Article 10 : Sort des plantations et aménagements à la fin du contrat

Les plantations et aménagements effectués seront acquis à la Ville, sans contrepartie, au terme de la présente convention.

Article 11 : Litiges

Tout litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut de conciliation, tout litige relèvera de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de NAMUR.

Article 2 : de charger Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, de représenter la Ville de GEMBLoux à la signature de la convention.

Article 3 : d'informer la SCRL La Cité des Couteliers et l'ASBL La Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE de la présente décision afin de procéder à la signature de ladite convention.

Article 4 : de charger le service Patrimoine de transmettre la présente décision aux services Juridique, Cohésion sociale, Travaux et Finances.

20211221/9 (9) Schéma Communal de Développement Commercial - Seconde adoption provisoire

-1.824.5

Le Bourgmestre-Président rappelle les rétroactes de ce projet et la longue procédure devant aboutir à une approbation définitive. Il s'agit ici de la seconde approbation provisoire car le Gouvernement wallon fixera ensuite les conditions de l'enquête publique. Il note qu'en parallèle, ce processus d'élaboration produit déjà des effets positifs (évoqués lors de la présentation du rapport administratif au point 1 de cette même séance.)

Madame Valérie HAUTOT : « *Je voudrais prendre le temps de parler de ce rapport, il est intéressant de l'analyser un peu plus en profondeur. On y trouve des infos pertinentes. On voit que le gros point noir, c'est la mobilité. Y a-t-il des nouveautés par rapport à cela vu les recommandations. J'ai vu qu'il y avait eu des contacts avec le TEC pour assurer plus de bus. Quand on voit que certaines lignes, c'est à peine 5 bus par jour, voir aucun le weekend et donc pour faciliter l'accès au commerce des villages, c'est très problématique. Peut-on avoir un topo de toutes les recommandations proposées et les démarches déjà entrepris. Nous avons vu aussi dans le rapport qu'il insistait sur le côté commerce dans les villages au niveau des épiceries. Ils proposaient entre autres un focus sur les Isnes, Bothey et Sauvenière et quand je lis le schéma de développement commercial, vous dites « priorité aux Isnes » Nous avons envie de dire non, c'est les Isnes, Bothey et Sauvenière qu'il faut noter. Il incite bien sur le côté insuffisant de l'épicerie mobile. On a bien vu les ajouts des remarques positives comme les balades qui doivent passer par le centre pour inciter les gens à aller aussi vers les commerces. En conclusion, serait-il possible de développer ce point du conseil, il y a des éléments pertinents. Merci »*

Monsieur Jérôme HAUBRUGE formule la crainte d'un problème de mobilité globale associé à l'aboutissement de ce schéma. Il regrette que l'on n'y parle que de mobilité douce, oubliant les autres composantes de la mobilité dans son ensemble. Il réclame le plan de mobilité global tel qu'il est prévu de le présenter devant le conseil communal.

Le Bourgmestre-Président convient que la mobilité est une thématique transversale et rassure sur le fait que toutes les préoccupations d'une mobilité globale ont été intégrées dans le rapport sur les incidences environnementales ; ceci vaut aussi pour les préoccupations en termes d'offres commerciales. Ce rapport est bien un document d'orientation à ce stade. La concertation avec les acteurs viendra dans la foulée. Ce schéma a une vocation stratégique dont les enseignements seront utiles pour nourrir le futur plan communal de mobilité et inversement. Il appuie cependant le principe d'une nécessaire transversalité entre les différents dispositifs et outils de référence.

Monsieur Gauthier le BUSSY rappelle que la mobilité ne se résume pas aux questions d'accès aux commerces. Le futur plan de mobilité devra se pencher sur les accès aux écoles, aux lieux professionnels, aux zones rurales, etc. Il espère déposer le projet de PCM en 2023. Pour ce schéma de développement commercial, la version du dispositif évoluera encore jusqu'à intégrer les éléments de l'enquête publique.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales et notamment ses articles 16, 17 et 19;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement et notamment ses articles D.29, D.52 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 adoptant provisoirement le Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) et le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE);

Vu le courrier du 13 avril 2021 du Fonctionnaire des Implantations Commerciales stipulant que le Gouvernement wallon avait marqué un accord définitif sur le contenu du RIE;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2021 chargeant le bureau d'études Up City de MONS de faire rédiger ledit RIE par un organisme indépendant;

Considérant la remise à la Ville, le 10 septembre 2021, du RIE réalisé par le bureau d'études Arcea de MONS ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2021 prenant connaissance dudit RIE et demandant au bureau d'études Up City d'adapter le SCDC en prenant les recommandations émises par celui-ci;

Considérant que le bureau d'études Up City a transmis, le 15 novembre 2021, le SCDC modifié sur base des recommandations du RIE;

Considérant que le SCDC modifié ainsi que le RIE doivent être approuvés provisoirement une seconde fois par le Conseil communal conformément à la procédure;

Considérant qu'ensuite, le projet de SCDC et son RIE seront envoyés au Gouvernement wallon afin que ce dernier détermine le territoire sur lequel l'enquête publique devra porter conformément au Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article D.29-4 pour les plans et programmes de catégorie A.2 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 23 voix pour et 3 abstentions (groupe MR) :

Article 1er : d'adopter provisoirement le Schéma Communal de Développement Commercial tel que modifié par les recommandations émises par le Rapport sur les Incidences Environnementales.

Article 2 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

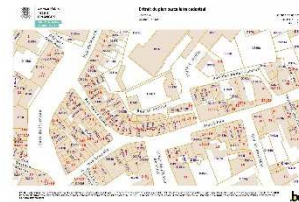
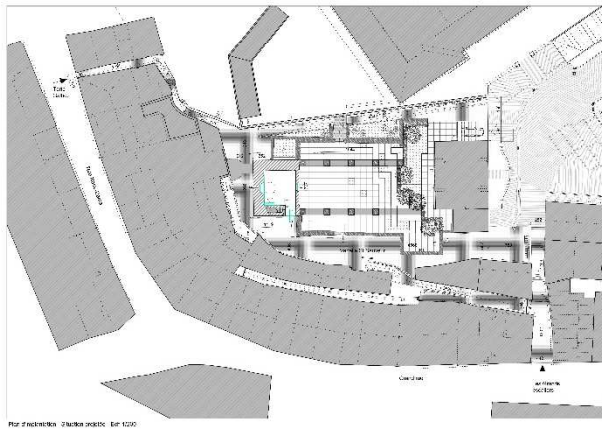
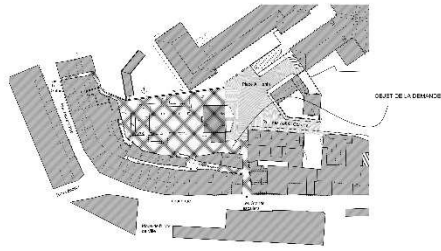
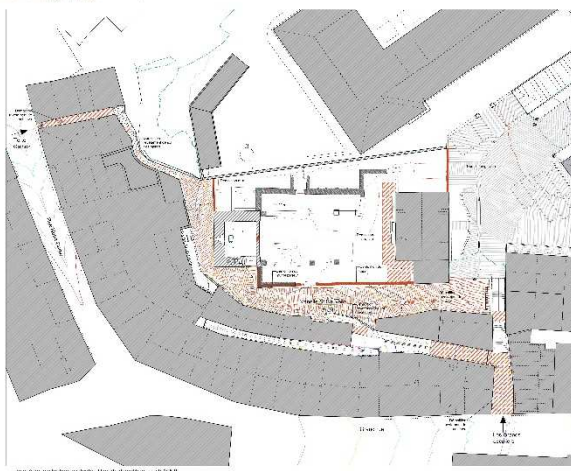
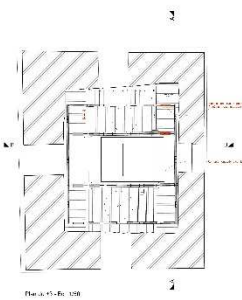
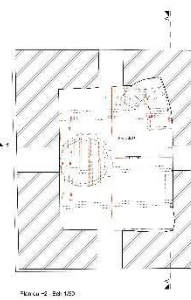
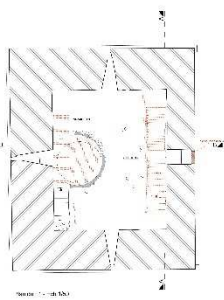
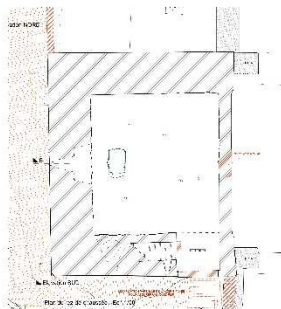
20211221/10 (10) Opération de rénovation urbaine - Venelles autour du Beffroi - Avant-projet - Approbation

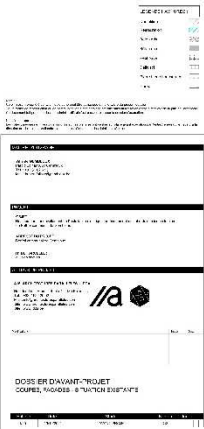
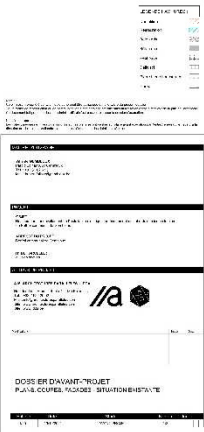
-1.777.81

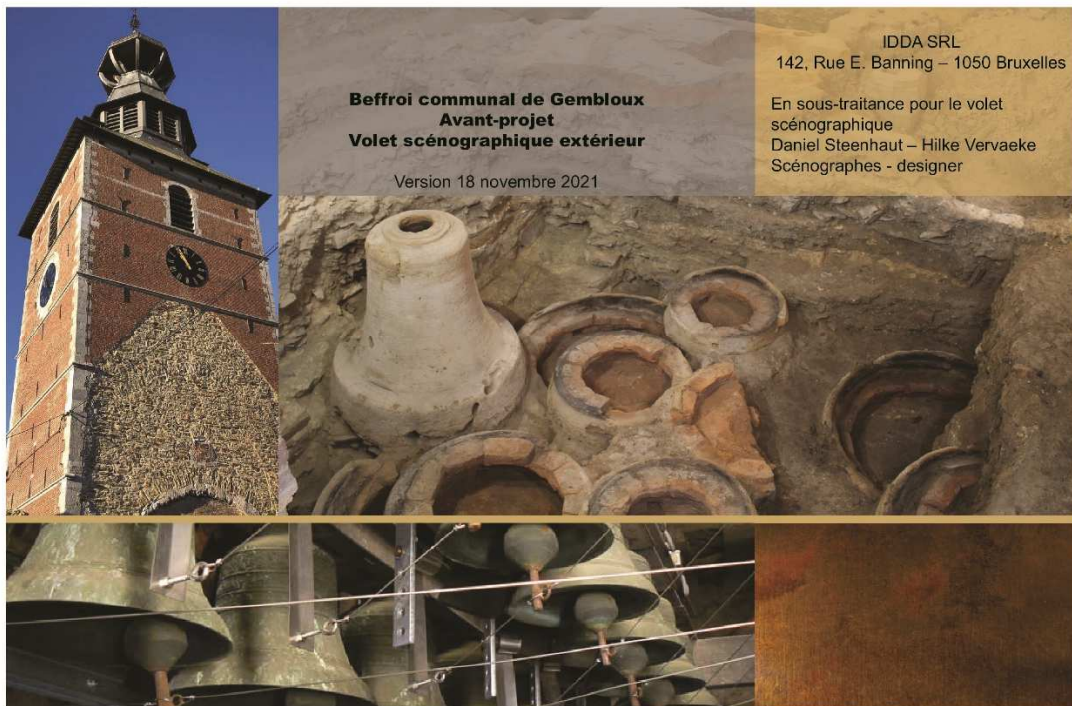
Le Bourgmestre-Président accueille Monsieur BRUFFAERTS du bureau d'études IDDA. Il précise qu'après une longue période de fouilles archéologiques, il s'agit enfin d'entrer dans la phase de concrétisation de cette rénovation.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Echevin en charge du patrimoine, présente le bureau d'études et rappelle que les fouilles ont résulté de sondages préalables qui avaient permis la mise à jour de vestiges de l'ancienne église Saint Sauveur. Une seconde phase de fouilles avait livré des informations (entre autres un ancien site de fonte de cloche) permettant au bureau d'études de poursuivre sa mission. Il y avait donc un nouveau point d'intérêt archéologique à côté du Beffroi lui-même qui pouvait être mis en évidence dans le cadre de la rénovation urbaine. La rénovation du Beffroi lui-même fera l'objet d'un dossier séparé incluant l'aspect campanaire mis à jour lors des fouilles. Pour valoriser ce patrimoine global, le bureau d'études a envisagé plusieurs pistes de mise en valeur que la commission de rénovation de quartier ainsi que la commission communale récemment réunie ont pu apprécier.

Monsieur BRUFFAERTS présente les différents aspects du projet de mise en valeur. Il cible le périmètre concerné et positionne les vestiges des deux anciennes églises retrouvés (Celle du Moyen-âge et celle des Temps Modernes) qui seront mis en évidence par des marquages colorés distincts tout en liaisonnant l'esplanade et le jardin du presbytère via des gradins. Une circulation complète sera possible sur l'ensemble du site. Une scénographie est prévue à l'entrée des venelles et ruelles par un jeu de portiques, de panneaux descriptifs complétés par des maquettes tactiles, des visiogrammes et un panneau ludique avec des cloches.

[illegible][illegible]





Etat des lieux :

Les fouilles ayant mis à jour les fondations des deux anciennes églises attenantes au beffroi, seront entièrement comblées afin de les protéger. Seules deux bases de colonnes en pierres de l'ancienne église des temps modernes (TM), émergeront au-dessus du niveau du sol remblayé de l'esplanade. Une partie des murs de l'église des temps modernes (TM) dont la partie munie d'un escalier restera également apparente et ceinturera le côté nord de l'esplanade. A l'est de celle-ci le talus qui sera converti en gradin partiellement végétalisé, rejoint le jardin du presbytère qui sera réaménagé.

2

Images du terrain

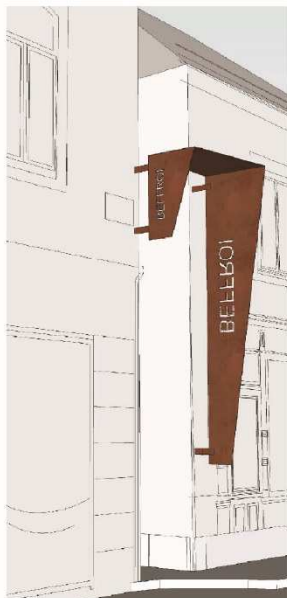


3

Ruelles menant au Beffroi :

Aménagement :

Plusieurs portiques très sobres réalisés en acier thermolaqué (teinte à définir en harmonie avec l'ensemble de la charte graphique) seraient implantés en guise d'appel en hauteur à l'entrée des ruelles menant au beffroi. Seul y serait tracé en découpes numériques le nom « Beffroi » et son profil en évidé.



Portique étroit au-dessus des ruelles



Portique large au-dessus des ruelles

4

Certaines contremarches (celles qui ont été remplacées récemment) du grand escalier menant au Beffroi seraient habillées par des tôles en acier thermolaqué. Plusieurs mots clés et pictogrammes invitant les visiteurs à découvrir le Beffroi y seraient tracés en découpes numériques.

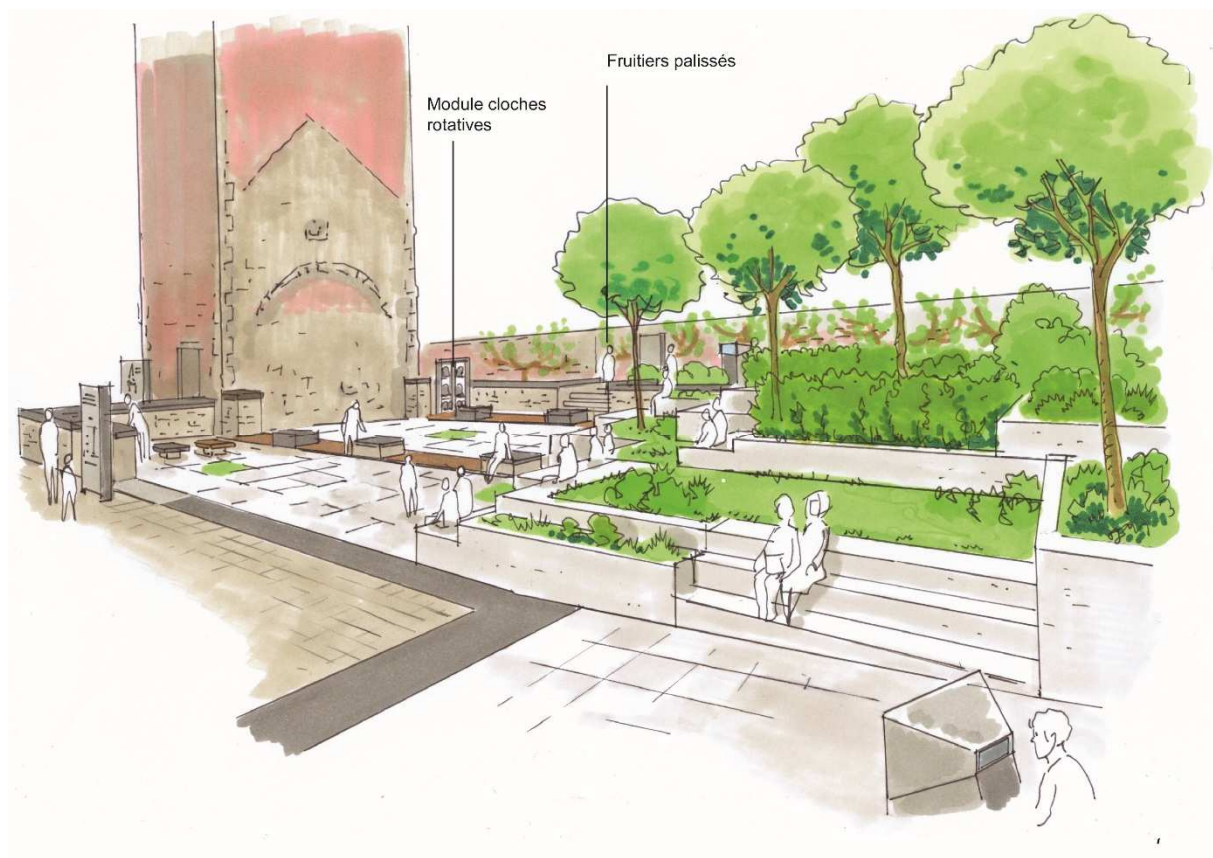
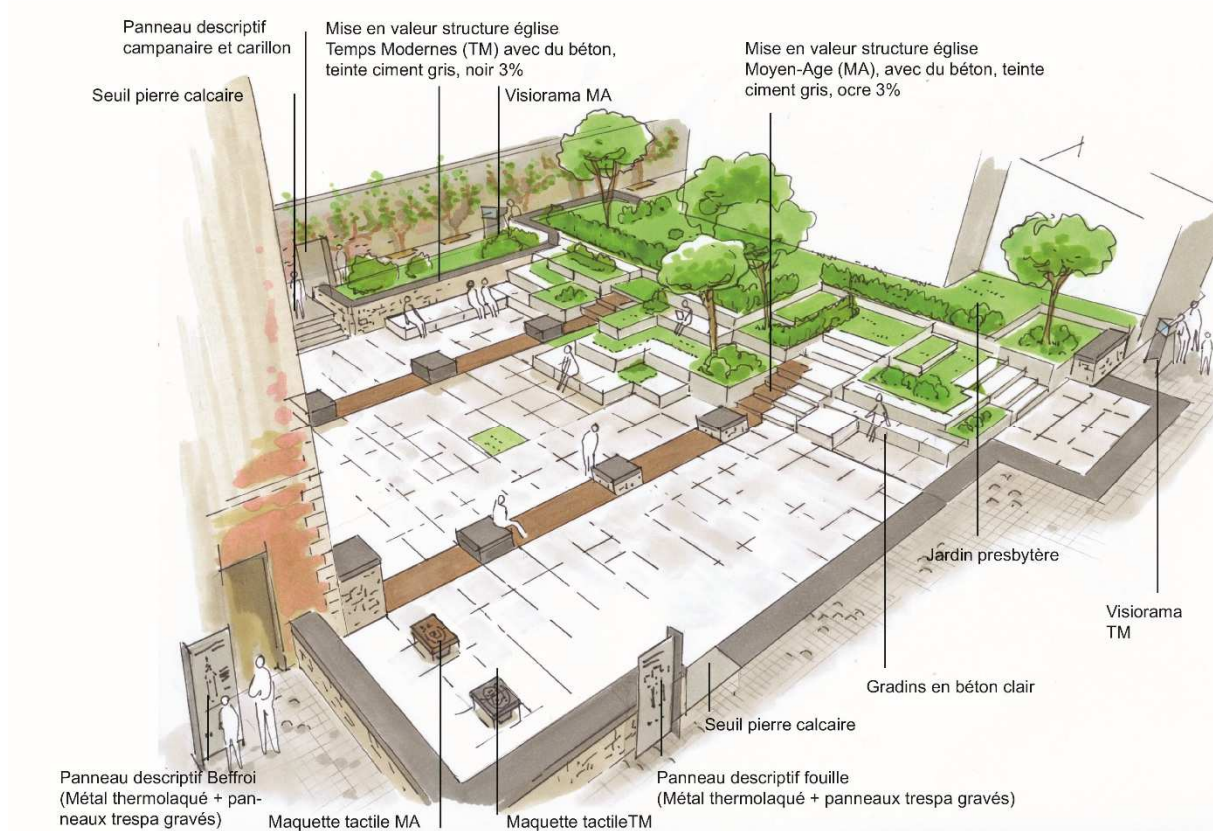
Le revêtement de sol entre la Grand'Rue et le début des escaliers pourrait être entièrement refait afin d'avoir une accroche « propre » et moderne depuis le bas de la Ville.



Bandeaux horizontaux de marquage des contremarches du grand escalier

Bandeau vertical marquage départ du mur du grand escalier

5



L'esplanade sera entièrement couverte par un dallage de béton clair, structuré sur une trame géométrique en damier de quadrilatères calibrés sur les bases des colonnes sortantes. Les traces historiques des deux anciennes églises seront matérialisées par un marquage au sol en béton teinté dans la masse : gris-ocre-chaud pour le MA et gris froid (teinte pierre bleue) pour les TM. Les vestiges apparents des différents murs et bases de colonnes des TM seront recouverts par un couvre mur constitué également de dalles en béton teinté dans la masse, de teinte identique à celle utilisée pour le marquage au sol. Certains marquages des murs au sol seront traités par moulage d'empreintes de textes ou de pictogrammes dans le béton, et ce afin d'y présenter quelques informations précieuses à la bonne compréhension historique du lieu.

Les bases des colonnes enfouies seront matérialisées en volumétrie sortante dans les mêmes matériaux bétonnés que ceux du marquage des murs. Elles serviront d'assise basse pour les promeneurs.

L'espace entre les colonnes restera dégagé pour permettre l'installation d'une tonnelle pour des festivités. A cet effet, plusieurs ancrages seront encastrés dans le sol pour l'accroche de celle-ci. Des carrés de végétation, de graminés ou des dalles de gazon peuvent néanmoins prendre place à d'autres endroits de cet espace central afin d'assumer l'effet d'étagement progressif de la végétation à partir de l'esplanade jusqu'au jardin du presbytère.

A l'est de l'esplanade le damier se transformera en un vaste gradin alternant des carrés d'assise avec des carrés végétalisés. Cette dynamique de gradin débutera aux environs de la limite ouest du transept pour se terminer au niveau du jardin du presbytère. Ce dernier sera aménagé sur le même principe de gradin végétalisé et ce dans un souci de cohérence avec l'ensemble des aménagements. Une haie taillée marquera la séparation entre l'espace public et le jardin. Un espace d'extension des carrés d'assise sera prévu en revenant latéralement le long du mur de l'église des TM conservé hors sol (celui-ci doit participer au gradin).

La végétalisation du gradin sera progressive; partant du minéral sur l'esplanade pour se végétaliser davantage plus on s'élève. Plusieurs arbustes apporteront de l'ombre aux visiteurs dans les gradins. Certains carrés végétalisés pourraient être conçus à la façon d'un jardin thématique médiéval, présentant des plantes anciennes médicinales, aromatiques, rituelles, tinctoriales, etc.... Ce pourrait être une belle occasion d'associer aux futurs aménagements la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech toute proche.

Plusieurs pommiers et poiriers palissés seront plantés le long du mur de la faculté afin d'atténuer la présence du bâtiment de chimie. Les seuils des portes nord et sud ainsi que l'escalier et le petit perron seront matérialisés au sol par grandes dalles calcaires.

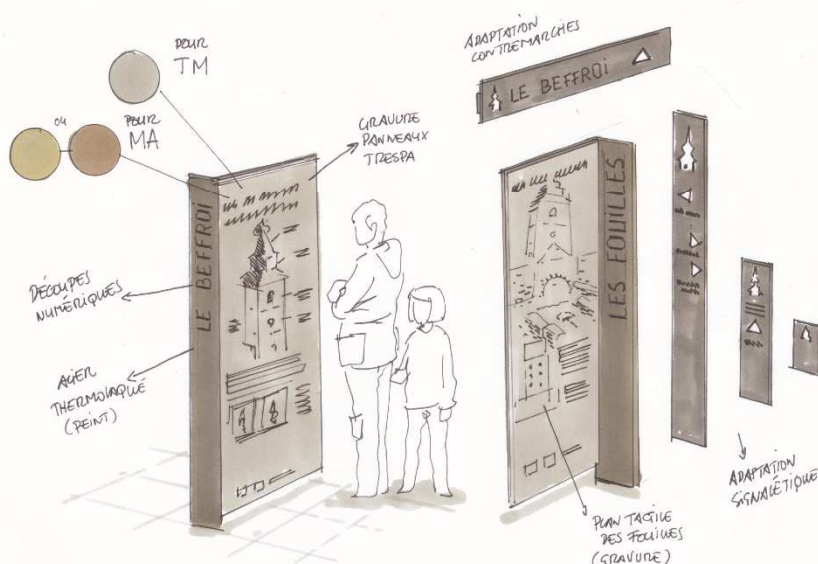
8

Trois panneaux descriptifs verticaux réalisés en panneaux tressa fixés sur structure métallique seront implantés sur les abords du beffroi :

- Un pour des explications sur le beffroi
- Un pour le campanaire et le carillon
- Un pour les fouilles archéologiques avec un plan (tactile ?) intégré.

Les textes des panneaux seront en 3 langues + éventuellement un QR code pour avoir plus d'information.

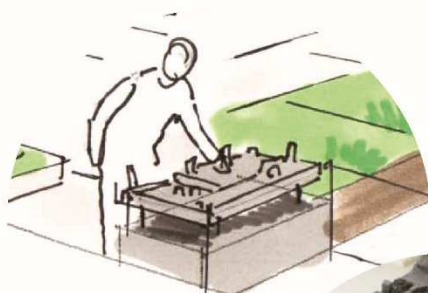
Plusieurs plus petits panneaux de signalétiques seraient conçus dans le même esprit de la charte graphique générale. Ils pourraient être implantés à plusieurs endroits stratégiques de la ville.



9



10

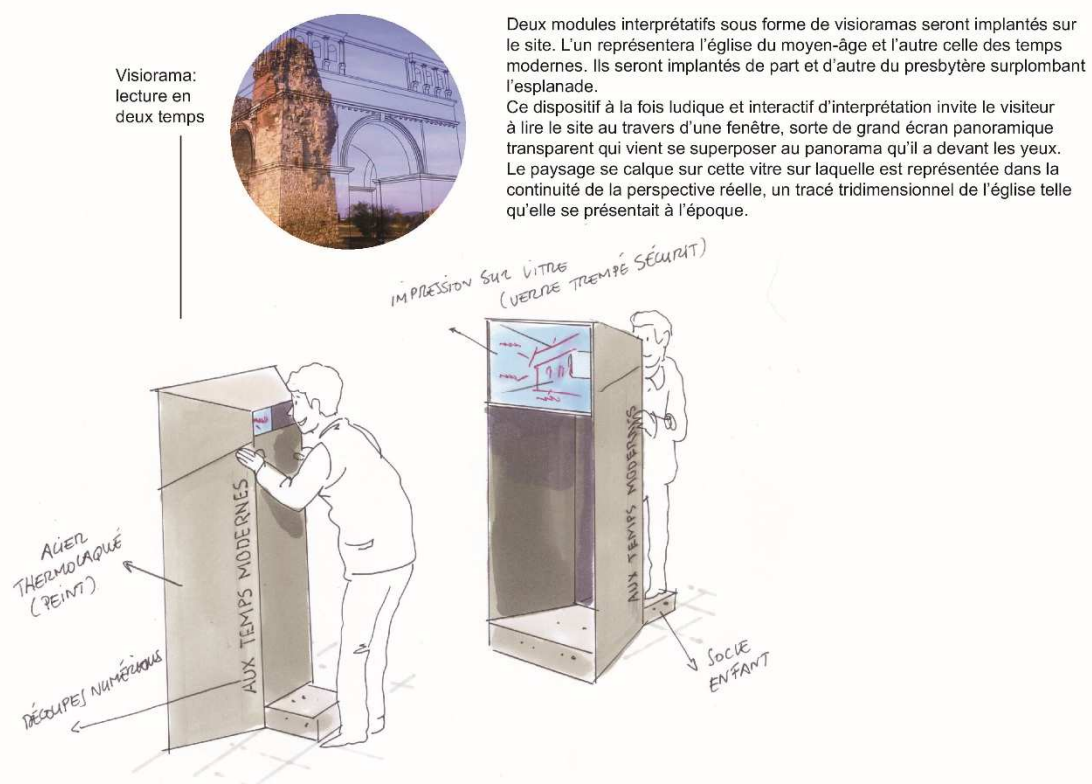
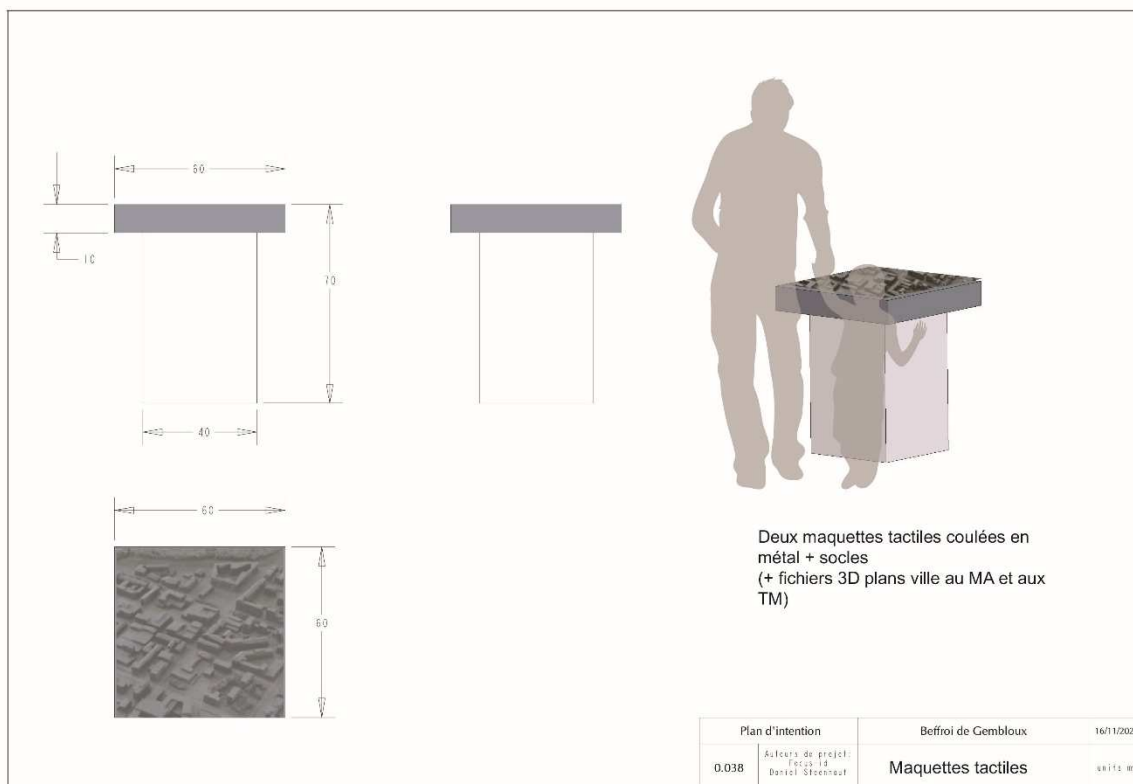


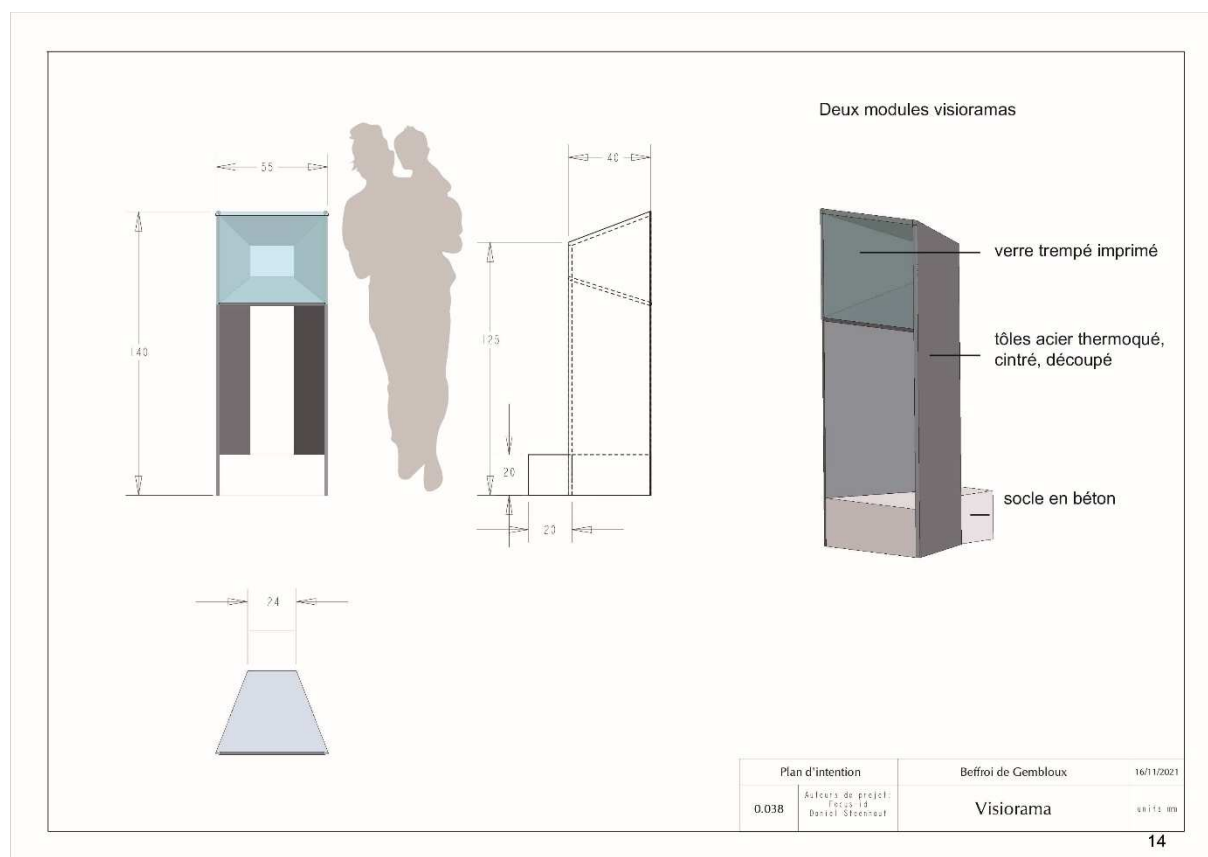
Maquettes tactiles

Deux maquettes tactiles coulées en métal munies de leur socle, seront implantées sur l'esplanade. Elles visualiseront chacune l'implantation du Befroi élargi à l'ensemble de la ville de Gembloux aux deux périodes clés (MA et TM).

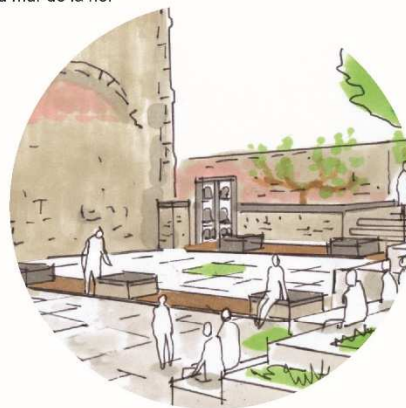


11





Le panneau ludique présentant une succession de profils silhouettés de cloches à faire pivoter (lecture du message en deux temps, recto et verso) sera implanté sur le mur de la chapelle dans la prolongation du mur de la nef latérale.





Madame Marie-Paule LENGELE : « Je remercie le bureau A.M. ARCHITECTURES PARALLELES-IDDA et en particulier Monsieur Bruffaerts pour la présentation du projet. Je ne peux que souligner l'importance de la mise en valeur de notre patrimoine qui mettra également des synergies avec le Centre-Ville en piteux état à certains endroits mais pourra également développer des parcours touristiques, un tourisme d'affaire voire tout simplement un espace de détente pour les Gembloutois. Mais revenons à notre dossier. Dans le jardin de la cure, les fouilles qui ont duré 6 ans ont donc mis à jour les fondations des deux anciennes églises attenantes au beffroi datant du moyen âge et du 16ème siècle. 800 tonnes de gravats déblayés pour faire apparaître l'histoire. Tout en sachant que le cœur de cette église se trouve très certainement sous le presbytère actuel. Même si un scan 3D du site a été réalisé afin de conserver les résultats des fouilles, il est dommage de ne pas garder les fouilles apparentes ou une grande partie de celles-ci sous leur forme originale dans l'avant-projet relatif à l'aménagement des abords du Beffroi. La météo a été avancée notamment comme raison du recouvrement. Très certainement joue-t-elle un rôle dans la détérioration des matériaux. Néanmoins, à Bruxelles, je ne crois pas que la météo soit si différente. Et pourtant, il est possible d'observer au pied de la Bourse les vestiges d'un couvent du 13ème siècle à travers des vitres. Permettez-moi ce jeu de mots. Découvrir pour recouvrir aussitôt, avouez que c'est un comble. Mais bon ! C'est le choix que vous suivez. Je me permets également de revenir sur la délibération du collège communal du 21 décembre 2017 qui attribuait le marché en désignant une équipe d'auteur de projets pour les aménagements des abords mais aussi pour la restauration du beffroi. Pouvez-vous m'informer sur le sort réservé à l'atelier de fonte de cloches qui a été découvert à l'intérieur du beffroi de Gembloux, par ailleurs en très bon état de conservation même si cher Manu, tu l'as évoqué très brièvement à l'instant sur la procédure qui sera suivie. Je n'ai malgré tout rien vu à ce sujet dans le dossier administratif général du beffroi. Je vous remercie. »

Monsieur Andy ROGGE défend le principe d'un lien entre les générations grâce à la préservation du patrimoine ancien qu'il voit comme un levier important pour le développement économique et social de la population. Ces vestiges constituent des atouts à mettre en valeur, qui pourront avoir des répercussions économiques pour le centre-ville, mais aussi culturelles et sociales. S'agissant des fouilles, il formule l'espoir que d'autres découvertes n'aient pas été oubliées.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE répond que les vestiges de l'atelier de fonte de cloche du Beffroi devront être remblayés pour garantir un accès au site. Il précise que la protection et la conservation du patrimoine sont la priorité et qu'en cette matière, il est recommandé de suivre les mesures préconisées par l'Agence régionale. Maintenir une mise en évidence coûte que coûte de l'ensemble des vestiges a produit déjà des contre-exemples à ne pas suivre. Il précise qu'il n'y pas de volonté de poursuivre les fouilles sous l'actuel presbytère. Quant aux aménagements intérieurs du Beffroi, ils reviendront le moment venu. La priorité sera donnée à la mise en lumière, dossier pour lequel les réunions de patrimoine sont en cours.

Madame LENGELE s'étonne de la durée des fouilles (6 ans) et demande une explication. Elle revient également sur la recommandation de l'archéologue visant à recouvrir une bonne partie des vestiges et à n'en conserver qu'une partie pour une mise en évidence. Elle veut souligner que ces choix peuvent être différents et regrette que cela n'ait pas été envisagé.

Monsieur DELSAUTE défend les choix opérés.

Le Bourgmestre-Président évoque un sentiment d'humilité devant l'histoire séculaire qui s'expose ainsi et devant le travail des experts ; Il s'agit d'accorder une écoute évidente aux recommandations de la Région wallonne. L'ambition d'une mise en évidence du patrimoine local doit se doubler d'une patience dans le travail à la fois de recherche archéologique et d'élaboration de projets volontaristes à l'égard d'une valorisation de ces vestiges.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'Art. L1124-40;

Vu l'article D.V.14 du code de développement territorial relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'Opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX et, dans cette opération, plus particulièrement la fiche-projet n° 3 « Venelles autour du Beffroi » ;

Vu le protocole d'accord du 8 décembre 2016 conclu entre la Ville de GEMBLOUX et l'AWaP afin que cette dernière vienne en appui réaliser une évaluation archéologique du Beffroi;

Vu le protocole d'accord du 23 novembre 2018 conclu entre la Ville de GEMBLOUX et l'AWaP afin que cette dernière vienne approfondir l'évaluation archéologique du Beffroi;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2017 d'attribuer le marché "Beffroi communal de Gembloux - Désignation d'une équipe d'auteur de projets et coordinateur santé/sécurité pour la restauration, le renouvellement de l'installation électrique, l'aménagement des abords et la mise en lumière" à l'association momentanée des bureaux d'études Architectures Parallèles et IDDA pour réaliser l'avant-projet d'aménagement intérieur et extérieur du Beffroi ainsi que sa mise en lumière et son électrification;

Vu le protocole d'accord du 23 novembre 2018 conclu entre la Ville de GEMBLOUX et l'AWaP afin que cette dernière vienne approfondir l'évaluation archéologique du beffroi et de ses abords dont les ruines de l'église Saint-Sauveur;

Considérant que les fouilles se sont finalisées en juin 2021 et ont permis de révéler des éléments qui doivent être mis en valeur ;

Considérant l'avant-projet d'aménagement des abords du Beffroi (venelles et place) et d'une scénographie adaptée pour valoriser le Beffroi et ses abords avec des effets d'appel réalisés par le bureau d'études Architectures Parallèles ;

Considérant que cet avant-projet a été réalisé en concertation avec un comité d'accompagnement composé de Monsieur Emmanuel DELSAUTE (Echevin de la Rénovation urbaine), le Directeur des travaux, l'Architecte de la Ville, l'Archéologue à l'AWAP en charge des fouilles, le membre d'Icomos qui a monté le dossier de classement du Beffroi au patrimoine mondial et le Conseiller en rénovation urbaine de la Ville;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 728.402,50 € HTVA soit 881.367,03 € TVAC (21%) avec une part régionale de 75% pour les espaces verts et de 60% pour les équipements collectifs soit environ 543.000 € de part régionale;

Considérant qu'il convient de solliciter le pouvoir subsidiant afin d'obtenir les subsides liés à ce projet dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis le 23 novembre 2021, positif avec remarque;

Considérant l'approbation de la Commission de Rénovation de Quartier lors de la séance du 02 décembre 2021;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement des abords du Beffroi (place et venelles) proposé par le bureau d'études Architectures Parallèles dans le cadre de la fiche-projet prioritaire "Venelles autour du Beffroi" de l'Opération de rénovation urbaine.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20211221/11 (11) Opération de rénovation urbaine - Commission de Rénovation de Quartier - Tiers politique - Démission - Remplacement

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.V.14 du Code du développement territorial relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'Opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 désignant comme suit les représentants du tiers politique de la nouvelle composition de la commission de rénovation de quartier (CRQ);

Groupe	Membre effectif	Remplaçant
Bailli	Emmanuel DELSAUTE	Benoît DISPA

Groupe	Membre effectif	Remplaçant
	Jeannine DENIS Sylvie CONOBERT Véronique MOUTON	Emilie LEVEQUE Carlo MENDOLA (DéFI) Isabelle VANDY-DELESTINNE
Ecolo	Isabelle GROESSENS (Présidente C.P.A.S.) Laurence NAZE	Philippe GREVISSE Fabrice ADAM
MR	Alain GODA	Pascaline GODFRIN
PS	Riziero PARETE	Marie-Paule LENGELE

Considérant que par courrier daté du 1er décembre, Monsieur Riziero PARETE remet sa démission en tant que membre effectif de la CRQ ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Madame Valérie HAUTOT pour le remplacer ;

Considérant que Madame Pascaline GODFRIN a démissionné de son mandat de conseillère communale en septembre 2020 et est donc démissionnaire de plein droit du tiers politique de la CRQ ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Chantal CHAPUT pour la remplacer ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'acter la démission de Monsieur Riziero PARETE de la commission de rénovation de quartier.

Article 2 : de désigner Madame Valérie HAUTOT en qualité de membre effectif au sein de la CRQ pour le groupe PS.

Article 3 : de désigner Madame Chantal CHAPUT en qualité de membre suppléant au sein de la CRQ pour le groupe MR.

Article 4 : d'actualiser dès lors le tiers politique comme suit :

Groupe	Membre effectif	Remplaçant
Bailli	Emmanuel DELSAUTE Jeannine DENIS Sylvie CONOBERT Véronique MOUTON	Benoît DISPA Emilie LEVEQUE Carlo MENDOLA (DéFI) Isabelle VANDY-DELESTINNE
Ecolo	Isabelle GROESSENS (Présidente C.P.A.S.) Laurence NAZE	Philippe GREVISSE Fabrice ADAM
MR	Alain GODA	Chantal CHAPUT
PS	Valérie HAUTOT	Marie-Paule LENGELE

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour approbation :

- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- au Service public de Wallonie - Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville (Madame Anne-Cécile MORMONT, Attachée).

20211221/12 (12) Opération de Développement rural - Commission locale de Développement rural - Quart communal - Démission - Remplacement

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 marquant accord sur la constitution d'une commission locale de développement rural (CLDR) renouvelée en ce compris le quart communal et constituant le quart communal comme suit :

1. Quart communal - Représentants de la majorité:

BAILLI

Effectifs	Suppléants
Olivier LEPAGE	Patrick DAICHE
Isabelle DELESTINNE-VANDY	Sylvie CONOBERT

Emmanuel DELSAUTE	/
-------------------	---

ECOLO

Effectif	Suppléant
Philippe GREVISSE	Laurence NAZE

2. Quart communal - Représentants de la minorité :

MR

Effectif	Suppléant
Santos LEKEU-HINOSTROZA	Jérôme HAUBRUGE

PS

Suppléant
Valérie HAUTOT

Considérant que par courrier daté du 29 novembre 2021, Madame Valérie HAUTOT remet sa démission de son poste de membre suppléant de la CLDR ;

Considérant que le groupe PS propose la candidature de Madame Marie-Paule LENGELE pour la remplacer ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'acter la démission de Madame Valérie HAUTOT de son poste de membre suppléant au sein de la CLDR.

Article 2 : de marquer accord sur la candidature de Madame Marie-Paule LENGELE au poste de membre suppléant au sein de la CLDR pour le groupe PS.

Article 3 : d'actualiser dès lors le quart communal comme suit :

1. Quart communal - Représentants de la majorité:

BAILLI

Effectifs	Suppléants
Olivier LEPAGE	Patrick DAICHE
Isabelle DELESTINNE-VANDY	Sylvie CONOBERT
Emmanuel DELSAUTE	/

ECOLO

Effectif	Suppléant
Philippe GREVISSE	Laurence NAZE

2. Quart communal - Représentants de la minorité :

MR

Effectif	Suppléant
Santos LEKEU-HINOSTROZA	Jérôme HAUBRUGE

PS

Suppléant
Marie-Paule LENGELE

Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour accord de Madame Céline TELLIER, Ministre wallon du Développement rural, au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 3 - Direction du Développement rural.

Madame Jeannine DENIS, Echevine, quitte la séance pour l'examen de ce point.

20211221/13 (13) Permis d'urbanisation - DURABRIK - SC202100002 - Rue Bois-Grand-Père à 5030 GRAND-MANIL - Projet d'urbanisation en vue de créer 24 habitations - Ouverture de voirie - Décision

-1.777.816.3

Le Bourgmestre-Président revient sur l'analyse de ce dossier sous l'angle de la voirie envisagée et en pointe plusieurs faiblesses dont la principale est la liaison vers la rue Bois Grand-Père ; ces faiblesses généreront de gros impacts sur la mobilité locale. Il relève aussi des considérations techniques menant à la conclusion du caractère inadéquat de cette ouverture de voirie.

Madame Valérie HAUTOT : « *Nous acceptons bien entendu votre proposition de dire non à l'ouverture de voirie. Nous n'aurions de toute façon pas accepté celle-ci, entendons-nous bien. Sans parler de notre avis sur les différents projets immobiliers en cours et toujours en attente de la nouvelle version des différents outils, il est vraiment impensable, en termes de mobilité, d'accepter ce point. Ce que*

nous espérons, c'est éviter un refus de la région. Il y a du concret, que cela soit dans les rapports, l'étude d'incidence, l'acte de division qui ne prévoit pas cette voirie, l'article du CoDT, et j'ai trouvé aussi les avis citoyens très pertinents ... On a de quoi bien ficeler ce refus. Et si malgré cela, quelqu'un a un doute, il suffit de faire un petit tour dans le quartier et de voir à quel point l'étroitesse des rues est problématique. J'ai pu personnellement en faire les frais, un jour où je devais me rendre dans une habitation d'une de ces rues, j'ai tourné 20 minutes pour pouvoir me garer, sans parler des difficultés quand je croisais quelqu'un. Je sais que je ne dois pas parler des projets immobiliers mais j'ai vraiment du mal à ne pas dévier. La zone n'est vraiment pas propice. C'est donc avec conviction que nous disons oui au refus de l'ouverture de cette voirie. »

Le Bourgmestre-Président rappelle que la Ville n'est pas à l'abri d'une décision contraire à la sienne à l'échelon régional.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE signale que le groupe MR suivra l'avis du Collège.

Le Bourgmestre-Président confirme que ces projets d'urbanisation font l'objet d'une analyse pointue, minutieuse de la part des services communaux et que les décisions sont motivées de la sorte.

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Jeannine DENIS, Echevine, quitte la séance pour l'examen de ce point.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que la S.A. DURABRIK, Landegemstraat, 10 à 9031 TRONCHIENNES, a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien situé rue Bois-Grand-Père à 5030 GRAND-MANIL, cadastré division 5, section C n°144M, 144L, 144/2G, 94L, 94M, 141E, 141F, 141R pie, 94Z2 pie et 94C3 et ayant pour objet « le projet d'urbanisation en vue de créer 24 habitations » ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 9 août au 14 septembre 2021 conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;

Considérant que 19 réclamations/observations ont été introduites;

Considérant qu'une nouvelle enquête publique a eu lieu du 11 octobre au 9 novembre 2021 conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;

Considérant que 16 réclamations/observations supplémentaires ainsi qu'une pétition contenant 122 signatures ont été introduites, dont certaines sont identiques à celles déjà introduites lors de la première enquête publique;

Considérant la délibération du Collège communal du 2 décembre 2021 procédant à la clôture des deux enquêtes publiques ;

Considérant que la demande de permis prévoit la création d'une nouvelle voirie communale;

Considérant que les contraintes techniques, notamment celles liées à l'accessibilité, ne permettent pas d'envisager un projet d'une telle ampleur à cet endroit sans modifications majeures de l'infrastructure publique existante;

Considérant en effet que le projet présente deux accès carrossables dont les connexions se limitent à la rue Bois Grand-Père, voirie particulièrement étroite ne permettant pas de croiser deux véhicules;

Considérant également que les voiries avoisinantes, à savoir la rue à l'Eau, la rue du Brutia, la rue de l'Escayère, la rue de la Treille et la rue de la Rochette, présentent également des gabarits étriqués permettant difficilement de se croiser;

Considérant ainsi que l'accessibilité du lotissement est rendue extrêmement difficile sans modifier le gabarit des voiries avoisinantes, et plus particulièrement celui de la rue Bois Grand-Père;

Considérant que cette problématique a été relevée par l'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant aussi qu'il est compréhensible que les propriétaires des parcelles 144/02 F et 144 K, voisines de la parcelle 144 M, se sentent grugés dès lors qu'ils se retrouvent à côté d'une voirie alors que l'acte de division de 2013 prévoyait initialement la construction d'une habitation ;

Considérant que cette situation, de par son historique et son manque de prévoyance, ne peut être tolérée et que les parcelles voisines de la 144 M ont le droit de conserver leur quiétude;

Considérant par conséquent que la parcelle 144 M ne peut être destinée qu'à la construction d'une habitation et non à la réalisation d'une voirie;

Considérant que le projet prévoit une voirie de type résidentiel, à savoir une voirie partagée entre les différents usagers de la route et limitée à 20 km/h;

Considérant que l'aménagement de la voirie présente quelques faiblesses relevées par le Service Mobilité;

Considérant ainsi que la voirie interne du lotissement doit être revue sur base de l'analyse du Service Mobilité;

Considérant également que l'avis de l'ASBL PLAIN-PIED mentionne l'absence d'au moins une place de parking PMR et qu'il convient, par conséquent, d'en prévoir une ;

Considérant que les impositions liées au sentier rendent caduc l'accord entre le lotisseur et le propriétaire de la parcelle 94 Z2 dès lors que le mandat qui lie les deux partenaires concerne la création d'un sentier de liaison de 1,20m de large sur la parcelle 94 Z2 en contrepartie d'un accès carrossable en dolomie, équipé de tous les impétrants et égouttage jusqu'à la limite de la parcelle;

Considérant par conséquent, qu'à ce stade, dès lors que l'accord initial n'est pas en phase avec les impositions de la commune, le sentier ne peut être créé et aucune liaison entre le lotissement et le sentier existant (n°44) reliant la rue de la Rochette à la rue à l'Eau ne peut être mise en œuvre;
 Considérant, pour rappel, l'article 1er du décret du 6 février 20214 relatif à la voirie communale:

*« Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage.
 (...) »*

Considérant que, dans cet optique, il est demandé d'évaluer la plus-value du projet en terme de maillage vis-à-vis du quartier;

Considérant qu'il est à constater que la qualité du maillage pourrait être meilleure dès lors que les deux accès au projet sont tous deux connectés à la rue Bois Grand-Père et que les riverains du quartier n'ont que peu d'intérêt à prendre cette voirie dans leur déplacement, à l'exception de la connexion piétonne au niveau de la rue de la Rochette;

Considérant de plus, qu'à ce stade du dossier, l'analyse émise ci-dessus en ce qui concerne le sentier et l'accès ouest du projet ne permet pas de créer un maillage au sein du quartier;

Considérant enfin que la Ville de Gembloux vient d'initier la révision du schéma de développement communal afin de se doter d'une vision globale de son territoire y compris sur le site du projet puisque ce schéma déterminera le développement potentiel/attendu de chaque parcelle de terrain du territoire communal ;

Considérant en outre que comme repris à l'article D.IV.58 du CoDT, un refus de permis peut être fondé sur la révision en cours du plan de secteur, en ce compris la carte d'affectation des sols, ou l'établissement ou la révision d'un schéma de développement pluricommunal ou d'un schéma communal ; que le refus de permis fondé sur ce motif devient caduc si le nouveau plan ou le schéma n'est pas entré en vigueur dans les trois ans qui suivent la décision d'établissement ou de révision.

Considérant que dans un souci de cohérence urbanistique et de bon aménagement du territoire, il y a lieu de faire application de cet article du CoDT pour l'ensemble des demandes déposées ou qui seront déposées sur la zone ;

Pour les motifs précités,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ne pas approuver l'ouverture de la voirie.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20211221/14 (14) Permis d'urbanisme - BC202100137 - Rue de la Queue-Terre, 42A à 5030 SAUVENIERE - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision

-1.778.511

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue de la Queue-Terre, 42A à 5030 SAUVENIERE, cadastré division 3, section B n°744H et ayant pour objet « *la construction d'une habitation unifamiliale* » ;

Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 18 juin 2021 ;

Considérant que la demande a été jugée incomplète en date du 23 juin 2021 ; que les documents manquants ont été déposés par le demandeur à l'Administration communale contre récépissé daté du 19 juillet 2021 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 23 juillet 2021;

Considérant que la demande semble contenir l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le Code ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'état et notamment son arrêt n°157.204 du 30 mars 2006, qui précise que d'éventuelles lacunes dans la composition du dossier de demande de bâtir ne sont en principe pas de nature à affecter la légalité du permis accordé lorsqu'il est établi que, malgré ces lacunes, l'autorité compétente a pu se prononcer en pleine connaissance de cause ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1er février 2010 relative à la composition de la demande des permis d'urbanisme qui précise que le contenu de la demande de permis d'urbanisme ne peut donc être considéré comme une finalité en soi, qui serait indépendante de la qualité, de l'exactitude et de l'utilité de l'information qui est fournie à propos d'un projet précis et d'un environnement précis ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard

à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ;
 Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs indiqués ci-après ;

Considérant, après analyse complète du dossier, que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier portant sur la construction d'une habitation unifamiliale synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement, que la population intéressée a pu recevoir l'information qu'elle était en droit d'attendre et que l'autorité appelée à statuer a été suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que l'incidence du projet sur l'homme, la faune, la flore, apparaît marginale ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large et a constaté que ledit projet ne présente en aucune manière de risques d'incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que les activités envisagées ne nécessitent pas de permis d'environnement ;

Considérant que les activités envisagées nécessitent une déclaration environnementale ;

Considérant que l'incidence du projet sur le climat est prise en compte par la législation relative à la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse posée, le Collège communal confirme que le projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement telles qu'il requerrait la nécessité de prescrire une étude incidences ;

Considérant que les permissions administratives en matière d'urbanisme ne préjudicient pas aux droits des tiers, lesquels peuvent recourir aux juridictions civiles ordinaires ; que cette règle doit être rappelée au maître d'ouvrage ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien dont la localisation n'est pas susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre qui, bien que repris en zone d'assainissement collectif, peut faire l'objet d'une épuration individuelle, en vertu de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural audit plan ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du schéma de développement communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 5 septembre 1996) ; que le bien est situé en unité d'habitat à caractère rural à vocation résidentielle prioritaire audit schéma ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du guide communal d'urbanisme adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. du 5 septembre 1996) ; que le bien est situé en espace bâti périurbain audit guide ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du guide régional d'urbanisme ;

Considérant que la demande est soumise conformément à l'article D.IV.26, §2 - D.IV.40 - R.IV.40 - à une enquête publique pour les motifs suivants :

- Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 ;

- Le projet s'écarte des objectifs du guide communal d'urbanisme en ce qui concerne :

- les 2 dégagements latéraux inférieurs à 4 mètres ;
- la typologie de toiture plate (terrasse sur pilotis).

Considérant que l'annonce de projet a eu lieu du 16 août 2021 au 14 septembre 2021 conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ;

Considérant qu'aucune réclamation/observation n'a été introduite ;

Description de la demande de permis d'urbanisme

Considérant que la demande de permis d'urbanisme porte sur la construction d'une habitation unifamiliale implantée en ordre isolée ;

Considérant le rapport des actes et travaux projetés joint au dossier ;

Élargissement du domaine public

Considérant que la parcelle dont question est issue d'une division actée devant Notaire en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre de cette division, la Ville a informé le Notaire en charge de la vente qu'un élargissement du domaine public était rendu nécessaire afin de pouvoir disposer d'une emprise suffisante pour l'aménagement futur d'un trottoir d'une largeur de 150 cm ;

Considérant qu'il découle de cette imposition qu'une bande de terrain devra être rétrocédée afin de l'inscrire dans le domaine public ; que celle-ci présente une superficie totale de 15,69 m² ;

Considérant le plan de cession du géomètre François RENAUX dressé en date du 13 juillet 2021 joint au dossier (Réf : S010Queue-Terre-Emp-P01) ;

Pour les motifs précités,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter l'élargissement du domaine public.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Madame Jeannine DENIS rentre en séance.

20211221/15 (15) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Madame Marie-Paule LENGELE : « Pouvez-vous m'indiquer quelle motorisation avez-vous choisi d'acquérir pour le véhicule neuf pour le service travaux ? En reprenant votre déclaration de politique communale reprenant notamment l'objectif n°3 : Gembloux, Ville durable et pionnière qui précisait que la ville utilisera des véhicules moins polluant en augmentant la flotte communale électrique, je suis étonnée que vous n'utilisez pas l'occasion qui est vous est donnée aujourd'hui pour respecter vos engagements. »

Madame Laurence DOOMS, Echevine, répond qu'il s'agit d'un véhicule diesel. Les prochains véhicules à remplacer seront étudiés en fonction de la disponibilité de bornes électriques de recharge. Quant aux véhicules CNG, il n'existe pas de pompe CNG proches de Gembloux. Aller hors du territoire communal présente un coût/bénéfice défavorable à ce type de motorisation actuellement. Elle évoque une possible pompe CNG mais sans garantie et précise qu'il n'est pas possible d'avoir des véhicules électriques communaux sans possibilité de les recharger. Au-delà du volontarisme lié à la transition écologique, il faut reconnaître la réalité d'une série de contraintes techniques.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

PREND ACTE des décisions ci-après du :

Collège communal du 28 octobre 2021

École de ISNES - Renouvellement de deux portes extérieures

Estimation : 13.000,00 € hors TVA ou 13.780,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 722/724-60 (2021EF08)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 14.000 €

Collège communal du 28 octobre 2021

École maternelle de GRAND-MANIL - Rejointoiement du mur de soutènement, rue Lucien Petit

Estimation : 13.138,50 € hors TVA ou 13.926,81 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 722/724-60 (2021EF09)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 14.000 €

Collège communal du 28 octobre 2021

École de GRAND-LEEZ - Aire de jeux - Remplacement d'un module de jeux

Estimation : 18.867,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 722/725-60 2021EF22

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 28 octobre 2021

École maternelle de SAUVENIERE - Aire de jeux - Remplacement d'un module de jeux

Estimation : 18.867,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 761/725-60 2021FJ01

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 28 octobre 2021

Mise en conformité des aires de jeux - Clos de l'Orneau et Complexe sportif de BEUZET - Remplacement de jeux

Estimation : 3.966,94 € hors TVA ou 4.800,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : Facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2021FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

Collège communal du 08 novembre 2021

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Château du Bailli – Rénovation de la "salle des mariages, locaux annexes" et installations techniques

Estimation : 300,00 € HTVA soit 363,00 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/733-60 (2019AG07)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 84.000 €

Collège communal du 8 novembre 2021

Hangar "Les Dauphins" - Réfection des linteaux en béton

Estimation : 28.747,50 € hors TVA ou 34.784,48 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 421/724-60 2021VI22

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 35.000 €

Collège communal du 18 novembre 2021

Acquisition d'un câble électrique dans le cadre de la modification de la cabine moyenne tension de l'Hôtel de Ville (année 2021)

Estimation : 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : Facture acceptée

Article budgétaire : 104/724-60 (2021AG05)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000,00 € + MB

Collège communal du 25 novembre 2021

Acquisition d'un véhicule neuf pour le service Travaux (année 2021)

Estimation : 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/742-53 (2021VI21)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 35.000 €

Collège communal du 25 novembre 2021

Acquisition et mise en place de compteurs d'usagers dans le cadre du Plan Communal de Mobilité

Estimation : 21.175,00 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 42201/733-60 (2021MO01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 130.000 €

Collège communal du 25 novembre 2021

Adaptation du coffret électrique de la cabine moyenne tension de l'hôtel de ville de GEMBLOUX (année 2021)

Estimation : 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : Facture acceptée

Article budgétaire : 104/724-60 (2021AG05)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000,00 € + MB

Collège communal du 9 décembre 2021

Construction d'une nouvelle école à BEUZET - Désignation d'un certificateur "CERTIBEAU"

Estimation : 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : Facture acceptée

Article budgétaire : 722/724-60 (2021EF05)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

Collège communal du 09 décembre 2021

Acquisition de radio CB pour les véhicules du service hivernal (année 2021)

Estimation : 1652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2021VI14)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 € + MB

20211221/16 (16) INASEP - Convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement - Approbation

-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la décision du 17 décembre 2014 de l'assemblée générale de l'INASEP approuvant le nouveau règlement général du service d'études de l'INASEP ;

Considérant la décision du 13 avril 2016 du Conseil communal approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP mise à jour, qui remplace et abroge la convention passée en date du 24 juin 1998 ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est affiliée à l'AGREA, en vertu de la convention approuvée par le Conseil communal du 31 juillet 2019;

Considérant que l'INASEP a lancé, le 20 mars 2020, un accord-cadre visant la caractérisation des terres évacuées dans le cadre de travaux d'égouttage communaux et d'assainissement en Province de Namur;

Considérant que l'INASEP a désormais la possibilité juridique de nous permettre de bénéficier de ces prestations de ce marché dans le cadre des études que nous confions sous le régime de l'*in-house* et ce via une convention particulière de services reprenant les conditions de ce marché et de passation de commandes au profit des affiliés ;

Considérant la convention, établie par l'INASEP;

Considérant que des bons de commandes seront établis sur la base de cet accord-cadre et constituent des marchés subséquents ne nécessitant qu'une seule délibération d'attribution du Collège communal, puisque l'ensemble des termes sont déjà arrêtés au sein du règlement du service d'études SEA et de la convention spécifique d'analyse des terres;

Considérant que la dépense sera imputée au marché dans le cadre duquel les essais seront réalisés (marchés pour lesquels l'INASEP est auteur de projet);

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé d'initiative au Directeur financier en date du 5 novembre 2021 et que celui-ci a rendu un avis positif avec remarques en date du 8 novembre 2021;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement de l'INASEP, comme suit:

"Entre d'une part,

La Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil Communal du 21/12/2021

Désignée ci-après la Commune adhérente,

Et d'autre part,

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux, 1b, représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur Général, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18/11/2015.

Désignée ci-après l'INASEP,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant la volonté d'INASEP d'apporter une assistance technique aux Communes adhérentes en centralisant leurs demandes relatives aux études de sol afin de réduire les coûts de prestations par effet d'économie d'échelle et de faciliter les démarches administratives des communes ;

Considérant que la présente convention est réservée aux Communes affiliées au service d'études (SEA) proposé par INASEP ;

Vu que la Ville de GEMBLOUX est affiliée à ce service SEA au travers de la convention signée en date du 13 avril 2016 ;

Vu la réglementation belge en matière de marchés publics ;

Vu que l'INASEP a conclu le 24/09/2020 un marché reconductible de services portant sur la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement en Province de Namur

Vu que la Commune adhérente souhaite bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'INASEP dans le cadre de ce marché de services, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence la simplification des procédures administratives ;

Il est conclu ce qui suit

Remarque générale préalable

Le règlement général du service d'étude des affiliés d'INASEP reste pleinement applicable. Pour éviter les redondances, certains articles n'ont donc pas été repris dans la présente convention. Nous renvoyons dès lors vers ce règlement pour toute question éventuelle.

Article 1er : objet de la présente convention

La présente convention régit les relations entre la Commune adhérente et l'INASEP dans le cadre de la mission dévolue à l'INASEP d'encadrer les études de sol pour l'ensemble des dossiers de travaux communaux pour lesquels INASEP a été désignée auteur de projet par l'Affilié.

Ce service a pour but de faciliter la commande d'essais géotechniques et analyses environnementales dans le cadre de dossiers sans passer par un marché spécifique à chaque projet.

Plus précisément, l'encadrement de l'INASEP porte sur les services suivants :

1. La gestion des terres excavées

- *La détermination du nombre d'échantillon à prélever conformément aux prescriptions du Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) et du Compendium Wallon des méthodes d'Echantillonnage et d'Analyse (CWEA).*
- *La réalisation des prélèvements réalisés par un préleveur enregistré ou un expert agréé conformément au GRGT*
- *Les analyses par un laboratoire agréé au sens du décret sols*
- *La rédaction d'un rapport reprenant les résultats de la campagne géotechnique et des études préalables*
- *La rédaction et la fourniture d'un rapport de qualité des terres (RQT) par l'expert agréé*
- *L'envoi à l'organisme de suivi Walterre*
- *Le suivi jusqu'à l'obtention du CCQT*

2. L'identification des matériaux en place et essais géotechniques

- *Carottage coffre de voirie*
- *Essais à la plaque*
- *Pénétromètre*
- *Détection de goudron dans les hydrocarbonés*
- *Essais sismiques*
- *Tomographie*
- *Forages destructifs et non destructifs*

La présente définit les obligations et responsabilités des parties et les moyens mis en œuvre pour l'aboutissement de la mission.

La présente convention n'inclut aucune obligation de commande pour la Commune adhérente. La mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la Commune adhérente dans le strict respect de l'autonomie communale.

Article 2 : Principes de collaboration des parties

Afin d'assurer sa mission, l'INASEP procède à un appel d'offre et désigne le/les prestataires de services d'études de sols.

La commune adhérente peut recourir aux services de l'INASEP pour toutes les études et travaux communaux étudiés et surveillés par l'INASEP tels que définis à l'article 1er.

A cette fin la commune adhérente peut introduire une demande écrite, accompagnée de la décision de l'autorité communale compétente, auprès du gestionnaire de projet de l'INASEP du dossier concerné par la demande d'essais. Pour les demandes nécessitant le bénéfice de l'urgence, un mail accompagné de la décision de l'autorité compétente pourra être envoyé à l'adresse suivante : info@inasep.be.

L'INASEP assure la direction et la surveillance des prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

La Commune adhérente désigne, lors de la signature de la présente convention, un représentant qui participe aux réunions de chantier et fait ses remarques au responsable de l'INASEP (il précise entre autres la localisation et ses particularités).

Article 3 : Modalités et obligations réciproques

A) Mise en place d'un marché de services relatif à la caractérisation des terres évacuées

L'INASEP garantit à l'Administration communale ou à l'organisme public affilié que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics en vigueur seront/ont été respectées pour le marché de services.

Les conditions contractuelles reprises dans le marché public concerné (cahier des charges) pourront/peuvent être communiqués à la demande de la Commune ou de l'organisme public adhérent, et ce dans le respect des droits de propriété intellectuelle d'INASEP.. Sans préjudice des droits de l'adjudicataire (obligation de confidentialité incombant à l'INASEP., ...), l'offre de l'adjudicataire pourra/peut être consultée dans les bureaux de l'INASEP, sur rendez-vous. Des extraits peuvent en être communiqués à la Commune adhérente qui en fait la demande par écrit. La demande précise l'extrait ou les extraits dont la communication est sollicitée.

L'INASEP procède à l'élaboration d'un cahier spécial des charges, publie celui-ci, réalise l'ouverture des offres, procède à la sélection des soumissionnaires et à la comparaison des offres et désigne le ou les adjudicataires. L'INASEP renouvelle la procédure autant de fois que nécessaire afin de disposer en tout temps d'un adjudicataire pouvant répondre aux commandes de la commune partenaire.

Les conditions des marchés attribués pourront/peuvent être consultées à l'INASEP. La Commune adhérente s'engage à ne pas dévoiler le contenu des offres à des tiers. Elle s'engage également à ne pas faire référence à ces offres dans le cadre de la mise en place d'autres marchés comprenant des services similaires. Tout manquement à ce devoir de confidentialité sera de l'entière responsabilité de cette dernière.

D) Commande des prestations

Dans le cadre de projet et de travaux étudiés ou surveillés par l'INASEP, l'administration communale ou l'organisme public à la possibilité de recourir au marché cadre de caractérisation des terres excavées et essais géotechniques mis en place par INASEP.

Pour ce faire, l'administration communale adresse une demande à l'INASEP par l'intermédiaire du responsable de projet du dossier concerné.

Suite à cette demande, l'INASEP rédige un bon de commande en collaboration avec le prestataire de service. Le délai d'exécution de la mission est également convenu.

L'INASEP propose à l'administration communale ou l'organisme public, et à la SPGE le cas échéant, le bon de commande et le délai d'exécution pour approbation.

L'administration communale ou l'organisme public transmet alors en retour à l'INASEP, ce bon de commande approuvé.

L'INASEP établit et transmet ensuite la commande ferme de service au prestataire.

Afin d'assurer au mieux la surveillance des prestations, l'ensemble des demandes, planifiées ou ponctuelles, sera commandée à l'adjudicataire uniquement par l'INASEP, seul interlocuteur de celui-ci.

E) Exécution et surveillance des prestations

L'INASEP s'engage à faire réaliser les études de sol ainsi que les prestations annexes que lui confie la Commune ou l'organisme public ; à l'aide de personnel qualifié dont elle assure l'encadrement.

A cette fin, l'INASEP est chargée des relations avec le prestataire de services désigné, de lui communiquer les informations nécessaires à la réalisation des études, de surveiller la bonne exécution des prestations, de vérifier l'achèvement de celles-ci et d'approuver les montants facturés.

La Commune ou l'organisme public adhérent prend les dispositions nécessaires (Ordonnance de Police, contact avec les propriétaires le cas échéant) pour libérer et autoriser les accès aux zones concernées par le projet de travaux.

La Commune ou l'organisme public réalisera, en accord avec le prestataire, les états des lieux reconnus comme nécessaires sur les zones d'intervention du prestataire de services, en particulier pour les terrains privés.

L'INASEP s'engage vis-à-vis de la Commune adhérente :

- à produire sur demande, tous renseignements et justifications susceptibles de l'informer et de l'éclairer sur le service rendu et sur les éventuelles prestations supplémentaires ainsi que sur tout ce qui en découle ;
- à fournir en tout temps les renseignements permettant à la Commune adhérente de vérifier la manière dont le service est accompli.

F) Paiement des prestations

Sur base de la vérification de la bonne exécution des prestations, l'INASEP vérifie et approuve, la facture remise par le prestataire. Après accord, l'INASEP autorise le prestataire à transmettre sa facture à la Commune ou à l'organisme public adhérent, et invite la celle-ci ou celui-ci à honorer les montants facturés.

Les factures seront payées par la Commune au prestataire de service dans un délai de maximum 30 jours calendrier à dater de la réception de la déclaration de créance et de la facture approuvée par l'INASEP.

Les intérêts de retard justifiés qui seraient réclamés à la suite du retard de paiement seront à charge de la (des) partie(s) responsable(s) des retards.

Article 4 : Prix

L'INASEP est rémunérée par la Commune ou l'organisme public pour les prestations d'auteur de projet, de direction et de contrôle des prestations de ce marché au travers des honoraires d'étude régis par la convention particulière d'étude et fixés conformément au tarif repris dans le règlement général SEA pour ce type de mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée par une des parties à l'issue de chaque année, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé notifié au minimum 90 jours avant la date anniversaire de la présente convention et le paiement des prestations justifiées et engagées.

Elle peut, en outre, être résiliée ou revue à tout moment par une des parties dans les circonstances suivantes :

- en cas de carence ou de résiliation anticipée de contrat avec le prestataire de service désigné ;
- pour toute circonstance indépendante de sa volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties ;
- dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations et demeure en défaut de le faire 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure circonstanciée notifiée par recommandé. ;
- En cas de résiliation ou de non-reconduction de l'affiliation de la Commune ou de l'organisme public au SEA d'INASEP.

Article 6 : Responsabilités

L'INASEP décline toute responsabilité dans l'hypothèse où l'adjudicataire désigné se trouve dans l'impossibilité d'intervenir dans les délais impartis. Il appartiendra dès lors à la commune ou à l'organisme public adhérent d'engager les démarches qu'elle jugerait nécessaires contre l'entrepreneur défaillant.

L'INASEP se dégage de toute responsabilité dans l'hypothèse où l'adjudicataire désigné engendrerait, lors de l'exécution du marché, des dommages de quelle que nature que ce soit aux propriétés riveraines ou sur lesquelles a lieu la prestation. Il est donc bien entendu qu'il appartient à l'adjudicataire désigné d'agir comme tout entrepreneur prudent et diligent, sous peine d'engager sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Article 7 : Litiges

Tout différend lié notamment à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes conditions sera soumis à une concertation entre l'INASEP et son affilié.

Si la difficulté persiste à l'issue de cette négociation, elle sera soumise par le représentant officiel de la Commune et par le Directeur général d'INASEP au Bureau Exécutif de l'INASEP qui trancheront de commun accord.

En cas de litige avéré et en dernier recours, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Namur sont compétents."

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 3 : la dépense sera imputée à l'article du marché dans le cadre duquel les essais seront réalisés.

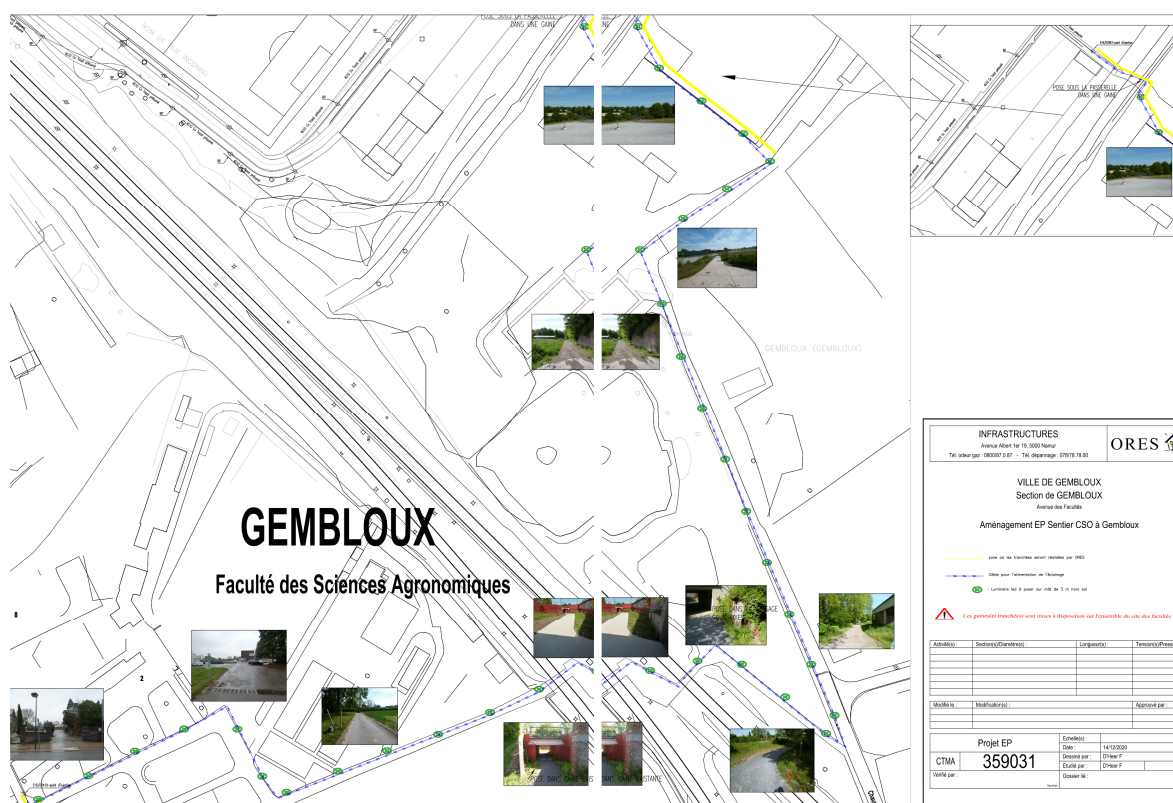
Article 4 : de transmettre un exemplaire signé de la convention à l'INASEP.

Article 5 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier.

20211221/17 (17) Projet d'éclairage intelligent au Clos de l'Orneau (Pollec 2020) - Choix de l'application de l'exception "In house" et conditions du marché - Fixation des conditions du marché - Approbation

-1.824.11

Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge de la transition écologique, explique le lien entre ces projets d'éclairage intelligent et le volet 2 du dispositif POLLEC qui prévoit un soutien aux investissements grâce à l'aide de la région wallonne. Un premier dossier vise la pose d'un éclairage intelligent dans le Clos de l'Orneau et le long du cheminement en contrebas de la crèche du CPAS. Un second projet concerne l'éclairage intelligent sur la liaison entre le centre sportif de l'Orneau et l'avenue de la Faculté (selon deux types d'éclairage différents). L'objectif est bien de réduire la consommation énergétique de cet éclairage, de sécuriser ces cheminements et de préserver la faune.



« in-house » ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;

Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Énergie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2020 de la Région wallonne relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet investissement communal ;
Considérant que cet arrêté ministériel notifie l'octroi et la liquidation d'une subvention de 75.000 € sous certaines conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 de charger le service Énergie en collaboration avec le service Travaux et le service Mobilité, selon les projets, d'introduire les projets à la Région Wallonne dans l'ordre de priorité suivant:

1. L'éclairage intelligent dans le clos de l'Orneau ;
2. L'éclairage intelligent sur le sentier des Facultés / liaison CSO ;
3. Les bornes de recharges rapides pour véhicules électriques.

Considérant l'estimation pour le projet d'éclairage intelligent dans le clos de l'Orneau : 50.426 € pour le remplacement de 10 luminaires à décharge par 17 luminaires intelligents sur un tronçon de 200 mètres ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé la proposition du ministre de l'Energie, Monsieur Philippe HENRY, de reporter au 31 mai 2022 (au lieu du 30 novembre 2021) les délais pour l'attribution des marchés liés aux projets d'investissement de l'appel POLLEC 2020 pour toutes les communes ayant bénéficié de ce soutien ;

Considérant qu'ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (52.000 €) est inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2021EP03) et que celle-ci sera financée par subsides et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été faite le 12 novembre 2021 et que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarques en date du 15 novembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire application de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services d'ORES ASSETS en application de l'exception dite « in house » dans le cadre de ce marché.

Article 2 : de solliciter une offre de la part d'ORES ASSETS pour la réalisation de l'éclairage du Clos de l'Orneau.

Article 3 : de charger le collège communal de poursuivre la procédure.

Article 4 : d'engager la dépense à l'article 426/732-60 (2021EP03).

Article 6 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de solliciter le subside.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération à la tutelle et au Directeur financier.

20211221/18 (18) Projet d'éclairage intelligent sur la liaison CSO / Avenue de la Faculté à GEMBLOUX (Pollec 2020) - Choix de l'application de l'exception "In house" et conditions du marché - Fixation des conditions du marché - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et en particulier l'article 30, relatif au contrôle « in-house » ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;

Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Énergie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2020 de la Région wallonne relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet investissement communal ;

Considérant que cet arrêté ministériel notifie l'octroi et la liquidation d'une subvention de 75.000 € sous certaines conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 de charger le service Énergie en collaboration avec le service Travaux et le service Mobilité, selon les projets, d'introduire les projets à la Région Wallonne dans l'ordre de priorité suivant :

1. L'éclairage intelligent dans le clos de l'Orneau ;
2. L'éclairage intelligent sur le sentier des Facultés / liaison CSO ;
3. Les bornes de recharges rapides pour véhicules électriques.

Considérant l'estimation pour le projet d'éclairage intelligent sur la liaison CSO / Avenue de la Faculté à GEMBLOUX : 93.164 € pour le placement de 28 luminaires intelligents ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a approuvé la proposition du ministre de l'Énergie, Monsieur Philippe HENRY, de reporter au 31 mai 2022 (au lieu du 30 novembre 2021) les délais pour l'attribution des marchés liés aux projets d'investissement de l'appel POLLEC 2020 pour toutes les communes ayant bénéficié de ce soutien ;

Considérant qu'ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (95.000 €) est inscrit à l'article budgétaire 426/732-60 (2021EP02) et que celle-ci sera financée par subsides et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été faite le 24 novembre 2021 et que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarques en date du 25 novembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire application de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services d'ORES ASSETS en application de l'exception dite « in house » dans le cadre de ce marché.

Article 2 : de solliciter une offre de la part d'ORES ASSETS pour la réalisation de l'éclairage intelligent sur la liaison CSO / Avenue de la Faculté à GEMBLOUX.

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 4 : d'engager la dépense à l'article 426/732-60 (2021EP02).

Article 6 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de solliciter le subside.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération à la tutelle et au Directeur financier.

20211221/19 (19) Budget participatif - Délibération du 10 novembre 2021 - Retrait - Prise d'acte du résultat des votes - Liquidation des subsides - Autorisation - Convention de partenariat - Approbation

-1.857.073.521.1

Le Bourgmestre-Président rappelle l'objectif de la majorité de renforcer la démocratie participative. Il regrette que ce processus ait connu un contretemps lors de la séance du 10 novembre dernier. Un recours auprès du Ministre de tutelle ayant été confirmé, une insécurité juridique plane sur le bon aboutissement de ces projets. Le Collège propose donc, pour garantir la bonne avancée de ceux-ci, de retirer la délibération prise le 10 novembre 2021 et de reformuler plusieurs autres points. Monsieur Jérôme HAUBRUGE annonce que le groupe MR votera favorablement cette nouvelle décision ; il relève la qualité du dossier mis à disposition des conseillers tout en formulant des suggestions à l'égard du dispositif de budget participatif : établissement d'un seuil minimal de votants à 10 %, diminuer le poids des votes de la CLDR et éviter de distribuer le budget résiduaire à de petits projets.

Le Bourgmestre-Président confirme l'intention d'évaluer le dispositif 2021 et de voir comment l'adapter pour 2022 en tenant compte de ces propositions.

Madame Valérie HAUTOT : « *Nous voudrions signaler que le collège a revu sa copie et que cette fois, tout est vraiment plus correct. Je pense à l'article 2 qui précise bien prendre acte et non valider. Cet article nous semble depuis le début beaucoup plus cohérent avec la philosophie du budget participatif. Je voudrais également souligner les pièces jointes au dossier cette fois-ci, je pense ne jamais avoir vu un dossier aussi complet de toute ma vie politique (même si ça ne représente que 3 ans) J'aime bien quand c'est complet. J'estime que pour prendre une décision et faire correctement notre travail, il faut avoir toutes les cartes en mains. Nous espérons que cela continuera par la suite. Il ne faut pas attendre un recours pour être transparents vis à vis des conseillers et espérons-le prochainement, vers les citoyens. Nous n'abandonnons pas notre proposition de révision du ROI, il reviendra sur la table en janvier. Pour revenir au point en lui-même, bien sûr que c'est OUI. Nous voulons voir sortir de terre les projets citoyens et nous sommes à leur disposition pour leur apporter une aide quelconque. De même pour ceux qui n'ont pas pu être retenus, il faudra les guider pour le prochain budget 2022. Nous espérons que le service ira pro-activement vers ces personnes. Il y avait de chouettes projets et une guidance s'impose. Ne les oublions pas. Merci.* »

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge, assure que l'ensemble des parties prenantes est attentif aux points d'amélioration qu'il faudra dégager à l'issue de la première édition. Il évoque les prochaines étapes telles que l'approbation ici de la convention-type et la signature de celle-ci pour chaque projet, ainsi que l'évaluation interne qui devra se poursuivre. Quant à faire évoluer le modèle, on peut aussi envisager une gestion participative dudit règlement de budget participatif. Si le constat est de poursuivre avec la Fondation rurale de Wallonie, des subsides wallons pourront être sollicités. S'il faut se détacher de cet accompagnement de la FRW, la Ville devra établir son propre modèle et trouver une plateforme de vote adéquate.

Vu l'article L1122-30 et l'article 1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant la volonté de mise en œuvre d'un budget participatif inscrite dans la Déclaration de Politique Communale qui se traduit par une action spécifique dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024;

Considérant que cette nouvelle démarche vient compléter les dispositifs existants (Plan de Cohésion Sociale, Plan Communal de Développement de la Nature, Subside Jeunes, ...) dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes;

Considérant que la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne reprend un paragraphe "Budgets participatifs", mentionnant que *"le Conseil communal peut décider d'affecter une partie de son budget, appelée « budget participatif », à la réalisation de projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique en application de l'article L1321-3 du CDLD. Cette décision n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation"*;

Vu l'adoption par le Conseil communal, en date du 16 décembre 2020, du budget 2021, lequel prévoit, au budget extraordinaire, un budget spécifique à la démarche de budget participatif à concurrence de 50.000€;

Vu la décision du Collège communal, en date du 29 octobre 2020, de marquer son accord sur la collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) qui propose ses services d'accompagnement, dans le cadre de la convention d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural (ODR) de GEMBLOUX, sans aucun frais complémentaire;

Vu la délibération du 24 février 2021 par laquelle le Conseil communal a approuvé le lancement du processus du budget participatif tel que proposé ainsi que le règlement y relatif;

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2021 par laquelle, celui-ci a suivi les avis des membres de la CLDR réunis le 23 août, concernant la recevabilité de 17 dossiers "budget participatif";

Considérant la clôture, le 30 septembre 2021, de la phase de vote du budget participatif par les citoyens et par les membres de la CLDR;

Considérant que 732 citoyens et 17 membres du comité de sélection ont voté pour les projets de leur choix parmi les 17 retenus;

Considérant la pondération de 60% / 40% entre le vote citoyen et le vote des membres de la CLDR non impliqués dans l'un ou l'autre projet;

Considérant le rapport de la Fondation Rurale de Wallonie reprenant les résultats de ces votes tant citoyens que des membres de la CLDR;

Considérant la liste des projets retenus et la proposition de liquider le subside communal comme suit, dans le respect des votes émis :

Porteur de projet	Titre du projet	Budget demandé dans le cadre du BP
Les Faisans Asbl	Réalisation d'une forêt-jardin dans le centre de CORROY-LE-CHÂTEAU	8.050 €
Groupe Athlétique de GEMBLOUX Asbl	Parcours marche/course à pieds permanents (centre-ville)	8.000 €
Animagique Asbl	Marche gourmande et didactique	2.300 €
Domaine A Tous Vents Asbl	Projet de biodiversité dans le quartier A Tous Vents	8.800 €
Ekikrok Asbl	Construction d'un abri sur le jardin-potager d'Ekikrok	7.100 €
Mémoire de BOSSIERE Asbl	Mémoire de Bossière	900 €
Ecole de Cirque de GEMBLOUX Asbl	Il y a de la vie derrière la gare	11.000 €
Groupe de citoyens	Journée sans voiture dans le quartier A Tous Vents	1.000 €
		47.150 €

Considérant qu'une convention de partenariat relative à l'exécution des projets lauréats doit être établie entre les deux parties, plus précisément entre chaque porteur de projet (asbl ou groupe de citoyens) et la Ville de GEMBLOUX;

Considérant que le Collège communal, en date du 28 octobre, a pris connaissance et marqué son accord sur le projet de convention établi ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre 2021 de valider les projets retenus du budget participatif conformément au vote et de prévoir la dépense de 47.150 € répartis sur l'article 000/522-52 (2021DG01) du budget extraordinaire 2021 et sur l'article 000/332-02 du budget ordinaire 2021;

Considérant que cette délibération du 10 novembre 2021 fait l'objet d'un recours/réclamation auprès du Gouvernement wallon introduit par Madame Valérie HAUTOT représentant le groupe PS et Monsieur Alain GODA représentant le groupe MR;

Considérant la nécessité pour la bonne réalisation des projets lauréats qu'un acte dépourvu de toute insécurité juridique devienne rapidement pleinement exécutoire;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de retirer sa délibération du 10 novembre 2021 relative au budget participatif.

Article 2 : de prendre acte des résultats issus de la phase de vote de cette première édition du budget participatif.

Article 3 : d'autoriser la liquidation de la subvention aux porteurs de projets lauréats d'après les montants établis ci-dessous pour une dépense totale de 47.150 € à l'article extra 000/522-52 2021DG01 du budget 2021 et à l'ordinaire à l'article 000/332-02 en MB3.

Porteur de projet	Titre du projet	Budget demandé dans le cadre du BP
Les Faisans Asbl	Réalisation d'une forêt-jardin dans le centre de CORROY-LE-CHÂTEAU	8.050 €
Groupe Athlétique de GEMBLOUX Asbl	Parcours marche/course à pieds permanents (centre-ville)	8.000 €

Animagique Asbl	Marche gourmande et didactique	2.300 €
Domaine A Tous Vents Asbl	Projet de biodiversité dans le quartier A Tous Vents	8.800 €
Ekikrok Asbl	Construction d'un abri sur le jardin-potager d'Ekikrok	7.100 €
Mémoire de BOSSIERE Asbl	Mémoire de Bossière	900 €
Ecole de Cirque de GEMBLOUX Asbl	Il y a de la vie derrière la gare	11.000 €
Groupe de citoyens	Journée sans voiture dans le quartier A Tous Vents	1.000 €
		47.150 €

Article 4 : d'approuver la convention de partenariat ci-dessous, à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention :

"Convention de partenariat relative à l'exécution d'un projet lauréat dans le cadre du dispositif BUDGET PARTICIPATIF de la Ville de GEMBLOUX

Entre d'une part;

La Ville de GEMBLOUX, représentée par

Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, Ci-après dénommée « la Ville »,

Et d'autre part;

.....ayant son siège social à représenté(e) par....., signataire du projet rentré dans le cadre de l'appel à projet Budget participatif.

Ci-après dénommé « le porteur de projet »,

PRÉAMBULE

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif, asbl » publiés au Moniteur belge en date du

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 février 2021, d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum cinq citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Conformément aux conditions de l'appel à projet et au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, le dispositif du Budget participatif vise également à répondre à, au minimum, l'un des objectifs suivants :

- *au renforcement de la participation citoyenne,*
- *à l'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable,*
- *à la mise en œuvre d'au moins un de ces cinq défis/objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune, à savoir :*
 1. *l'amélioration de la cohésion sociale et des services aux personnes,*
 2. *la préservation et le développement du cadre rural, naturel, paysager et environnemental,*
 3. *l'amélioration de la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture individuelle,*
 4. *le soutien à l'agriculture et le développement d'une alimentation saine et durable,*
 5. *le soutien au développement économique gembloutois, en valorisant les atouts et les ressources locaux.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention est conclue dans le but d'encadrer la mise en œuvre des projets lauréats de l'appel à projet du dispositif Budget participatif de la Ville de GEMBLOUX.

Article 2. Objet du projet sélectionné

Le porteur de projet s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation du projet suivant :

Article 3. Délai de mise en œuvre du projet

Le porteur de projet s'engage à :

- *débuter son projet après la signature de cette convention avec la Ville de GEMBLOUX,*
- *réaliser son projet entièrement dans les 12 mois, avec une possible demande de prolongation jusqu'à 24 mois maximum.*

La durée de la présente convention pourrait exceptionnellement être prolongée exclusivement sur accord du Collège communal.

Article 4. Engagements de la Ville

La Ville de GEMBLOUX s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention, à savoir :

a. Une subvention en numéraire

a.1. Montant de la subvention

La Ville alloue au porteur de projet une subvention, d'un montant de€, lui permettant de réaliser le projet suivant.....

a.2. Modalités de liquidation des subventions financières

- Les subventions seront liquidées sur le compte bancaire

BE..... ouvert au nom de.....

- La Ville versera la subvention de fonctionnement de la manière suivante :

- 60% dans le mois suivant la signature de la réception signée de la présente convention à la condition, sous réserve de la démonstration par le porteur de la détention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.
- 40% dans le mois suivant la réception des justificatifs permettant de justifier l'avance de 60%.

La Ville, via son Directeur financier, se réserve le droit d'appliquer, de plein droit et sans autre formalité, les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale, en prélevant sur le subside les sommes qui seraient encore dues par le porteur à la Ville, sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis ou que cela ne l'autorise à une réalisation partielle du projet.

b. Un accompagnement

Le porteur de projet sera invité à régulièrement transmettre des informations sur l'avancement de leur projet. Des demandes de conseils, d'avis et d'expertises pourront également être effectuées auprès des services communaux compétents en la matière.

L'accompagnement peut porter sur la mise en place du projet, la mise en réseau avec des entreprises ou d'autres organisations, la réflexion sur sa pérennité ou le suivi du projet, notamment.

Article 5. Engagements du porteur de projet

a. Utilisation de la subvention et lancement du projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention pour les fins auxquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

Le porteur de projet s'engage à informer l'agent communal désigné à cet effet du jour du lancement de leur projet et de son état d'avancement au moins une fois par trimestre.

b. Promotion du projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en évidence le partenariat avec la Ville dans tous ses supports promotionnels, notamment par :

- la mention du partenariat avec la Ville dans divers supports écrits et en intégrant systématiquement la mention « avec le soutien de la Ville de GEMBLOUX » ;
- la présence du logo de la Ville sur tous les supports promotionnels.

L'ensemble des projets lauréats sont repris sur la plateforme web de la Fondation Rurale de Wallonie (<https://participation.frw.be/fr-BE/folders/gembloux>) ainsi que sur le site internet de la Ville (www.gembloux.be).

La Ville de GEMBLOUX se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets via tous ses canaux de communication.

A cet effet, le porteur de projet enverra régulièrement par mail des photographies numériques des différentes étapes de réalisation du projet.

Article 6. Protection des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets Budget participatif est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Ville de GEMBLOUX.

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet et l'exécution de la présente convention et des communications qui y sont associées, notamment en vue d'accompagner le développement des projets participatifs. Les bases légales de ces traitements sont la mission d'intérêt public et le consentement.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par la présente convention. La Ville de GEMBLOUX conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive des projets lauréats.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, adresse, téléphone, courriel) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

Ces données sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.). Elles sont uniquement communiquées au partenaire de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du budget participatif, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie.

La Ville de GEMBLOUX ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, tout participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de GEMBLOUX et notamment à la diffusion publique (site Internet, communiqués, newsletter, etc.) de son identité et, s'il y consent expressément, d'une adresse physique de référence de l'association.

Tout participant peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent règlement.

Ces demandes sont à réaliser simplement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de GEMBLOUX, soit par courrier (Parc d'Epinal, 5030 GEMBLOUX), soit par courriel (dpo@gembloux.be).

Des informations complémentaires sur ces droits peuvent être obtenus en consultant le site de l'Autorité de Protection des Données : www.autoriteprotectiondonnees.be.

Article 7. Contrôle de la subvention

Le porteur de projet s'engage à être présent ou être représenté à la (aux) réunion(s) qui seront prévues dans le cadre du Budget participatif.

Le porteur de projet s'engage à soumettre un rapport d'évaluation et la preuve des dépenses effectuées du projet soutenu, si possible accompagnés de supports photographiques, dans les 12 mois après signature de cette convention (ou dans les 24 mois maximum si demande justifiée au préalable).

Article 8. Résiliation de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité."

Article 5 : de charger le Collège communal de la vérification du bon usage des subventions.

Article 6 : de fixer au 31 décembre 2022 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée, avec une possible demande de prolongation jusqu'à 24 mois maximum comme stipulé dans la convention.

Article 7 : d'adresser copie de la présente au Directeur Financier.

20211221/20 (20) Asbl Gembloux Omnisport - Liquidation d'une subvention 2021 - Autorisation

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ainsi que L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le mail du 20 septembre 2021 transmis par l'asbl Gembloux Omnisport nous informant qu'elle aborde un moment important de ses investissements et que la modernisation et la sécurisation de ses installations conduit inévitablement à des dépenses importantes et sollicitant un subside extraordinaire de la Ville;

Considérant le procès-verbal de réunion du 11 octobre 2021 (Ville/Asbl Gembloux Omnisport) dans lequel une liste de travaux faisant l'objet d'une intervention financière de la Ville a été définie;

Considérant la demande de l'asbl GEMBLOUX-OMNISPORT datée du 20 octobre 2021 sollicitant la liquidation d'une subvention extraordinaire d'un montant de 116.376,73 € pour la prise en charge des travaux suivants :

- BEACH-VOLLEY : Installation d'éclairage LED 7.715,81 €
- BOSSIERE : Réparation de la toiture 1.451,00 €
- CHAPELLE-DIEU : Installation éclairage 13.125,84 €
- CHAPELLE-DIEU : Remplacement de la porte de secours de l'extension 2.528,15 €
- CHAPELLE-DIEU : Remplacement de la porte d'entrée de l'extension 3.355,74 €
- CHAPELLE-DIEU : Bureaux : réparation/remplacement chauffage 28.229,30 €
- CHAPELLE-DIEU : Réparation chauffage 3.719,88 €

- CHAPELLE-DIEU : Groupe ventilation batterie 4.230,66 €
- CSO : Réparation des menuiseries, dont les portes des vestiaires + placement de rappels automatiques 5.000,00 €
- CSO : Remplacement de 3 fenêtres 5.642,59 €
- CSO : Remise en ordre des organes de sécurité (détecteur, porte, gaz, électricité) 2.000,00 €
- CSO : Remplacement de l'éclairage LED partiel de la buvette 750,00 €
- CSO : Placement d'un éclairage extérieur 4.000,00 €
- CSO : Réparation dalle chambre de visite au pied d'un poteau d'éclairage 500,00 €
- CSO : Remplacement de 4 portes et fenêtres 23.000,00 €
- CSO : Isolation du toit de la buvette 10.000,00 €
- CHAPELLE-DIEU : Réparation cabine HT 1.128,00 €

Considérant que le crédit est prévu à l'article budgétaire 764/522-52 (2021SP01) du budget extraordinaire 2021 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle;
 Considérant que l'octroi d'un subside extraordinaire de 116.376,73 € à l'asbl Gembloux Omnisport est effectué à des fins d'intérêt public;

Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et sur présentation des pièces justificatives;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 8 novembre 2021, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la liquidation d'une subvention de 116.376,73 € à l'asbl Gembloux Omnisport pour les travaux suivants :

- BEACH-VOLLEY : Installation d'éclairage LED 7.715,81 €
- BOSSIERE : Réparation de la toiture 1.451,00 €
- CHAPELLE-DIEU : Installation éclairage 13.125,84 €
- CHAPELLE-DIEU : Remplacement de la porte de secours de l'extension 2.528,15 €
- CHAPELLE-DIEU : Remplacement de la porte d'entrée de l'extension 3.355,74 €
- CHAPELLE-DIEU : Bureaux : réparation/remplacement chauffage 28.229,30 €
- CHAPELLE-DIEU : Réparation chauffage 3.719,88 €
- CHAPELLE-DIEU : Groupe ventilation batterie 4.230,66 €
- CSO : Réparation des menuiseries, dont les portes des vestiaires + placement de rappels automatiques 5.000,00 €
- CSO : Remplacement de 3 fenêtres 5.642,59 €
- CSO : Remise en ordre des organes de sécurité (détecteur, porte, gaz, électricité) 2.000,00 €
- CSO : Remplacement de l'éclairage LED partiel de la buvette 750,00 €
- CSO : Placement d'un éclairage extérieur 4.000,00 €
- CSO : Réparation dalle chambre de visite au pied d'un poteau d'éclairage 500,00 €
- CSO : Remplacement de 4 portes et fenêtres 23.000,00 €
- CSO : Isolation du toit de la buvette 10.000,00 €
- CHAPELLE-DIEU : Réparation cabine HT 1.128,00 €

Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 764/522-52 (2021SP01) du budget extraordinaire 2021 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 3 : de financer la dépense par emprunt.

Article 4 : le bénéficiaire devra produire les factures justifiant l'utilisation de la subvention.

Article 5 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention par le bénéficiaire.

Article 6 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier au président de l'asbl Gembloux Omnisport.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE quitte la séance.

20211221/21 (21) Fabrique d'église de LONZEE - Remplacement de la porte d'entrée de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de LONZEE en séance du 13 octobre 2021 décidant :

- de procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'église,

- d'attribuer le marché à la société MD² sprl, rue de Gembloux, 500/10 à 5002 SAINT-SERVAIS pour le montant de 18.917,75 € TVAC,
 - de solliciter la liquidation du subside par la Ville pour faire face à la dépense;
 Considérant que la dépense est inscrite à l'article 790/63511-51 (2021CU05) du budget extraordinaire;
 Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la délibération du Conseil de fabrique d'église de LONZEE du 13 octobre 2021 décidant de procéder au remplacement de la porte d'entrée de l'église et d'attribuer le marché à la société MD² sprl, rue de Gembloux, 500/10 à 5002 SAINT-SERVAIS pour le montant de 18.917,75 € TVAC.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63511-51 (2021CU05) du budget extraordinaire.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

Article 5 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GEMBLoux et au Directeur financier.

20211221/22 (22) Fabrique d'église des ISNES - Budget 2022 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église des ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 19 août 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 19 octobre 2021;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 23.660,13 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 10.704,37 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.852,50 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 28.512,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 34.364,50 €
- Total dépenses : 34.364,50 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.860,13 € en 2022 et qu'elle était de 25.385,81 € en 2021;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas en 2021;

Considérant qu'en date du 20 octobre 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 21 octobre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 24 voix pour et 1 abstention (J. Rousseau)

Article 1er : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église des ISNES, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

20211221/23 (23) Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les exercices 2020 à 2025 - Exercice 2022 - Non application - Décision

-1.713.55

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal;

Considérant le règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les années 2020 à 2025 adopté par le Conseil communal du 13 novembre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon le 17 décembre 2019 ;

Considérant le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil communal du 06 mai 2020 et approuvé par le Gouvernement wallon le 09 juin 2020 ;

Considérant que ce règlement a impliqué, pour l'exercice 2020, la non-application de la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public ;

Considérant sa délibération du 16 décembre 2020 de ne pas appliquer, **pour l'exercice 2021**, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont touché particulièrement le secteur de l'Horeca ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'adopter des mesures de soutien pour ce secteur toujours impacté directement par les mesures de restrictions prises, selon l'évolution de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de ne pas appliquer, **pour l'exercice 2022**, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019 ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02 décembre 2021 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier positif du 5 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, la délibération du 13 novembre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rentre en séance.

20211221/24 (24) Ville de GEMBLoux - Budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.74.073.521.1

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin en charge des finances, plante le décor de ce second budget en mode crise sanitaire. Il parcourt les grandes familles de dépenses et évoque notamment celle des transferts envers les principaux partenaires de la Ville. Côté recettes, il signale qu'il n'y a pas de hausse des additionnels à l'IPP. Sur le budget extraordinaire, le programme est plutôt conséquent avec ses 165 projets. Abordant son analyse sous un angle plus pédagogique, il évoque une analyse sur ces 10 dernières années pendant lesquelles 72 millions d'euros ont été investis, dont une partie avec subside, soit l'équivalent de 288 € d'investissement par habitant pour embrasser l'ensemble des domaines d'intervention de la Ville (rénover, entretenir, acquérir). Il semble donc évident que la Ville ne peut tout faire et qu'il faut opter pour des priorités. Il passe en revue les grands secteurs d'investissements. Pour 2022, il cite les 10 projets les plus importants dont les investissements patrimoniaux, de voirie et de mobilité, informatiques, de rénovation urbaine et de politique acquiesitive, de travaux dans les bâtiments publics dont les écoles, dans l'entretien et le développement d'espaces de vie qualitatifs. Côté sportif, l'on conserve les 2 articles traditionnels mais en 2022, les montants seront principalement inscrits à l'extraordinaire en limitant le transfert ordinaire vers l'ASBL. Il évoque aussi les fabriques d'église, le budget participatif, les investissements énergétiques, dont l'éclairage public, et les différents marchés stocks. A l'ordinaire, il attire l'attention sur les dépenses de personnel en augmentation en relevant quelques explications comme les engagements, le second pilier de pension, les indexations, la réforme APE, etc. Ces évolutions démontrent une volonté active du collège dans le soutien aux ressources humaines tout en se maintenant dans les normes de référence. Il évoque ensuite le transfert de la dotation pour le CPAS et les dépenses de fonctionnement, il pointe la nécessaire vigilance pour les dépenses énergétiques. Ce sera donc un exercice plus serré. En recettes ordinaires, les inquiétudes sur les projections et la perception du précompte immobilier (du fait du transfert de compétence à la Région) sont réelles d'où un rééquilibrage à partir de la provision constituée. Il conclut que le budget 2022 proposé est en équilibre sans faire appel à la possibilité légale de descendre de - 5% autorisée par le Gouvernement wallon,

ni recourir au mécanisme du crédit spécial de recette (anticipation des non-dépenses). C'est donc en prélevant deux montants sur la provision constituée que le budget proposé est à l'équilibre. Il annonce un travail complexe pour établir les prévisions pluriannuelles d'où une nécessaire vigilance.



Présentation du budget 2022

VILLE DE GEMBOUX

21 décembre 2020

Gauthier le Bussy
Echevin des Finances

Budget 2022- Ville de Gembloux



Un MERCI particulier à toute l'équipe du Pôle des Finances pour leur disponibilité, leur compétence et leur aptitude à 'boucler' les documents officiels et innombrables annexes dans des délais serrés pour « le second budget COVID »

Budget 2022 - Ville de Gembloux



La Région appelée à sauver les finances communales

Magnette veut mutualiser le coût du revenu d'intégration sociale

NAMUR Conseil communal

Un bas de laine de 20 millions € détricoté d'ici 3 ans

PROFONDEVILLE Conseil communal

5 millions de projets et des inquiétudes

Le budget extraordinaire prévoit presque 5 millions d'investissements. Mais l'échévin des Finances est inquiet pour 2022.

Les recettes en baisse

Dans sa présentation du budget ordinaire, Benoît des Franches a annoncé la chute de 1,5 million d'euros des recettes. A l'ordinaire, le même conseiller d'urgence sur le budget de 2021, pour le compléter de la moitié pour la ville de Gembloux, il soulève que les dépenses ont augmenté de 1,5 million d'euros. Le budget ordinaire est présenté en équilibre d'un montant de 19 millions d'euros mais en 2021, il est de 18,5 millions d'euros.

LES FINANCES DES COMMUNES DANS LE ROUGE

PERSONNEL

CHATEAU

SAUVÉ

Gem

CONTEXTE

NAMUR Conseil communal

Budget : la minorité n'aurait pas fait mieux

L'opposition a soutenu le budget 2021. Un budget qui pèche dans les détails.

NAMUR Conseil communal

Namur va devoir puiser dans ses réserves

Son budget 2021 est en déficit de 3 millions à l'exercice propre : une conséquence de la crise sanitaire

2021 mais aussi 2022...

HAYELANGE Conseil communal

Sérénité budgétaire à l'horizon

Les finances continuent à évoluer favorablement à Hayelange. Le budget extraordinaire s'élève à 5 millions.

Budget 2022 - Ville de Gembloux

3



Rappelons qu'un budget, c'est à la fois :

- Des prévisions sur base des comptes, sur base des estimations des services, émanant d'autorités supérieures.
- Des intentions politiques
- Des projets à concrétiser
- Une autorisation du Conseil communal

... sur base des éléments connus à ce jour.

Budget 2022 - Ville de Gembloux

4

Synthèse

Près de **32 millions** pour faire fonctionner nos services et financer nos partenaires

Dépenses ordinaires

- Personnel: Enveloppe très importante (40%) : Renforcement continu (+ mauvaises nouvelles)
- Fonctionnement: sous contrôle (attention coûts gestion des déchets)
- Transferts: Evolutions connues (CPAS, Police, NAGE, [Omnisports](#))
- Dette: maîtrisée

Recettes ordinaires

- 22^{ème} année de non-évolution des taux des taxes additionnelles

Extraordinaire

- **13,8** millions de projets espérés au service de la population

Budget extraordinaire

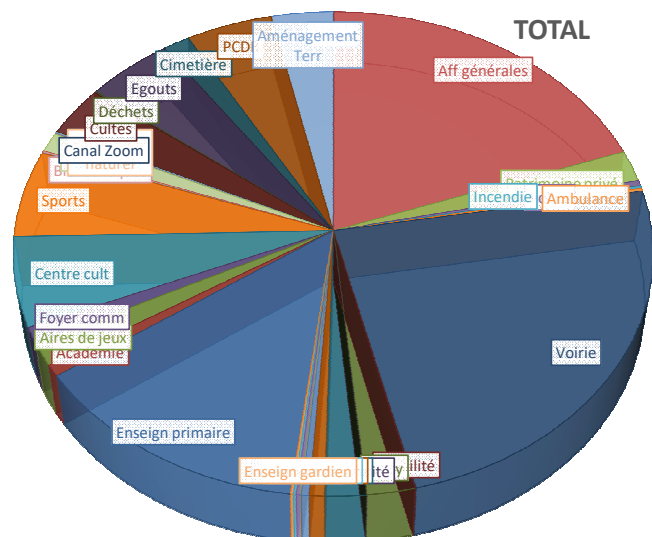
- Le service extraordinaire prévoit **13.803.016 €** d'investissements.
- Répartis en
 - 3.561.504 € de subsides escomptés
 - 10.241.512 € sur fonds propres (emprunts et prélèvements).

- Budget très conséquent avec pourtant une seule ligne qui dépasse le 1.000.000 €.
- Au total, 165 articles reprenant parfois plusieurs projets.

Préambule

- Les dossiers inscrits au budget initial 2022 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement endéans l'exercice comptable est importante.
- Les dossiers qui ne sont pas encore mûrs ou dont la probabilité d'engagement en 2022 est faible – par exemple en vertu de la programmation de subsides - ne figurent pas au budget initial.
- Au travers des modifications budgétaires, d'autres dossiers pourraient être inscrits en fonction de leur probabilité de concrétisation dans le courant de l'exercice.

Comptes extraordinaires Regard rétrospectif sur 10 ans



- 72.000.000 € investis
- Soit 7,2 M°/an
- **Subsides inclus**
- Soit +- 288 €/an/habitants

- Voirie/Mobilité : 28%
- Patrimoine Ville : 22 %
- Enseignement : 14%
- Culture/Foyer : 7%
- Sport : 6%
- Cultes : 3 %
- PCD/Reno : 8%
- Egouts : 5%

Budget extraordinaire > 50.000 €

Curages	50.000
Acquisition terrain Bassin d'orage	108.000
Egouttage et lutte inondations	180.000
Agrea – Cadastre égouttage	80.000
Matériel roulant Voirie/Espaces Verts	300.000
Jonction Ravel Est	220.000
Plan Wallonie Cyclable 2	1.200.000

Budget extraordinaire > 50.000 €

BEFFROI – Abords	950.000
PIC – AMC Grand-Leez – Façades	260.000
Maison des Sorcières – Plancher	100.000
Bâtiments rue du 8 mai	400.000
Château du Bailli	550.000
Informatique	340.000
Acquisitions immobilières – Opportunités	750.000
Rue Notre-Dame 3-5-7 – Remembrement	760.000
Venelle Saint-Sauveur 7	520.000
Crèche – Petits Potes Iront	50.000
Beuzet – Cœur de Village	676.000

Budget extraordinaire > 50.000 €

Ecole de Lonzée	200.000
Ecole de Grand-Leez	215.000
Ecole de Bossière	250.000
Ecole de Beuzet – Mobilier	170.000
Aires de jeux – Entretien	50.000
Parc Urbain Wasabi	250.000
Acquisition terrain Espace Vert (Agasse)	61.000
Acquisition de poubelles	50.000
Caméras	100.000
Marché stock Mobilier urbain	50.000

Budget extraordinaire > 50.000 €

Infrastructures sportives	100.000
Omnisports – subvention extra	133.000
Foyer communal	120.000
Potale Ange Gardien	60.000
Chapelle Sainte-Adèle	120.000
Fabrique Eglise Bossière	680.000
Eglise de Gembloux – chaudière	50.000
RenovEnergie	75.000
Budgets participatifs	75.000
Cavernes	50.000
Sécurisation/stockage exhumations	90.000
Verdurisation cimetières	50.000

Budget extraordinaire > 50.000 €

Eclairage public	250.000
Marché stock Trottoirs	250.000
Marché stock Asphaltage	400.000
Marché stock Essais de sol	60.000
Marché stock Dalles en béton	100.000
Marché stock voiries pavé mosaïque	150.000
Marché stock aménagements sécurité	150.000
Marché stock Voiries agricoles	100.000

Budget ordinaire

Dépenses

Chiffres –clés

- Crédits pour le personnel de 12.888.933 €
- = augmentation de 11,33%

Explications :

- Concrétisation des renforts annoncés
- Mesures transversales (E1-D1-, second pilier, diplômes)
- Indexation (une seule à ce stade)
- Réforme APE – coût net estimé : 450.000 €
- Cotisation de responsabilisation

Budget 2022 - Ville de Gembloux

Budget ordinaire

Evolution personnel

Années	Total
2002	175
2003	178
2004	178
2005	174
2006	186
2007	181
2008	184
2009	189
2010	190
2011	200
2012	200
2013	201
2014	188
2015	190
2016	186
2017	182
2018	186
2019	201
2020	205
2021	221

En Equivalents Temps-plein

Années	Total
2008	161,13
2009	163,81
2010	163,11
2011	170,11
2012	171,62
2013	172,32
2014	161,77
2015	161,65
2016	161,30
2017	157,49
2018	160,61
2019	170,79
2020	173,57
2021	186,13

Budget 2022 - Ville de Gembloux

Recrutements en cours

- Agent spécialisé en gestion de l'eau et de l'agriculture
- Agent technique « Techniques spéciales »
- Chargé de projets en communication digitale
- Chef de service Population/Etat-civil
- Géomètre
- Gestionnaire de dossiers d'urbanisme
- Ouvrier qualifié en mécanique
- Soudeur

+ Autres besoins à identifier

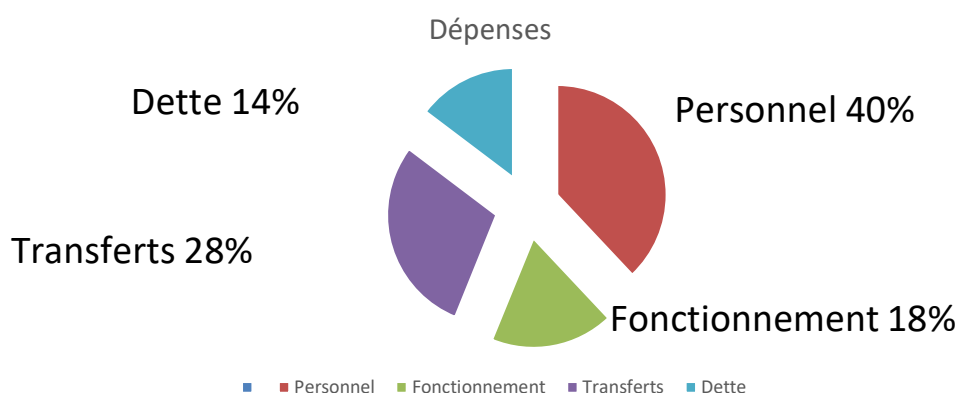
« Vos talents sont les bienvenus ! »

(valorisation possible jusqu'à 15 ans d'ancienneté dans le privé)

Budget 2022- Ville de Gembloux

Budget ordinaire

	Dépenses	
Personnel	12.888.933	40,37%
Fonctionnement	5.562.234	17,42%
Transferts	8.892.096	27,85%
Dette	4.587.343	14,37%
Dépenses total	31.930.608	100%



Budget 2022 - Ville de Gembloux

Budget ordinaire

Dépenses

Chiffres –clés

- Dépenses de transfert : 8.892.096 €

* Dotation CPAS = **dotation COVID (2020/2021) + 1%** : 3.654.291 €

* Dotation Police conforme prévisions : 2.707.027 €

* Dotation NAGE en baisse structurelle (-100.000 €) : 599.000 €

* Dotation Omnisports (ordi+extra) stable avec shift O=>E : 650.000 €

* Dotation centre culturel conforme accords pluriannuels : 197.000 €

* Dotation Extracom indexée: 137.700 €

Budget 2022- Ville de Gembloux

Budget ordinaire

Dépenses

Chiffres –clés

- Dépenses de fonctionnement : 5.562.234 €
soit entre Bu. Initial 2021 et MB3 2021.

- Dépenses de dette : 4.587.343 €
soit 14,37% de nos dépenses.

=> Sous contrôle

=> Mais vigilance (investissements, énergies,...)

Budget 2022- Ville de Gembloux

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Taxes inchangées

* *Inquiétudes sur IPP et PrI*

* *Suspension taxe terrasses*

- Pas de recours au déficit autorisé (5%)

- Pas d'appel au plan Oxygène

- Pas de recours au crédit spécial de recettes

- Utilisation de la provision COVID (au profit de la Ville et du CPAS) pour équilibrer le budget.

- Reprises sur la provision ordinaire COVID :

- 374.268 € pour le CPAS

(= différentiel dotation historique)

-399.949 € pour la Ville

(= différentiel IPP suite COVID)

- Budget ordinaire : + 16.246 €

Au-delà du budget ordinaire :

- Des perspectives incertaines : vigilance !
- Etablissement de nouvelles perspectives pluriannuelles selon besoins structurels post-covid et politique d'investissement.
- Provision ordinaire toujours conséquente
- Boni global 2.651.613 € après prélèvement 1.000.000 € pour le fonds de réserve extraordinaire

-

Budget 2022 - Ville de Gembloux

Merci pour votre attention.

Budget 2022 - Ville de Gembloux

22

Madame Valérie HAUTOT : « Comme toujours, au nom du groupe, nous remercions les différents intervenants pour la préparation du rapport ainsi que du budget. Merci également pour le temps que l'on nous consacre à chaque fois, je pense particulièrement au Directeur Financier avec notre traditionnelle visite. Nous voudrions aussi remercier tout le personnel communal pour le travail très

compliqué de cette dernière année. Nous sommes tous sur les rotules avec cette crise covid et malgré cela, ils mettent tout en œuvre pour assurer un service de qualité à Gembloux. Pour revenir sur le point budget, je dois dire que des 4 budgets que j'ai pu découvrir cette législature, celui-ci ne m'a guère enthousiasmé. Tu nous annonces 165 articles à l'extra ... Pour en retirer combien aux prochaines modifications budgétaires ?? Nous avons diverses inquiétudes. Les postes énergétiques par exemple. Nous sommes assez surpris des montants prévus à certains articles, comme si la crise énergétique ne touchait pas la commune. Je sais qu'il y a eu un gros travail du service énergie et nous sommes confiants par rapport à son travail mais j'aimerais en savoir plus sur la gestion de notre contrat Energie. Quel type de tarif avons-nous ? Fixe, variable, particularité communale ? Les déchets : peu de moyens pour investir dans l'amélioration de la gestion des déchets (on devrait en faire un focus) Là où on dit en plus que seul le déchet qui n'existe pas ne coûte pas... Référence campagne zéro déchet, on diminue l'article budgétaire de 60% (2500 euros, on passe à 1000 euros). La cotisation de responsabilisation se stabilise oui ... mais pour tendre vers le million d'euro en 2025 voir entre 1 500 000 et 1 700 000 pour 2027. Sur des années, ça en fait des projets financés à Gembloux. La mauvaise gestion des engagements par le passé, qui engendre de nombreux dossiers en standby. Dommage que le calcul de l'année de référence pour les APE ne soit pas 2019, 2020 et 2021. Le montant carburant en forte augmentation ... Et les véhicules électriques, c'est pour l'an 2150 ? Quand on pense qu'aujourd'hui, le personnel communal qui vient travailler en véhicule électrique ne sait toujours pas se recharger son véhicule sur le parking communal. Oui, les bornes arrivent, on sait. Je ne râle pas je m'exprime. Contrôle prévention et bien être : - 25% de financement de la MB. Pour 2022, on laisse le montant diminuer. Le bien-être de notre personnel communal ne devrait-il pas être une priorité en ce moment ? Frais de formation : 7.500 euros. Sérieusement ? Former votre personnel, ça non plus ce n'est pas plus important que ça ??? Savez-vous jusque quel montant vous pouvez aller ? (2% => 240 000 euros) Sans parler de la qualité que cela peut apporter au travail en lui-même, le développement personnel fait partie du bien-être au travail et contribue à augmenté le degré de motivation. Les repas scolaires, je vais me taire sinon je risque d'être désagréable. Le non recours au crédit spécial de recettes (+500 000 €), je comprends mais la provision ne devrait-elle pas être gardée vu les années moroses qui s'annoncent ? Vous aviez deux options ... Quelle était celle conseillée par le directeur financier ? On peut savoir ? Si je ne dis pas de bêtises, la perte de l'IPP l'année prochaine, c'est aussi 400 000 € ? Nous avons aussi d'autres épées de Damoclès au-dessus de nos têtes... (Cotisation responsabilisation, piscine, IPP, réforme APE) Nous ne disons pas que c'est bien ou pas bien, mais nous mettons un gros ? sur ce choix. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit, nous ne critiquons pas le montant dégagé pour le CPAS. ... En espérant que ce montant suffise. Nous en discuterons au prochain conseil lors du budget CPAS. Un dossier à la fois. Subside extra com, ... bien ... manque peut-être un autre subside mais on en parlera au point suivant du conseil. J'aimerais parler de la non-indexation des différentes aides que vous donnez aux différentes associations et l'impact de celui-ci (sans pour autant demander une indexation automatique mais un plus juste milieu). Dans les aides, vous en avez de différents montants et certaines qui n'ont plus augmenté depuis 10 ans. Pour bien comprendre ma réflexion, je vais prendre un montant de 10 000 Euros et calculer l'appauvrissement que provoque cette non adaptation du montant subsidié. Tout le monde connaît l'inflation et vous avez certainement connu le taux de 5,64% d'inflation. Résultat avec une inflation à 5,64%. La valeur réelle de € 10.000,00 aujourd'hui sera égale à € 9.466,11 en 2022. La valeur de € 10.000,00 en 2022 est aujourd'hui égale à € 10.564,00. Dans ce cas-ci, vous voyez la différence sur seulement 1 an et vous imaginez les dégâts que cela peut causer. Je vais maintenant prendre la moyenne de l'inflation des 10 dernières années (1,60%). Résultat avec une inflation à 1,60%. La valeur de € 10.000,00 aujourd'hui sera en 2031 égale à € 8.532,24. La valeur de € 10.000,00 en 2031 serait égale à € 11.720,26. Il y a des subsides que vous n'avez plus augmentés depuis 10 ans. Ça montre bien l'importance d'aller de manière proactive et régulière vers nos subsidiés. Ce que vous ne faites pas forcément. Question concernant l'article 2022PO01 : acquisition de moyen de surveillance. A quoi correspond l'augmentation de 10 000 euros ? (De 35.000 à 45.000 euros) Constatons aussi que le montant pour l'analyseur de trafic est diminué par 2. La sécurisation des ponts qui disparaît, après plusieurs reports ... Dur pour la population de voir les 18000 euros "d'achat sac PMC" s'envoler en fumée. Même si ça ne représente que 3 euros, tout mis ensemble, cela reste important pour certains revenus. Nous espérons que via le CPAS on pourra aider les personnes les plus démunies. Vos décisions commencent sérieusement à les affecter ! Autre élément pertinent du côté du groupe des eaux usées en 2021, on budgétise 1.922.000 € pour arriver à 1.700.000 € en MB3. 510 000 euros d'investissements budgétés en 2022. Après l'année que l'on vient de vivre, espérons ne pas assister à de nouvelles catastrophes à Gembloux. Je n'irais pas plus loin sur le sujet vu la question orale annoncée par Marie Paule en début de séance. Tout ça pour dire que nous ne sommes pas convaincus ce soir... Quand vous dites « choix raisonné des investissements prioritaires pour répondre aux besoins exprimés » Nous n'avons pas la même notion des mots. C'est non pour notre groupe. »

Madame Marie-Paule LENGELE : « Pour faire écho à l'intervention de Valérie qui signale le manque de créativité de votre budget 2022, permettez-moi une suggestion. Lors de l'édition du budget participatif

de cette année, évoqué par ailleurs il y a quelques instants, l'ensemble des associations utilisant la salle de gymnastique de l'Ecole de Sauvenière, à savoir : les 3x20, Animagique, le Club de Volley, le Club de danse, le Club de Tennis de Table mais aussi des citoyens et moi-même, nous vous avons proposé l'installation d'une plateforme élévatrice à l'Ecole communale de Sauvenière permettant la facilitation du transport de choses lourdes, fragiles, encombrantes ou de personnes du rez-de-chaussée à la cave et inversement pour un coût de 24.000€. Avouez que 24.000 € dans le budget de la Ville de Gembloux, c'est une petite goutte d'eau. Ce projet n'a pas été retenu car selon vous, vu son installation éventuelle dans les locaux de l'Ecole, rentrerait plus dans les actions à mener par la Ville via le budget communal. Pour rappel, seul le Village de Sauvenière ne dispose pas de salle de fête. Dans l'attente d'une hypothétique salle, peut-être pourriez-vous leur accorder cette facilité et faire preuve de créativité ? J'aimerais également apporter une petite précision. Ce n'est pas mon projet mais le projet de l'ensemble des utilisateurs de la salle de gym de Sauvenière qui regroupent des personnes donc je fais partie car je suis aussi une citoyenne avant d'être conseillère communale. Je peux vous assurer que déplacer les tables, les chaises etc notamment par les membres des 3 x 20, ce n'est vraiment pas simple ! Ce n'est pas un projet en l'air ! Merci. »

Madame Véronique MOUTON : « Le groupe Bailli remercie sincèrement l'Echevin des finances, le Directeur financier, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du budget 2022. L'année 2021 a, à nouveau été marquée par la crise du Covid, ce qui rend l'exercice de préparation du budget plus périlleux qu'à l'accoutumée. Cependant, la bonne gestion des finances dont la ville de Gembloux a fait preuve ces 20 dernières années permet d'établir un budget 2022 à l'équilibre. Le groupe Bailli souligne que les recettes provenant de l'impôt sur les personnes physiques et du précompte immobilier restent à des niveaux semblables à ceux du budget 2021. Parmi les dépenses inscrites au budget ordinaires, on appréciera l'aide exceptionnelle apportée au CPAS. La crise sanitaire qui entame sa 3ème année ainsi que les inondations de juillet 2021 ont plongé de nombreux Gembloutois dans une situation plus que précaire. L'aide que la ville a déjà apportée et qu'elle continuera à apporter au CPAS reste primordiale. On soulignera également qu'une attention particulière est portée au personnel de la ville. Une augmentation significative des dépenses de personnel permettra au collège communal de poursuivre sa volonté de renforcer certains services, notamment le service ouvrier de la ville et de concrétiser la mise en place du second pilier de pension pour les agents contractuels. La commune devra également absorber les coûts liés à la réforme des APE, qui rentrera en vigueur à partir de janvier 2022. Le budget extraordinaire, quant à lui, est conséquent et regorge de projets qualitatifs dans tous les domaines d'actions de la Ville ; notamment les travaux d'aménagement des abords du beffroi, l'aménagement de la place de Beuzet, la jonction Ravel-est, pour ne citer qu'eux. D'autres chantiers s'inscrivent, quant à eux, dans la continuité des investissements initiés au cours des années précédentes comme la mise en œuvre du schéma communal du développement commercial et les activités liées au programme de développement rural ainsi que les chantiers de rénovation des écoles communales. En tant que conseillers, nous veillerons bien évidemment à la bonne mise en œuvre des chantiers, dont ceux précités. Ce soir, c'est à nouveau confiant dans la qualité de gestion, qui caractérise la Ville de Gembloux, que le groupe Bailli approuvera le budget 2022. »

Monsieur Fabrice ADAM : « Au nom du groupe Ecolo, nous voulons d'abord remercier le Collège, l'Echevin des Finances, le Directeur financier et les équipes, le Service Finances en particulier, qui ont travaillé de manière efficace et coordonnée pour ce budget 2022. A la lecture de ce budget, nous sommes pleinement satisfaits de voir que le Collège suit sa ligne « Choisir l'Avenir », comme cela a été décidé en début de mandature dans le cadre de la Déclaration de Politique Communale entre les deux partenaires, le Bailli et Ecolo. Nous sommes d'abord satisfaits de voir que l'engagement de tenir le cap d'une bonne gestion financière à long terme est tenu :

- 1- ce budget 2022 est présenté à l'équilibre, même avec un léger boni de 16.000 € ;
- 2- les additionnels communaux restent à niveau et ne sont pas augmentés malgré les importants surcoûts dus au COVID, notamment via le CPAS
- 3- les balises de la charge de la dette restent en deçà des balises wallonnes.

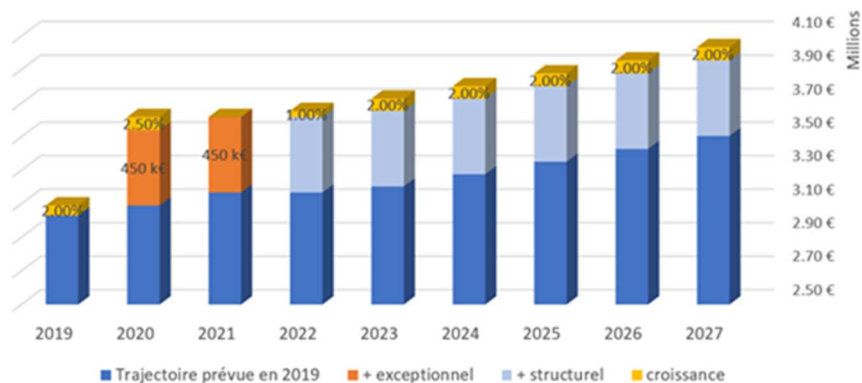
La dimension solidaire de ce budget est encore une fois affirmée : la dotation du CPAS n'est pas diminuée par rapport à 2020 et 2021, années qui ont été affectées par la crise sanitaire que nous connaissons – et qui n'est peut-être pas finie ! La dotation est même indexée à 1 %. En plus de la dotation au CPAS, n'oublions pas les projets du Plan de Cohésion Sociale. Nous voulons rester solidaires avec ceux qui ont été touchés par la ou les crise(s) et nous ne devons laisser personne au bord du chemin. Pour assurer les services aux citoyens, le cadre de personnel communal est complété : rappelons l'engagement de 35 personnes, soit 25 ETP supplémentaires par rapport à 2018. Ce qui conduit à une augmentation de 11,33 % des frais de personnel en 2022. Rappelons qu'il manquait de personnel dans certains départements, et que pour assurer la continuité des services et réduire l'épuisement des équipes il était urgent de combler les manques. La crise du Covid a également fait porter aux équipes une charge nouvelle qu'il importe d'assumer par des renforts en personnel. A travers différentes lignes du budget extraordinaire -et du budget ordinaire-, nous retrouvons aussi l'engagement du Collège pour une commune conviviale, participative, qui relève les défis du numérique et qui favorise la pratique sportive. Nous voulions une commune conviviale et cela

se traduit par les chiffres, et de manière importante : plus d'un million 775.000 euros de l'extraordinaire sont consacrés à des aménagements urbains ou ruraux, comme à Beuzet, ou dans des aires de jeux pour les enfants, ou encore dans du mobilier urbain. Comme nous le savons tous, la participation des citoyens est aussi rendue possible, à travers le budget participatif pour lequel 75.000 € ont été mis cette année au budget extraordinaire, au vu de la réussite de l'appel à projets précédent. La culture est aussi pleinement soutenue, via le Centre culturel, dans le budget ordinaire à hauteur de 197.000 €. Sans oublier la dimension numérique, qui a besoin d'une base solide, à travers de matériel et des logiciels performants : 440.000 € y sont consacrés. Le sport non plus n'est pas oublié : 233.000 € y est consacré dans le budget extraordinaire et 650.000 € dans le budget ordinaire, notamment via Gembloux Omnisport. Mais ce que nous voudrions souligner de manière forte, c'est que le Collège a pris la mesure de la nécessité de la transition. A travers la mobilité active, la politique climat, la biodiversité. Au total, dans le budget extraordinaire, on peut compter 2.700.000 € consacrés à ces politiques de transition. Dans le détail, remarquons d'abord que la mobilité active est soutenue à hauteur d'1 million 200.000 €, pour le soutien au vélo, dans le cadre du projet Wallonie Cyclable que Gauthier nous a expliqué dans le détail lors d'un précédent Conseil communal. Et n'oublions pas les trottoirs qui facilitent un autre mode de déplacement actif : la marche à pied ! Ensuite, le politique climat, même si le PAEDC n'a pas encore été déployé, est déjà présente à Gembloux : à travers l'opération Rénov'Energie, qui se poursuit, les rénovations énergétiques dans les écoles, es projets POLLEC. Le tout pour un total de 955.000 € dans le budget extraordinaire et de 87.100 € dans le budget ordinaire. Enfin, des actions en faveur de la biodiversité, qui d'après les scientifiques est un enjeu majeur aussi important que climat, sont prévues, au travers notamment de la verdurisation des cimetières et le projet WASABI, l'espace vert Rue de l'Agasse, le tout pour un budget de 360.000 €. Le groupe Ecolo félicite donc globalement le Collège pour la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale à travers ce budget 2022 et votera positivement pour son approbation. C'est aussi ici l'occasion de remercier toutes les équipes de la Ville et du CPAS, qui malgré les crises multiples, continuent à assurer le service aux citoyens et qui se démènent pour rendre la Commune plus solidaire, plus conviviale, plus durable. »

Madame Chantal CHAPUT intervient vivement considérant que la majorité vide les caisses. Certes tout n'est pas négatif mais elle s'inquiète d'une fiscalité déguisée. La fixation de certaines priorités de la majorité lui pose question et de signaler également que les augmentations des dotations pour la Police et le CPAS ne lui semblent pas suffisantes. Elle pointe l'augmentation des dépenses de personnel et énergétiques. Le groupe MR votera donc négativement sur ce budget 2022.

Le Bourgmestre-Président, n'ayant pas perçu de désaccord fondamental après les premières interventions, se dit déçouvent par la réaction du groupe MR. Il rappelle que le contexte de crise très difficile est confirmé par des analystes externes ; Les impacts du tax shift, des dotations à la zone de Police et au CPAS, de la réforme APE ont des conséquences très importantes sur ce budget. Le Collège s'est interdit la moindre facilité : il n'a pas touché à l'IPP, ni recouru au déficit de 5 % validé par la Région. Les efforts d'analyse des dépenses de fonctionnement ont permis d'éviter le recours au crédit spécial de recette. Le non-recours au plan Oxygène de la Région wallonne démontre que le Collège refuse de s'endetter pour 30 ans dans cette voie. Il rappelle que le budget de la zone de Police a été voté à l'unanimité dont les membres du groupe MR. Quant au CPAS, cela fait 3 ans que la Ville fait un effort de soutien considérable. Le budget est en équilibre tout en maintenant une capacité d'investissement, et en conservant une volonté d'assumer sérieusement une capacité de soutien aux besoins exprimés par ses partenaires.

Monsieur Gauthier le BUSSY poursuit en évoquant l'évolution de la dotation communale en faveur du CPAS. La dotation communale 2022 pour notre CPAS est fixée à 3 654 291 €, c'est-à-dire une augmentation de 1% par rapport à l'an dernier. En 2020 et 2021, la Ville a octroyé deux dotations supplémentaires exceptionnelles de 450.000 € chacune, pour faire face entre autres aux impacts de la crise sanitaire. Pour 2022 et les années suivantes cette aide (considérée jusqu'alors comme exceptionnelle) devient structurelle. Lorsqu'on regarde l'évolution de la dotation communale sur ces dernières années, celle-ci est impressionnante. Gembloux choisit d'investir dans la solidarité.



Quant aux taxes communales, elles avoisinent les 110 € par habitant, alors que la moyenne wallonne est à 155 € par habitant. Il s'agit donc d'une fiscalité modérée et non déguisée. Sur les coûts de l'énergie, il faudra effectivement se montrer très vigilant (le renouvellement du contrat de fourniture avec Idefin approche). A la question de la sécurisation des ponts, il répond qu'un crédit reviendra lorsqu'il y aura un dossier concret.

Madame DOOMS revient sur les augmentations RH qu'elle défend pour répondre aux besoins et aux services rendus à la population. Le bien-être du personnel est une priorité : elle pointe les mesures de remplacement des agents absents de longue durée, les mesures de gestion des départs et de passation de dossiers, les renforts dans certains services précis et les nouveaux engagements prévus pour 2022 liés aux nouveaux besoins comme la gestion de l'eau et l'urbanisme. La question des formations n'est jamais bloquée par le Collège. Le crédit sera adapté en modification budgétaire si besoin.

Madame LENGELE signale que le projet d'élèveur à Sauvenière n'est pas un projet en l'air, ni le sien propre.

Madame HAUTOT rappelle que le bien-être du personnel n'est pas qu'organisationnel. Elle invite le Collège à être proactif en termes de formation continue car cela contribue à la progression personnelle des agents. Ce à quoi Madame DOOMS répond et confirme qu'une proactivité est bien de mise dans les offres de formation puisqu'une analyse résulte des évaluations du personnel et alimente un plan de formation continu.

Le Bourgmestre-Président demande que le Conseil prenne en compte l'ajout d'un crédit supplémentaire de 6.000 € au tableau de tête à l'article 104/724-60 2021AG17 à acter dans le budget 2022 soumis au vote.

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 10 décembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 18 voix pour et 8 voix contre (Groupes MR-PS- Défi) :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.946.854,68	11.643.283,13
Dépenses exercice proprement dit	31.930.608,60	13.803.016,93
Boni / Mali exercice proprement dit	16.246,08	-2.159.733,80
Recettes exercices antérieurs	3.652.926,47	10.000,00
Dépenses exercices antérieurs	20.306,57	50.792,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.200.525,80
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00
Recettes globales	35.599.781,15	13.853.808,93
Dépenses globales	32.950.915,17	13.853.808,93
Boni / Mali global	2.648.865,98	0,00

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire:

	2020	2021	2022
--	------	------	------

			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	36.898.905,68				
Engagements à déduire (-)	2	32.227.088,12				
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 - 2)	3	4.671.817,56				
Budget 2021						
Prévisions de recettes	4		36.363.537,32		36.363.537,32	
Prévisions de dépenses (-)	5		32.734.990,59		32.734.990,59	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6		3.628.546,73		3.628.546,73	
Budget 2022						
Prévisions de recettes	7					35.599.781,15
Prévisions de dépenses (-)	8					32.950.915,17
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2023 (7 + 8)	9					2.648.865,98

2.2. Service extraordinaire:

		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	6.965.356,90				
Engagements à déduire (-)	2	17.253.953,08				
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 - 2)	3	-10.288.596,18				
Budget 2021						
Prévisions de recettes	4		22.558.195,34		22.558.195,34	
Prévisions de dépenses (-)	5		22.558.195,34		22.558.195,34	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6		0,00		0,00	
Budget 2022						
Prévisions de recettes	7					13.853.808,93
Prévisions de dépenses (-)	8					13.853.808,93

Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2023 (7 + 8)	9					0,00
--	---	--	--	--	--	------

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS Gembloux	3.654.291,11	en attente
FE BEUZET	20.178,88	08/09/2021
FE BOSSIERE	36.441,83	08/09/2021
FE BOTHEY	5.888,15	06/10/2021
FE CORROY	23.170,21	08/09/2021
FE ERNAGE	12.802,71	04/08/2021
FE GEMBLoux	47.096,27	en attente
FE GRAND-LEEZ	10.164,14	06/10/2021
FE GRAND-MANIL	22.309,14	08/09/2021
FE ISNES	20.860,13	21/12/2021
FE LONZEE	22.011,45	08/09/2021
FE MAZY	21.871,39	06/10/2021
FE SAUVENIERE	12.321,03	08/09/2021
EGLISE PROTEST.	9.138,68	06/10/2021
Zone de police Orneau Mehaighe	2.707.027,10	en attente
Zone de secours NAGE	598.137,76	en attente

4. Budget participatif : oui/non 000/522-52/2022 (2022DG01) : 75.000 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au service des Finances, et au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

20211221/25 (25) Asbl ALLO - Convention de prêt - Décision

-0.0

Madame Valérie HAUTOT : « Quelques questions par rapport à ce point. A-t-on identifié les difficultés rencontrées par l'asbl ? Si oui, des mesures ont été prises ? Cette asbl joue un rôle important sur Gembloux de par sa maison de l'enfance, les garderies et les plaines. On se demandait si nous ne devrions-nous pas aller au-delà d'un simple prêt ? Un subside ne serait-il pas aussi à envisager ? Parlons gestion des priorités, on prévoit 5000 euros pour Gembloux plage dans le budget 2022 (sans critique sur ce subside en lui-même). Gembloux plage= loisir (Important mais pas vital) Maison de l'enfance, garderie et plaines : « Nécessité » pour les parents sinon comment vont-ils travailler. On peut mieux faire. Je sais que l'on ne veut pas risquer l'Abu de demande de subside mais à un moment, il faut des priorités, et ce qui touche à l'enfance doit le rester. Nous dirons oui pour la convention mais avec une demande d'aller un peu plus loin :

1) une confirmation d'un plan d'action pour éviter de se retrouver à nouveau en difficulté (même si on sait que la crise covid y est pour beaucoup)

2) Un subside pour que cette asbl puisse perdurer sereinement dans le temps. Le but étant de la remettre à flot après cette crise covid. Un subside annuel ne représentera qu'une goutte d'eau dans nos finances mais pour cette asbl, ça sera peut-être le saint graal ;)

Nous voulons terminer ce conseil par une note positive : Au nom du groupe PS, nous vous souhaitons chers collègues du Conseil Communal, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur le Député Bourgmestre, Madame La Directrice Générale, Monsieur le Directeur Financier qui est dans le public, Nicolas qui s'assure toujours du bon déroulement du conseil communal, l'ensemble du personnel communal, les représentants de la Presse ainsi que tous les citoyens présents ou non ce soir, de très belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous. Merci. »

Monsieur Carlo MENDOLA : « L'ASBL ALLO se charge de l'accueil extrascolaire mais également de l'accueil des enfants durant les vacances scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés et qui ont pour missions de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires" c'est ce que dit le décret du 17 mai 1999.

En 2018, la Directrice de l'époque a été remerciée, pour être remplacée par une nouvelle directrice bien connue de ce conseil. Il y a peu de temps, cette même Directrice a démissionné de son poste. Ce soir l'ASBL ALLO, dont les animateurs effectuent un travail remarquable, nous demande un prêt sans intérêt de 35000 euros. Bien entendu, le groupe DéFI est favorable à l'octroi de ce prêt, car cette

ASBL doit continuer à assurer ses services indispensables pour non seulement les parents, mais également pour l'épanouissement des enfants. Néanmoins nous nous posons des questions : Quelles sont les raisons qui ont poussé la Direction à demander un tel prêt ? Est-ce que la ville a obtenu toutes les garanties du remboursement de ce prêt ? Est-ce que le renouvellement de la Direction a un lien avec cette demande ?

Soyons de bon compte, DéFI Gembloux n'attaque personne, mais désire juste une saine gestion de la part d'ASBL subsidié en partie ou en totalité par la ville. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Jérôme HAUBRUGE signale que le groupe MR s'abstiendra dans ce dossier au motif qu'il se demande de quelles garanties au remboursement dispose le Collège. Il s'interroge sur l'affectation du prêt et se demande si celui-ci n'est pas un aveu de mauvaise gestion de la part de l'ASBL.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE atteste du rôle-clé joué par cette ASBL dans le champ de l'extrascolaire et de l'accueil de la petite-enfance. Il confirme que l'ASBL a pris des mesures de gestion pour dégager des moyens pour rembourser la Ville. Quant aux raisons de la situation financière, il cite les effets de la crise sanitaire sur une moindre fréquentation des activités avec obligation de renfort de l'encadrement du fait des mesures imposées, ainsi que la gestion des recettes liées aux contributions parentales qui sont perçues en décalage. L'aide de la Ville sous forme de prêt est la meilleure option. Les mesures internes prises par l'ASBL donnent confiance dans le remboursement prévu. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un subside communal direct (ceux-ci sont réservés aux asbl communales). Par contre, l'ASBL ALLO perçoit bien des aides indirectes de la Ville via les subsides aux plaines de vacances.

Le Bourgmestre-Président précise encore que le projet de Gembloux-plage mené par la JCI est soutenu par une aide de la Ville pour cette action en particulier ; il ne s'agit pas d'un subside structurel à la JCI.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant les difficultés de trésorerie de l'asbl ALLO évoquées et documentées lors des différents échanges avec l'administration et le Collège communal ;

Considérant la demande de l'asbl ALLO sollicitant un prêt de 35.000 € remboursable par annuité de 5.000 € à partir du 25 octobre 2023 pendant une durée de sept ans;

Considérant qu'un prêt sans intérêt est adapté à cette fin;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire 2022 à l'article 832/820-51;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 22 novembre 2021, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, par 23 voix pour et 3 abstentions (Groupe MR) :

Article 1er : d'octroyer un prêt sans intérêt d'un montant de 35.000,00 € à l'ASBL ALLO, sous réserve d'approbation du budget 2022 par l'Autorité de tutelle.

Article 2 : ce prêt sera remboursé en 7 annuités de 5.000,00 € à partir du 25 octobre 2023.

Article 3 : de marquer son accord sur la convention formalisant la présente décision.

Article 4 : l'asbl ALLO fournira à la Ville tous les documents exigés par les articles L3331-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ce jusqu'au remboursement total du prêt.

Article 5 : de transmettre copie de la présente à la Présidente de l'asbl ALLO et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Marie-Paule LENGELE – Inondation sur le territoire communal

« Les inondations de cette année ne doivent pas faire oublier que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper pour y faire face. A cette fin, le Gouvernement wallon a dégagé des moyens supplémentaires au début décembre. Pour Gembloux, 108.020 € exactement ont été dégagés, comme aides concrètes pour réduire les risques d'inondation afin de pouvoir toucher la prévention, la protection des habitations etc. Lors de ma dernière intervention du 6 octobre à ce sujet et comme les situations vécues sont différentes selon les villages voire les rues dans un même village, je vous avais proposé l'octroi d'une prime pour les sinistrés afin qu'ils puissent réaliser les aménagements adéquats et propres à chaque habitation sinistrée afin de se protéger notamment des coulées de boues ruisselant des champs. Lors de l'évocation du rapport administratif en début de séance, vous l'avez par ailleurs susurré. Comme vous disposez de ces moyens supplémentaires, comptez-vous dès lors mettre en place la prime comme je vous l'avais déjà proposé ici même ou comme nos voisins walhinois qui eux la proposent déjà ? Pourriez-vous également nous indiquer les nouveaux projets concrets que vous allez mettre en place grâce à ces moyens supplémentaires afin réduire la vulnérabilité des logements face aux risques d'inondations ? »

Le Bourgmestre-Président répond que l'aide de la Région évoquée n'a pas encore été reçue. Il revient sur les actions en cours, déjà menées par la Ville en réponse aux inondations : les missions de consultation et d'avis auprès de la Cellule Giser de la Région et du STP, le

recrutement d'un agent dédié aux matières « eaux » et les marchés publics de fascines et d'aménagements divers pour lutter contre ces ruissellements. S'agissant de l'octroi d'une prime pour les particuliers en vue de lutter contre ces phénomènes, le Collège communal a marqué un intérêt de principe pour ce dispositif sur base de l'expérience de la commune voisine. Une analyse de faisabilité pour Gembloux est en cours.

2. Madame Marie-Paule LENGELE – Rue du Maïeur à SAUVENIERE

« La Rue du Maïeur a été évoquée lors du conseil précédent au vu de la longévité du chantier pour la réparation de quelques mètres carrés. Surprise ! En face, de nouvelles barrières ont été placées pour la réfection à nouveau de quelques mètres carrés. Au vu des nombreux trous de même type présents dans cette rue, cela va prendre des mois en procédant de la sorte. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable et surtout plus judicieux de la revoir dans son entièreté, en ce compris les îlots directionnels qui posent soucis quelques mètres plus loin ? Je vous remercie. »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, reconnaît la durée de ce chantier et fait part des difficultés rencontrées par les équipes des ouvriers voiries. La phase de pavage est achevée, la phase de séchage est en cours et devra se finaliser début 2022. Réfectionner l'ensemble de la rue ne se justifie pas. Il confirme que les îlots directionnels existants jouent leur rôle et que, s'il y a lieu, la CCCR peut être saisie de cette analyse si elle s'avère pertinente.

3. Monsieur Carlo MENDOLA – Etat des routes (suivi)

« En janvier dernier, j'interpellais l'Echevin des travaux sur la situation chaotique de nos voiries. Je faisais état de la situation vécue par les habitants de certains villages comme Bossière, le centre de Gembloux, Mazy ou encore Lonzée. Bien entendu la liste n'était pas exhaustive... d'autres villages auraient pu être cités. Ce soir je pourrais encore parler de ces mêmes villages et ajouter d'autres situations chaotiques que vivent les parents de l'école située rue Monseigneur Heylen près de la gare... Mais non, je vais vous parler de Lonzée et plus particulièrement d'une situation connue de ce conseil et bien entendu du service travaux. Rappelez-vous une Lonzinoise vivait une situation assez ubuesque, en effet suite à la détérioration de la chaussée, un trou de plusieurs dizaines de cm s'était formé à proximité de ladite habitation.

Lorsque les véhicules passaient sur la partie de la chaussée endommagée remplie d'eau de pluie, cette eau était projetée sur l'habitation. Ce qui a eu comme conséquence une infiltration d'eau dans ladite maison avec comme conséquence des nombreuses détériorations. Sans parler du danger que peut engendrer l'état catastrophique de cette voirie, danger aussi bien pour les automobilistes, les piétons, mais également pour les cyclistes... Quelques jours plus tard, vos services entreprenaient les différents travaux. Quelques mois plus tard... la situation était identique, voire pire... et malheureusement les dégâts à l'habitation sont toujours présents. Comme si les travaux effectués quelques mois auparavant n'avait servi à rien...

Hier lundi 20 décembre, à la veille de l'hiver donc, vos services ont d'ailleurs réentrepris de nouveaux travaux au même endroit... Alors, vous allez certainement me répondre que suite à un arrêté de Police cette voirie de la rue de l'Eglise est en zone 30km « Route dégradée ». que les véhicules n'ont qu'à ralentir... Néanmoins ces panneaux zone 30km/h ont été placés fin août, j'ai d'ailleurs interpellé l'Echevin de la Mobilité concernant la légalité de cette zone 30.

J'ai pu constater que l'arrêté de Police était daté au 28 octobre.

Fin août... 28 octobre 2 mois d'écart donc... Bref, les Lonzinois ainsi que les différents usagers de la route, se posent les questions suivantes : Monsieur l'Echevin de la Mobilité, comment justifiez-vous qu'une zone 30 voit le jour fin août alors que la ville demande aux services de Police un arrêté pour : Appeler les automobilistes à limiter la vitesse à 30 km/h jusqu'à la remise en état de la voirie. Monsieur l'Echevin des travaux, comment justifiez-vous que les réparations effectuées en février dernier soient quelque mois plus tard à refaire entièrement ?

Est-ce que la rue de l'Eglise est une voirie classée ?

Et enfin, quand est-ce que la ville entreprendra sur ce tronçon de voirie, des travaux durables et ainsi arrêté un gaspillage d'argent public, car faire, défaire et refaire, cela a un coût pour la collectivité. Je vous remercie pour vos réponses. »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, répond que la zone visée rue Monseigneur Heylen est en-dehors du domaine communal, la Ville ne peut donc y intervenir. Pour la rue de l'Eglise à Lonzée, il confirme les réparations ponctuelles effectuées. D'autres réparations sont prévues. Quant à une réfection plus complète, il faudrait l'intégrer dans les propositions des marchés stocks.

Monsieur Gauthier le BUSSY complète en signalant que la zone 30 doit encore s'établir durablement dans cette rue. Il est possible de réexaminer la situation pour que le tronçon entre le pont et l'église soit le plus sécurisant possible pour tous les usagers.

4. Monsieur Riziéro PARETE – Etat des rues

Revenant sur sa question posée en avril 2021 à propos de la pétition des riverains de la rue de Mazy, il interroge le Collège sur le suivi. Il évoque une pétition pour la rue du Brutia où des riverains se plaignent de dégâts à leur habitation du fait du passage de nombreux camions. Il évoque une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue Baty de Fleurus pour laquelle aucune

signalisation adéquate n'a été posée ; Enfin, il s'étonne de l'absence de marquage au sol pour certains tronçons en zone 30.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, répond que pour la rue de Mazy, l'étude par les services pour une réfection de la voirie est effectivement toujours en cours. Pour la rue du Brutia, il n'a pas connaissance d'une pétition, tout en rappelant que si des riverains observent des dégâts liés à la voirie, ils peuvent déposer un dossier à la Ville et auprès de leur assureur. Pour la rue Baty de Fleurus, il n'a jamais été question de la mettre en zone 30 ; elle est bien limitée à 50 km/h.

5. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Taxe déchets

Il revient sur un commentaire de Madame Laurence DOOMS lors d'une interview sur la télévision communautaire Canal Zoom qui attribuerait l'augmentation d'une partie du coût des déchets et de la taxe au problème du traitement et du recyclage des bâches agricoles ; il refuse cette allégation qu'il estime mensongère, les agriculteurs gérant eux-mêmes l'évacuation de ces bâches et payant le coût de 170 €/tonne.

Répondant à cette interpellation sur l'augmentation de la taxe déchets, Madame Laurence DOOMS précise que le résumé donné par Monsieur HAUBRUGE ne correspond pas à ce qu'elle a dit et veut apporter un correctif à l'interprétation portée. Madame DOOMS soutient qu'elle ne visait aucunement les agriculteurs et explique que le recyclage de ces bâches se faisant aux Pays-Bas, le traitement de celles-ci a fait augmenter une partie des coûts de gestion des déchets que le BEP répercute sur la facture qu'elle adresse à la Ville. Un échange tendu se poursuit entre les deux intervenants, Monsieur HAUBRUGE contestant les explications de Madame DOOMS et évoquant des motifs externes à sa question, voire d'ordre privé. Le Bourgmestre-Président demande de passer à la question suivante.

6. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Sacs bleus

Il revient sur la suppression de la distribution gratuite d'un rouleau de sacs bleus PMC par ménage en 2022. Il note que c'est bien une décision du Collège et qu'outre le fait d'impacter la population, elle génère une économie de 17.000 € et souhaite une explication.

Sur les sacs bleus, Madame DOOMS rappelle que Gembloux était une des dernières communes de la Province à offrir ce rouleau à ses citoyens. Le BEP souhaitait connaître de ce fait la position d'avenir à cet égard, car si ce rouleau était bien gratuit pour les Gembloutois, il finit bien par être payé par la collectivité. Ces 17.000 € sont donc à répercuter sur la facture globale de la commune, et donc sur la contribution des Gembloutois dans les coûts des déchets. Elle rappelle que la Ville ne gagne pas un euro sur le traitement des déchets ; elle a l'obligation de couvrir sa facture globale. La suppression de ce rouleau gratuit s'inscrit aussi dans une harmonisation des pratiques entre les communes au sein du BEP.

Alors que les questions orales sont achevées, Monsieur Jacques ROUSSEAU demande la parole pour constater que plusieurs personnes dans l'assemblée ne portent pas correctement leur masque de protection sanitaire. Il estime que c'est irrespectueux et non conforme aux obligations sanitaires en vigueur. Il se lève et quitte l'assemblée. Les autres membres du groupe PS se lèvent également et quittent la séance.

Le Bourgmestre-Président prononce le huis-clos.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 00 heures 45.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,
